

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 20 OCTOBRE 2010

VOLUME 3

DENISE TURCOT
sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC DUNBERRY et
Me MARIE-CHRISTINE HIVON et
Me LAURENCE GÉVRY-FORTIER,
procureurs de Hydro-Québec Transporteur (HQT)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU,
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF)

Me PAULE HAMELIN,
procureure de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI)

Me GENEVIÈVE PAQUET,
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ)

Me ANDRÉ TURMEL et
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS,
procureurs de Newfoundland Labrador Hydro (NLH)

Me LOUISE CADIEUX,
procureure de Ontario Power Generation

Me ANNIE GARIEPY,
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Me DOMINIQUE NEUMAN,
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD,
procureure de Union des consommateurs (UC)

Me STEVE CADRIN,
procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ)

1	<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	
2		Page
3		
4	LISTE DES PIÈCES	5
5	LISTE DES ENGAGEMENTS	6
6	PREUVE DE LA REQUÉRANTE	
7	VOIR-DIRE	
8	JUDAH ROSE	
9	Interrogé par Me Marie-Christine Hivon	18
10	Contre-interrogé par Me André Turmel	46
11	PLAIDOIRIE SUR VOIR-DIRE	
12	Me André Turmel	53
13	Me Marie-Christine Hivon	59
14	RÉPLIQUE	
15	Me André Turmel	63
16	DÉCISION	65
17	PANEL 3	
18	JUDAH ROSE	
19	MARIE-CLAUDE ROQUET	
20	FRANÇOIS HÉBERT	
21	SYLVAIN CLERMONT	
22	Interrogés par Me Marie-Christine Hivon	71
23	DÉCISION SUR L'OBJECTION	
24	SUR LA RECEVABILITÉ DE LA PARTIE 2	
25	DU RAPPORT DE MONSIEUR ROACH	146

R-3669-2008

AUDIENCE
20 OCTOBRE 2010

1 PANEL 3 (Suite)

2 JUDAH ROSE

3 MARIE-CLAUDE ROQUET

4 FRANÇOIS HÉBERT

5 SYLVAIN CLERMONT

6 Contre-interrogés par Me Denis Falardeau . . . 158

7 Contre-interrogés par Me Hélène Sicard . . . 161

8 AUDIENCE CONTINUÉE LE 21 OCTOBRE 2010 A 9 H 00

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

LISTE DES PIÈCES

Page

B-160 (HQT-33) :

Curriculum vitae de madame
Marie-Claude Lalande. 8

B-161 (HQT-34) :

Curriculum vitae de madame
Marie-Claude Roquet. 8

B-162 (HQT-36) :

Présentation PowerPoint d'Hydro-
Québec.. . . . 99

B-163 (HQT-37) :

Présentation PowerPoint de
monsieur Judah Rose. 144

LISTE DES ENGAGEMENTS

Page

#3 : Fournir la provenance de la
citation qui se trouve à la page
14 de la présentation de
monsieur Judah Rose. 168

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX (2010), ce vingtième (20e)
2 jour du mois d'octobre,

3
4 LA GREFFIÈRE :

5 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bonjour, à toutes et à tous. La Régie reprend
8 l'audience. Madame Guilhermond.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Protocole d'ouverture, audience du 20 octobre 2010.
11 Dossier R-3669-2008 - Phase 2, demande relative à la
12 modification des Tarifs et conditions des services
13 de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier
14 2009. Poursuite de l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, la Régie ce matin entend procéder avec
17 l'audition du panel numéro 3. Elle n'est pas prête
18 à rendre immédiatement sa décision ou ses
19 instructions quant à la suite de l'interrogatoire du
20 panel d'hier. Mais elle tentera de le faire dans le
21 courant de la journée et elle vous tiendra au
22 courant dès qu'elle sera en mesure de rendre cette
23 décision ou ses instructions.

24 Donc, entre-temps, on invite maître
25 Dunberry pour la présentation du panel numéro 3.

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Oui, Monsieur le Président. Alors, nous procéderons
3 avec le troisième panel. Peut-être une question
4 d'intendance en tout début de journée. On nous a
5 invités à produire au dossier le curriculum vitae de
6 deux des témoins panélistes de Hydro-Québec
7 TransÉnergie. Alors, le curriculum vitae de madame
8 Marie-Claude Lalande, que vous avez déjà entendue,
9 chef commercialisation et gouvernance.

10 Alors, on déposerait ici une copie de son
11 curriculum vitae sous la cote HQT-33, B-160.

12 PIÈCE B-160 (HQT-33) :

13 Curriculum vitae de madame Marie-Claude Lalande.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Et nous déposons également, Monsieur le Président,
16 une pièce qui est le curriculum vitae de madame
17 Marie-Claude Roquet, qui se joint au troisième panel
18 pour discuter des questions liées à la
19 planification et qui est chef planification et
20 gestion des actifs. Alors, ce sera la pièce HQT-34,
21 B-161.

22 PIÈCE B-161 (HQT-34) :

23 Curriculum vitae de madame Marie-Claude Roquet.

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 J'en profite également pour vous souhaiter

1 formellement bonjour et bon matin.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Bonjour.

4 Me ÉRIC DUNBERRY :

5 Et vous laisser savoir que ma collègue Marie-
6 Christine Hivon reprendra le micro pour la
7 présentation de ce panel.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Très bien. Maître Hivon.

10 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 Bonjour. J'aimerais d'abord présenter les membres
12 du panel qui présenteront la position du
13 Transporteur sur le thème numéro 3, planification
14 des installations de transport.

15 D'abord, monsieur François Hébert, chef
16 affaires réglementaires et tarifaires à Hydro-Québec
17 TransÉnergie. Madame Marie-Claude Roquet, chef
18 planification et gestion des actifs à Hydro-Québec
19 TransÉnergie. Monsieur Sylvain Clermont, chef
20 réseaux voisins à TransÉnergie. And Mr. Judah Rose,
21 from ICF International, qui sera présenté comme
22 témoin expert à la suite de son voir-dire ce matin.

23 J'aimerais d'abord procéder à l'adoption de
24 certaines pièces par les représentants de Hydro-
25 Québec TransÉnergie, pour ensuite présenter une...

1 permettre aux représentants de TransÉnergie de faire
2 une présentation en chef de la position du
3 Transporteur.

4 Ensuite, nous pourrions procéder au voir-
5 dire de monsieur Rose. Et je l'espère, au dépôt de
6 la preuve et à sa présentation de son témoignage.

7 Alors, tout d'abord, monsieur Hébert. Je
8 vous invite à prendre certains documents devant
9 vous.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Excusez-moi, chère consoeur, André Turmel pour NLH.
12 Peut-être un petit commentaire, j'ai compris que ma
13 consoeur voulait, dans un premier temps, faire en
14 sorte que les témoins de HQT fassent une
15 présentation globale, générale, de leur position et
16 que, ensuite, on fasse le voir-dire.

17 Évidemment, pour des raisons évidentes,
18 moi, j'aurais proposé, une fois l'assermentation des
19 témoins, une fois qu'elle sera faite, une fois que
20 les documents seront adoptés, comme on le fait
21 habituellement, que l'on commence par le début, donc
22 qu'on procède par le voir-dire.

23 Parce qu'évidemment, je ne souhaite pas...
24 j'ai des questions à poser certainement dans le
25 voir-dire à l'égard de la connaissance que peut

1 avoir monsieur Rose de tout le processus québécois.
2 Et là, je veux éviter qu'il assiste à un cours
3 pendant une demi-heure sur la présentation, qu'on
4 lui rafraîchisse la mémoire.

5 Le cas échéant, ou bien l'on procède dès
6 maintenant avec le voir-dire ou je vais demander à
7 monsieur Rose, pendant la présentation des témoins
8 de HQ, de sortir de la salle, parce que je veux lui
9 poser des questions sur sa crédibilité à l'égard de
10 la connaissance du processus.

11 Et je veux certainement éviter qu'il se
12 fasse donner un cours sur le processus 101 pendant
13 une demi-heure ou 45 minutes.

14 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

15 Monsieur le président, si vous permettez, d'abord
16 là, on va remettre les choses en place. Un voir-
17 dire ne vise pas à savoir ce que monsieur Rose
18 connaît des faits particuliers de cette affaire. Ce
19 sont des questions de contre-interrogatoire sur sa
20 crédibilité.

21 Un voir-dire, ça vise à savoir si monsieur
22 Rose est un expert qualifié pour fournir une opinion
23 de la nature de celle qu'on lui a demandé de fournir
24 en l'espèce.

25 A savoir si son rapport peut être attaqué

1 sur d'autres motifs, notamment sur ce que je
2 comprends qui est les arguments de mon confrère
3 parce qu'il vient de les dire, sur sa connaissance
4 des faits pertinents à la présente affaire, ça ne
5 fait pas partie d'un voir-dire, mais bien de
6 questions de contre-interrogatoire et le voir-dire
7 ne portera pas là-dessus.

8 Si on prend l'exemple d'un médecin, à
9 savoir si c'est un médecin qualifié pour fournir une
10 opinion dans un cas particulier, c'est une chose.
11 De savoir si son opinion est fondée dans le cas
12 précis, c'en est une autre.

13 Et ce que mon confrère suggère dans le
14 voir-dire, c'est de questionner la crédibilité du
15 témoin dans la présente affaire et ça ne fait pas
16 partie d'un voir-dire.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Notre voir-dire porte certainement et on discutera
19 beaucoup de la crédibilité, mais porte également,
20 porte principalement, peut-être que je me suis mal
21 exprimé, sur la compétence, l'expérience comme
22 telle, critère abondamment utilisé par la Régie dans
23 les dernières années, pour reconnaître un expert.

24 Ce que je veux éviter, puis je pense qu'il
25 est assez clair, c'est que de deux choses l'une,

1 habituellement et ça m'étonne un peu de la façon
2 dont il est procédé qu'on fasse ce voir-dire-là
3 après toute la présentation, me semble-t-il,
4 apparaît changer la donne. De manière usuelle, on
5 fait tout cet exercice-là dès le début.

6 Et d'ailleurs, HQ a choisi de faire parader
7 un panel. On règle ces questions-là d'intendance
8 habituellement dès le début. Et ensuite, on sait
9 sur quoi on discute. Et on sait sur quoi, parce que
10 lorsque les témoins de HQT vont faire leur
11 présentation, ils vont s'asseoir sur le fait qu'ils
12 ont un témoignage d'expert qui n'est pas encore
13 reconnu.

14 Me semble-t-il qu'il serait normal que vous
15 tranchiez sur à savoir monsieur Rose est-il expert
16 en la matière sur ces questions qui nous occupent ce
17 matin, ça m'apparaîtrait beaucoup plus logique de
18 procéder de cette manière.

19 Sinon, bien, je vais demander simplement à
20 ce que monsieur Rose soit exclu de la salle pendant
21 le témoignage et on reviendra après pour lui poser
22 des questions.

23 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

24 Si vous permettez, Monsieur le Président, parce que
25 clairement, il y a encore un débat ce matin, on n'en

1 finit plus de débattre de questions préliminaires.
2 Nous présentons notre preuve. Nous présentons notre
3 preuve à l'aide d'un panel. Maître Turmel est le
4 seul à contester la qualification de l'expert. Nous
5 voulons débiter, nous avons un panel de faits qui va
6 venir expliquer la position du Transporteur. C'est
7 hors de question que monsieur Rose soit appelé à
8 sortir de la salle, je regrette.

9 Il peut totalement entendre la preuve et ça
10 n'a rien à voir avec sa qualification d'expert. Et
11 en Cour supérieure, les experts sont présents
12 pendant... ce sont souvent les seuls qui n'ont pas
13 la règle d'exclusion des témoins. Alors, je pense
14 qu'on a quand même la possibilité de présenter notre
15 preuve avec une certaine discrétion dans la façon
16 dont on veut la présenter.

17 J'aimerais qu'on puisse débiter ce matin
18 enfin avec un autre thème pour pouvoir avancer. Et
19 je suggère qu'on puisse débiter dès maintenant avec
20 la présentation du Transporteur et l'adoption de la
21 preuve.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Ce n'est pas parce que maître Hivon suggère et elle
24 n'aime pas ça ce que je propose...

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Ce n'est pas ça du tout, Maître Turmel, ce n'est pas
2 ce que j'ai dit, non, je regrette, mais ce n'est pas
3 ça.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 ... ce n'est pas maître Hivon qui décide, c'est la
6 Régie. Ce que je vous rappelle, Monsieur le
7 Président, c'est qu'habituellement, en panel, dans
8 les dix dernières années à la Régie, ce que j'ai vu,
9 c'est qu'on faisait, ce qu'on nous propose ce matin,
10 c'est inhabituel. On faisait d'entrée de jeu une
11 reconnaissance et on réglait les questions
12 d'intendance...

13 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

14 Est-ce que c'est habituel que vous contestiez la
15 qualification des experts?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Disons que ces points-là ont été exprimés, ont été
18 entendus. Donc, la Régie va les prendre en
19 considération.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 D'accord. Merci. Excusez-moi, juste une question.
22 Nous ne sommes pas les seuls à contester, je vous
23 rappelle que HQT conteste également les experts de
24 d'autres témoins.

25 LE PRÉSIDENT :

1 C'est bien.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.
4 Bonjour. Juste une petite chose, je vous
5 demanderais là de, s'il vous plaît, rendre une
6 décision qui nous permet lors de nos contre-
7 interrogatoires d'adresser, de savoir comment on
8 adresse le panel.

9 Si on doit refaire les contre-
10 interrogatoires qu'on a préparés avec deux panels,
11 un avec monsieur Rose et un sans monsieur Rose, vous
12 venez d'étirer le temps d'audience et de nous
13 compliquer la vie. Je vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Écoutez, Maître, la Régie va délibérer et rendra sa
16 décision.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Merci.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 9H24

22 LE PRÉSIDENT :

23 Donc, la Régie va commencer par l'audition du voir-
24 dire. Maître Turmel pour... quoi que c'est la
25 présentation d'abord de l'expert.

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Parfait, merci.

3 Q.1 So good morning, Mr. Rose. You can take
4 off your headset.

5 R. Good morning.

6 Q.2 We will start with your voir-dire right
7 after have been sworn in.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Madame Guilhermond?

10 LA GREFFIÈRE :

11 Monsieur Judah Rose, voulez-vous vous lever, s'il
12 vous plaît? Affirmez-vous solennellement de dire la
13 vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites:
14 Je l'affirme.

15 M. JUDAH ROSE :

16 I do.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Veuillez, s'il vous plaît, donner vos nom,
19 profession et adresse d'affaires?

20 M. JUDAH ROSE :

21 Judah Rose. And my address is 9300 Lee Highway,
22 Fairfax, Virginia, 22031. And I work at ICF
23 International.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Merci.

1 INTERROGÉ PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON,
2 pour la requérante :

3 Q.3 Thank you, Mr. Rose. I will show you a
4 first document which is exhibit HQT-29,
5 document 3.3. Do you recognize this
6 document?

7 R. Yes.

8 Q.4 What is it?

9 R. It's my revised resumé.

10 Q.5 Thank you.

11 I would like to officially file this
12 document as exhibit HQT-29, document 3.3,
13 revised resumé of Judah Rose, HQT-29,
14 document 3.3, cote B-162 ou 163. Attendez
15 un petit peu, on vient juste d'en coter
16 d'autres. 162.

17 Now, Mr. Rose, I invite you to take
18 page 1 of your resumé that has been filed
19 as exhibit HQT-29, document 3.3. I
20 understand that you are a managing
21 director of ICF International in wholesale
22 power practice?

23 R. Yes, that's correct.

24 Q.6 Since when?

25 R. I've held that position since 1999.

1 Q.7 And prior to being appointed managing
2 director, what was your position at ICF?

3 R. I was vice-president.

4 Q.8 And before that?

5 R. Well, I joined ICF in 1982 so I'm in my
6 28th year. Before that, I also held the
7 positions of project manager, senior
8 associate and associate.

9 Q.9 Could you describe to us what is ICF?

10 R. ICF International is a professional
11 services and consulting firm. We're
12 headquartered in Washington, D.C. We're a
13 publicly-traded company on the NASDAQ. We
14 have approximately 3,500 employees. Our
15 annual revenues are approximately \$750
16 million a year. We specialize in many
17 different areas including energy and the
18 environment. We've been doing electric
19 power consulting for over 35 years. And
20 we're big enough that we can cover a broad
21 range of energy issues on integrated
22 bases.

23 The firm is international. And I
24 want to point out that we also have
25 offices in Toronto and in Calgary. And we

1 are closely integrated with our Toronto
2 and Calgary offices.

3 We have 400 people who specialize in
4 energy and we also have approximately 700
5 that are involved in environmental
6 permitting of energy facilities.

7 And we have both public and private
8 clients. You know, among our public
9 clients in the United States, on the
10 national level, we have such entities as
11 the U.S. Department of Energy, the North
12 American Electric Reliability Corporation,
13 the Department of Homeland security, the
14 Federal Energy Regulatory Commission.

15 And on the regional level, we work
16 with regional transmission organizations,
17 we work with independent system operators.

18 On a State level, we work with
19 numerous different States including States
20 related to... that are involved in energy
21 issues, New Jersey, Iowa, Kentucky, et
22 cetera.

23 And so we also work with private
24 clients. We're currently doing
25 transmission planning work for Duke, one

1 of the largest companies in the United
2 States, PHI. We're also doing
3 transmission planning work in New England
4 and we're doing it with National Grid and
5 Northeast Utilities, the largest utilities
6 in New England.

7 In Canada, we work... sorry, in the
8 United States, we also do a fair amount of
9 environmental work. We have been the
10 leading consultant on electric power
11 issues to the U.S. Environmental
12 Protection Agency for over 30 years
13 continuously.

14 On a regional basis, we did the
15 consulting work that is to help establish
16 the Regional Greenhouse Gas initiative
17 which covers CO2 or carbon dioxide
18 emissions in the Northeastern United
19 States, including New York and New
20 England. And we've worked with numerous
21 different States on environmental issues.

22 In Canada, we work with such entities
23 as the Canadian Electric Association, the
24 Canadian Hydro Power Association, Natural
25 Resources Canada.

1 On a regional basis, we've worked
2 with such entities as the Ohio Power
3 Authority, the Ohio Energy Board, the
4 Newfoundland Department of Mines and
5 Energy and various other different
6 entities across the State that are
7 involved in energy... and of course Canada
8 and energy regulation.

9 We've worked also very extensively
10 with numerous different utilities. In
11 Canada, a large number of gas utilities,
12 which I've indicated on my resume. But in
13 the electric space, I've recently filed a
14 written report that will be the basis of
15 my testimony in Manitoba. We work
16 extensively with Manitoba Hydro. I
17 mention some of the... Hydro One, ATCO,
18 TransAlta. So we've worked also with
19 Canadian power companies.

20 In the environmental area, we also
21 work with Environment Canada; they're
22 using our proprietary modelling tool.
23 We're working with British Columbia's
24 Department of Environment. So we have a
25 fairly extensive clientele that's fairly

1 diverse as well both in the U.S. and
2 Canada.

3 Q.10 Thank you. Could you please now describe
4 your responsibility within ICF as a
5 managing director?

6 R. Yes. I am the managing director of the
7 wholesale power practice at ICF. I'm the
8 officer in charge of the wholesale power
9 issues. We cover both transmission and
10 generation issues. The type of work that
11 we do is regulatory support, transmission
12 planning support, market analytic support,
13 strategic support. And we also provide
14 financially-related consulting services
15 such as issues related to due diligence
16 financing. We do work related to
17 estimating damages, discount rates and
18 valuation of various different assets. We
19 also are involved... and I'm also involved
20 in other areas that are related such as
21 environmental support.

22 So, those are the general categories
23 that are under my overall responsibility.
24 I have a staff of 35 people that assist me
25 in carrying that out. The staff includes

1 engineers, including power system
2 engineers, includes generation-related
3 experts. We have people that are
4 involved... business degrees, MBAs. We
5 have people who have public policy
6 degrees, we have mathematicians, computer
7 science experts, operations research
8 specialists.

9 And the staff that I have, these
10 people report to me directly, are divided
11 up into five teams. The first team is the
12 transmission team. That team is involved
13 in any transmission-related activity
14 that's highly detailed, whether it's
15 transmission planning or regulatory
16 support. And that team has nine people on
17 it. And we use various different
18 specialized modelling tools ranging from
19 engineering-oriented tools to more market-
20 oriented tools.

21 In addition to that team, I have four
22 other teams that are also doing
23 transmission-related work but it's more
24 parametric or approximated treatment of
25 transmission issues. These other teams

1 are involved and specialize in such issues
2 as generation, integrated resource
3 planning, long-term market assessments,
4 power plant valuation.

5 And I also work closely, as the
6 managing director of the wholesale power
7 practice, with other teams at ICF that
8 specialize even more in environmental
9 regulations, when I'm testifying on those
10 type of issues. On demand-side-related
11 issues and energy efficiency, when I
12 testify on those type of issues. Our
13 fuels practice and our proprietary
14 modelling and data practice.

15 Q.11 I now invite you, Mr. Rose, to describe to
16 us what is your educational background?

17 R. My undergraduate degree is a degree in
18 economics from the Massachusetts Institute
19 of Technology. I received that in 1979
20 where I specialized in economics and
21 energy issues. I received a masters in
22 public policy in 1982 from Harvard
23 University's Kennedy School of Government,
24 where I specialized also in economics and
25 energy policy issues.

1 Q.12 Do you have teaching experience relevant
2 to transmission policy and planning?

3 R. Yes. I taught the last transmission
4 school of the Edison Electric Institute.
5 The Edison Electric Institute supplies
6 power, its members supply power to 70% of
7 the United States. And that is the group
8 of utilities that are regulated directly
9 by FERC with respect to their rates.
10 They're referred to as the public
11 utilities. So, that's the organization of
12 the entities that are most directly
13 regulated by the Federal Energy Regulatory
14 Commission. They also have numerous
15 affiliated companies internationally.

16 In that context, when I'm teaching
17 the school, I covered such issues as
18 transmission engineering and system
19 analysis, transmission planning and
20 design. I covered issues related to
21 transmission congestion, transmission
22 loading relief, the use of Nodal pricing
23 as a mechanism to address congestion. I
24 addressed issues related to FERC, its
25 history, its budget, its authorization, the

1 laws, orders that it has issued, Orders
2 888, 890, attachment K, reciprocity
3 issues.

4 We taught and addressed issues
5 related to market power, mitigation, and
6 the various different programs that it
7 has.

8 We also discussed the North American
9 Electric Reliability Corporation and the
10 various different reliability type of
11 programs.

12 We have a practice that specializes
13 in NERC compliance. I know that's an
14 issue that's very much topical here in
15 Quebec. We've had 50 clients in that area
16 and my staff is regularly doing critical
17 infrastructure assessments, risk-based
18 assessments, for various different
19 infrastructure.

20 In addition to... and I will say that
21 the largest contingent in the EEI school
22 actually was FERC employees. And so, at
23 least on the educational side, they're
24 collaborative.

25 I also recently taught two other

1 classes. They're similar in scope in the
2 United States. I did it on behalf of a
3 private entity that set up conferences or
4 educational classes for various people in
5 the United States.

6 Yesterday, it was confirmed that I'll
7 be teaching a class also in Calgary. And
8 so, it will be on similar issues and
9 content.

10 Q.13 With respect to the conferences you have
11 pronounced, Mr. Rose, can you give us an
12 idea of your *curriculum*?

13 R. Yes. I've spoken at numerous conferences
14 and my resumé includes something in the
15 order of 15 to 20 different transmission-
16 related addresses that I've made. There's
17 also a list of publications, many of which
18 address FERC-related issues.

19 Q.14 I refer you to page 10 to page 16 of your
20 resumé. Are these the conferences or
21 speaking engagements you just referred to?

22 R. Yes.

23 Q.15 And with respect to the publications, I
24 refer you to page 16 and 17, selected
25 publications. These are the ones you

1 referred to as well?

2 R. Yes.

3 Q.16 Okay. Now, Mr. Rose, could you describe
4 to us your general professional experience
5 in a broader perspective and then we will
6 narrow it down?

7 R. Right. All my work relates either
8 directly or indirectly to the various
9 different transmission grids in North
10 America, the associated markets, the
11 regulations of those transmission grids,
12 environmental regulations, the planning
13 that's associated with those grids,
14 congestion and investment-related issues,
15 as well as the interaction between the
16 transmission system elements and the
17 generation sector.

18 And in that regard, I would point out
19 that we have numerous transmission
20 planning activities involved and ongoing.
21 And so in terms of particularizing my
22 experience, I thought I might mention the
23 fact that with respect to private
24 utilities, we are currently doing a
25 transmission planning in New England,

1 looking at, for National Grid and
2 Northeast Utilities, at alternatives to
3 the transmission plans that have been
4 announced by ISO New England. That's a
5 fairly detailed analysis involving various
6 different approaches. And those
7 alternatives range from demand-side
8 management to power plants.

9 We're also doing transmission benefit
10 analyses in the PJM area, which I know was
11 referred to yesterday. And we have other
12 transmission planning exercises that we're
13 involved in related to the comparison of
14 direct current versus alternating current,
15 long-distance transmission lines in the
16 context. Integrating wind and renewables,
17 that work is in various different parts of
18 the Mid-West and Great Plains, such as
19 Oklahoma, Tennessee, Arkansas, Kansas and
20 Missouri. So, we have four private
21 utilities in both utilities and for
22 independent transmission companies,
23 planning exercises that are ongoing.

24 In addition, we're doing planning-
25 related work currently for the Department

1 of Energy related to smart grid, looking
2 at various different transmission system
3 elements, and also its interaction with
4 end-use systems. And that builds on work
5 we've done on super highways for the
6 Department of Energy, transmission super
7 highways and distributed generation.

8 We've also done planning work for
9 regional organizations such as the Mid-
10 West Independent System Operator, we did
11 a cost-benefit study related to
12 implementing FERC-regulated markets, what
13 they refer to as sort of the day-ahead and
14 real-time markets, ancillary services. We
15 did a similar exercise for the Florida
16 Regional Coordinating Council, planning
17 and assessing what would be the cost of
18 setting up these type of organizations
19 such that they would be able to implement
20 FERC regulations.

21 We do work on transmission planning
22 for States, including New Jersey, Iowa.
23 I just mentioned in the context of Iowa
24 that we did work related to emergency
25 planning and how you would assess the

1 vulnerability of a transmission system to
2 interruptions.

3 We also do for some other entities,
4 we do planning work. I don't want to
5 leave anybody out.

6 Q.17 Mr. Rose, I understand that you have
7 described your general experience and you
8 started to describe as well your
9 experience with regard to transmission
10 planning in the U.S. Can you tell more
11 about your experience in the transmission
12 planning in the U.S. with regard to State
13 agencies and business strategy for U.S.
14 transmission owners?

15 R. Right. With respect to the States, I
16 mentioned the emergency planning exercise.
17 We've also done for the State of Wyoming,
18 we did a pre-feasibility study or a
19 scoping-level study for a collector
20 transmission system that would bring
21 together and aggregate the various
22 different new wind power plants that the
23 State is considering. And that is in the
24 context of being able to supply power to
25 areas in other States.

1 With respect to strategic work that
2 involves transmission planning, we're also
3 working with a number of Mid-West
4 utilities in assessing the impacts of
5 Order 890 and other FERC regulations such
6 as the June 17, 2010 Notice of Proposed
7 Rulemaking on their business. And we're
8 currently doing a transmission planning
9 exercise with utilities in New England and
10 New York.

11 And we've also done work for FERC,
12 Federal Energy Regulatory Commission. My
13 colleagues and I, in this case it was
14 mostly my colleagues, were involved in
15 assessing Order 2000, an order that would
16 bring more of the transmission providers
17 in the United States within regional
18 transmission organizations, how their
19 behaviour and capacity expansion plans
20 would change, what would be the
21 environmental impacts of that.

22 Q.18 Thank you. If we go back just for a
23 moment, in your career, did you have the
24 occasion to testify as an expert on
25 electric power or closely-related issues?

1 R. Yes. My resumé includes approximately 100
2 examples in which I've testified.

3 Q.19 Before which instances?

4 R. I've testified in front of FERC several
5 times, the Federal Energy Regulatory
6 Commission. I've testified in numerous
7 Federal State Courts, in front of
8 arbitrators. And I have testified in
9 front of the administrative agencies of 19
10 States. I've also testified in an
11 international Tribunal in London. That's
12 sort of the range of venues that I've
13 testified in.

14 Q.20 And in these instances, were you
15 recognized as an expert?

16 R. Yes. Either my credentials were not
17 contested or I was recognized.

18 Q.21 If we come back now to your experience
19 more particularly with transmission
20 planning, have you testified on
21 transmission planning issues?

22 R. Yes. I have testified on behalf of an
23 independent transmission company with
24 respect to FERC regulations as they apply
25 to incentives and desires of FERC to see

1 independent transmission companies succeed
2 and how they fit into the overall
3 transmission planning contexts of States
4 and regions.

5 I have also testified on behalf of
6 another independent transmission company
7 with respect to proposed transmission
8 lines in the Mid-West, Oklahoma, et
9 cetera. I already mentioned some aspects
10 of that testimony. But it also includes
11 how the proposed transmission lines allow
12 the region and the State to comply with
13 FERC regulations in a more efficient
14 manner and how they anticipate the
15 requirements of Order 890 and also the
16 current Notice of Proposed Rulemaking as
17 well.

18 I've also testified in Texas on
19 transmission planning-related items,
20 including a new transmission line that
21 would interconnect with Houston in the
22 context of a large increase in their wind
23 capacity and other transmission lines.
24 And that involved both economic and
25 reliability type of issues.

1 And I would say, under my
2 supervision, my staff has, in the last
3 year or two, testified in Maryland, Rhode
4 Island, Connecticut and Massachusetts.

5 Q.22 Have you worked on transmission planning
6 in Canada?

7 R. Yes. We recently completed a study of the
8 Alberta transmission system; it was an
9 extremely detailed Nodal-based study
10 assessing the impacts of new transmission
11 lines, on the pricing that would prevail
12 in that region, the congestion and various
13 different transmission flow aspects of the
14 Alberta system.

15 We did a similar study in Ontario for
16 the Ontario Power Authority. That was
17 looking at similar issues in the context
18 of the interaction of Ontario with Quebec
19 and other areas. In that context, I'll
20 note that we did break Ontario up into 10
21 subregions in the context of the Nodal
22 modelling. But we treated Quebec as sort
23 of one region.

24 As I indicated, the Public utilities
25 Board, I plan to testify in front of the

1 Manitoba Public Utilities Board in January
2 related to a report that addresses such
3 issues as the contracting and risk
4 assessments related to new transmission
5 and new supplies of power from Manitoba
6 and exports to the United States.

7 I also did a study for the Natural
8 Resources Canada of a transmission line
9 from Churchill Falls into the undersea
10 cable into Newfoundland. And so, that's
11 some of the main transmission planning
12 activities.

13 Q.23 Could you please describe now your
14 experience more particularly with respect
15 to regulation, including FERC orders and
16 regulations in the wholesale power
17 transmission industry and its scope of
18 application?

19 R. Right. The wholesale power area is
20 extremely regulated, both in the federal
21 and State levels, and so I'm regularly
22 called upon, as part of the work that I
23 do, to assess the impacts of FERC
24 regulations on particular settings and
25 situations and facts and circumstances.

1 With respect to a testimony I did in
2 North Carolina for Duke, I opined on FERC
3 regulations as applies to wholesale power
4 contracting that's subject to FERC
5 regulation via the Federal Preemption
6 Doctrine. And it addressed such issues as
7 cost allocation, average or imbedded costs
8 versus incremental costs.

9 For Tucson Electric, I testified on
10 the impacts of the Energy Policy Act of
11 2005, the Energy Policy Act of 1992,
12 various different FERC regulations and how
13 they support the functioning of the
14 Western interconnection, Western Electric
15 Coordinating Council, the markets in that
16 area including antimanipulation rules,
17 reporting rules, et cetera. So, that was
18 in the context of an evaluation study that
19 we did for Tucson Electric.

20 I recently filed deposition evidence
21 and testimony related to the forward
22 capacity markets in ISO New England. FERC
23 has numerous.. actually, two major orders
24 that it issued in April and August and I
25 testified on what I thought the likely

1 impacts that would have on market
2 conditions, valuation and what was the
3 overall context for FERC decisions.

4 I've also testified on behalf of
5 Calpine, independent power producer with
6 respect to what could have been
7 anticipated vis-à-vis Federal Energy
8 Regulatory Commission decisions and market
9 impacts during the California crisis in
10 the context of understanding likely
11 revenues and projections that the company
12 made.

13 And the testimony that I referred to
14 earlier with respect to various different
15 transmission proposals in the Mid-West, et
16 cetera, those were also instances in which
17 I was asked to testify and opine on FERC
18 regulations.

19 9H50

20 Q.24 Were you recognized as an expert in these
21 instances, Mr. Rose?

22 R. Yes, either my qualifications were not
23 challenged or that I was recognized.

24 Q.25 Have you ever testified before FERC?

25 R. Yes.

1 Q.26 The regulation of wholesale power
2 transmission industry and its application?

3 R. Yes. I testified for the New Jersey Board
4 of Public Utilities in front of FERC
5 related to market power. This is in the
6 context of a merger between two companies
7 and PJM. And the issue was how to
8 interpret and implement FERC regulations
9 with respect to market power in the
10 context of transmission congestion and
11 Nodal pricing.

12 I also testified in a dispute between
13 two large utilities with respect to FERC
14 regulations in the context of a power
15 contract between the two entities, how...
16 what FERC regulations... how it affected
17 the average... the allocation of costs, I
18 think in this case it was fuel cost,
19 between average and incremental fuel
20 costs. And I think in that particular set
21 of issues related to that contract, I
22 testified a number of times.

23 I've also testified on rates of
24 return related to transmission. A
25 colleague of mine, we co-testified; I

1 testified on the rates of return, he
2 testified on the regulations related to
3 reactive power and the compensation, the
4 financial compensation available to
5 reactive power support and an important
6 element of the transmission system.

7 Q.27 I know that you have referred to FERC
8 Order 890 before but just to make it
9 clear, have you performed mandates
10 relating to FERC Order 890 in particular?

11 R. Yes, in the area of expert testimony, I've
12 testified on, as I indicated earlier, on
13 various different aspects of how
14 transmission lines that have been
15 proposed, allowed regions and States to
16 comply with Order 890 and that testimony
17 in Oklahoma and in Arkansas. I would
18 point out as I did earlier, that the
19 Oklahoma testimony also addresses the
20 inter-regional transmission planning
21 aspects of the Notice of Proposed
22 Rulemaking from June of this year.

23 I've also, in testimony I did for
24 Nevada Power, testified on other aspects
25 of 890 and how it interacted with their

1 goals and plans to reliably provide power.

2 So, in addition, I also had nine
3 testimony experiences where I've discussed
4 the implications of Order 890 for various
5 different companies.

6 Q.28 And even more particularly, Mr. Rose, with
7 respect to FERC Order 890, Attachment K?

8 R. In all the assignments that I just
9 mentioned, the work that I did in
10 Oklahoma, in Arkansas, the strategic work
11 that I mentioned, they all involved
12 Attachment K, the work I did for Nevada
13 Power involved other aspects of Order 890.

14 Q.29 In the performance of these mandates, have
15 you had the occasion to opine on the
16 application of FERC orders to specific
17 entities or in specific cases?

18 R. Yes. I would sort of say in all cases
19 that I've been involved in, there has been
20 the issue of what does it mean for me?
21 How does it interact with my requirements?
22 How do I understand the regulations in
23 terms of what the context that they're
24 being pursued and what does it mean for
25 what I need to do in terms of either

1 compliance or in terms of business
2 strategy.

3 Q.30 And in the performance of these mandates
4 again, Mr. Rose, have you had the occasion
5 to opine more particularly on the issue of
6 reciprocity?

7 R. Yes. In one context, in the context of
8 the work I did in Manitoba Power, even
9 though it wasn't the main focus, I did
10 address issues of reciprocity. The work I
11 did, a project that I recently did for an
12 independent power company, a producer, a
13 generator located in British-Columbia and
14 I indirectly had to opine on the
15 implications of reciprocity related to
16 availability of transmission in that
17 system.

18 Q.31 Okay. So, now, Mr. Rose, could you please
19 describe how your background and
20 professional experience enables you to
21 give your opinion as to the application of
22 FERC Order 890 to Hydro-Québec
23 TransÉnergie's OATT, in particular the
24 absence of necessity to include an
25 Attachment K to HQT's OATT and the issue

1 of reciprocity?

2 R. I've been working in this area for 30
3 years. I have an officer in charge of the
4 wholesale planning power... wholesale
5 power practice. That is an extremely
6 regulated area. It's regulated heavily
7 both by the States but also by the Federal
8 government. It's directly under the
9 Regulation of the Federal Energy
10 Regulatory Commission and, as such, in
11 practically every assignment I have, I
12 need to figure out how the FERC
13 regulations, either explicitly or
14 implicitly are affecting the context and
15 the various different assignments that I'm
16 in.

17 We're involved in some very detailed
18 analytic studies. These are very advances
19 tools and I have a staff of 35 working
20 closely with me on either detailed or less
21 detailed assessments of transmission and
22 we need to basically understand the
23 regulatory context that we're in.

24 We have... I've worked for a very
25 broad range of clients over the years.

1 So, it allows me to understand how it
2 affects individual companies and their
3 various different responsibilities and
4 mandates, how it affects the context of
5 their operations.

6 It's both public and private clients.
7 Our company prides itself in its ability,
8 for example, for 30 years to work on
9 environmental issues which are very highly
10 contested and controversial both in the
11 private and in the public sector. And so
12 we're able to sort of understand the
13 various different specific aspects.

14 We've also worked both domestically
15 in the United States and in Canada and so
16 we're able to understand sort of how the
17 application of the regulations would
18 relate to both types of settings.

19 And as I indicated, I've testified
20 as... I've provided testimony
21 approximately 100 times as an expert and
22 have experience in the application of the
23 regulations to particular settings and
24 situations.

25 Q.32 Thank you, Mr. Rose.

1 I would now ask the Régie to
2 recognize Mr. Rose as an expert in
3 transmission and generation economics,
4 planning and regulation, en français,
5 expert en économie, planification et
6 régulation du transport d'électricité et
7 de la production. Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Hivon. Maître Turmel.

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

11 Bonjour, membres du Banc. André Turmel pour
12 Newfoundland Labrador Hydro.

13 Dans un premier temps, simplement à titre
14 de suivi et tel que madame la greffière me l'avait
15 demandé, j'aimerais simplement coter la pièce que
16 nous avons déposée hier, la décision D-2006-66,
17 donner la cote qui est bien celle de C-1330-NLH.
18 Merci.

19 Q.33 Good morning, Mr. Rose.

20 R. Good morning.

21 Q.34 I understand that from your written resumé
22 and the long explanation this morning,
23 that it's your first case involving an
24 electricity transmission planning in
25 Quebec?

1 R. It's the first time that I'm testifying in
2 Quebec. I've had, you know, work
3 experience related to Quebec but this is
4 the first time I'm testifying.

5 Q.35 But not related to this field?

6 R. All my work relates to electric power and
7 transmission, either directly or
8 indirectly.

9 Q.36 And this is your first look at HQT's
10 electricity transmission planning process
11 in the context of your professional
12 experience as a witness?

13 R. This is the first time I'm testifying in
14 Quebec on the transmission planning
15 process, yes.

16 Q.37 Okay. Prior to this case, had you ever
17 reviewed Quebec regulatory framework
18 governing electricity transmission?

19 R. No, not in detail.

20 Q.38 Okay. Prior to this case, have you ever
21 reviewed decisions rendered by the Régie
22 de l'Énergie concerning electricity
23 planning process in Quebec?

24 R. No, not prior to this case.

25 Q.39 Prior to this case, have you ever reviewed

1 Régie de l'Énergie Act and its
2 Regulations?

3 R. No.

4 Q.40 Prior to this case, have you ever read
5 Bureau d'audiences publiques sur
6 l'environnement reports or attend its
7 hearings?

8 R. I didn't understand your French.

9 Q.41 Do you know what is the Bureau d'audiences
10 publiques sur l'environnement?

11 R. I'm sorry, I recognize it. No, not prior
12 to this case.

13 Q.42 Okay. And you've never testified before
14 the Bureau d'audiences publiques sur
15 l'environnement neither?

16 R. No.

17 Q.43 Okay. Have you ever testified before the
18 Assemblée nationale du Québec?

19 R. No.

20 Q.44 So, more or less, this is your first
21 encounter with an issue arising out of the
22 Hydro-Quebec HQT or OATT in this context
23 in front of the Régie?

24 R. Well, you know, I have had historically
25 general familiarity with Quebec and how it

1 interacts with other regions but this is
2 my first testimony in front of the
3 Commission.
4 Q.45 Are you aware on the way... are you aware
5 how HQT operates its system?
6 R. Yes.
7 Q.46 Are you the sole author of your expert
8 report and all information requests that
9 you have answered in the file?
10 R. Yes, I'm the only one.
11 Q.47 All of them?
12 R. Yes.
13 Q.48 Okay. So, these are your personal views,
14 is that correct?
15 R. Yes.
16 Q.49 Is ICF, I mean your staff, involved in the
17 contents and the approval of the contents
18 of these reports?
19 R. Yes.
20 Q.50 Are you an engineer, Mr. Rose?
21 R. No, I'm not a professional engineer.
22 Q.51 Are you a lawyer, Mr. Rose?
23 R. No, I'm not a lawyer.
24 Q.52 Okay. Do you have any law degree?
25 R. No, I don't have any law degree.

1 Q.53 Okay. Mr. Rose, were you involved in the
2 drafting of HQT's evidence or amended
3 evidence in the present case?

4 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

5 Je vais m'objecter à la question. La preuve... vous
6 ne voulez pas qu'on produise la preuve avant son
7 témoignage. Alors, là, vous posez des questions sur
8 la preuve. Je ne comprends pas. Là, on est dans la
9 question de la qualification et, vous, vous allez
10 dans la preuve. C'est des questions de contre-
11 interrogatoire, Maître Turmel, et ce ne sont pas des
12 questions de voir-dire.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Je vais retirer ma question.

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Je m'objecte.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Je la garderai pour plus tard, Monsieur le
19 Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Très bien.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Q.54 Do you know if energy transmission
24 projects are subject to an environmental
25 impact assessment in Quebec?

1 R. Yes, as I described in my response to
2 questions 6.5 and 6.6. There is an
3 environmental review process.

4 Q.55 Do you know if every transmission project
5 are subject to an environmental impact
6 assessment? Is that subject to a public
7 hearing?

8 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

9 Je vais encore m'objecter, Monsieur le Président.
10 Maître Turmel pose des questions à l'expert non pas
11 sur sa qualification comme expert selon la
12 description qu'on a donnée mais bien sur ses
13 connaissances du cas qui lui a été présenté et sur
14 lequel il a fourni une opinion.

15 Et ce ne sont pas là des questions pour
16 savoir s'il est un expert selon la qualification
17 qu'on demande. Ce sont des questions pour savoir si
18 son rapport, ça va sur la valeur probante, la
19 fiabilité, la crédibilité de son rapport mais ça ne
20 va pas sur ses qualifications de base qu'il a faites
21 et qui fait en sorte qu'il puisse être qualifié
22 d'expert en la présente cause et je vais m'objecter
23 systématiquement à toutes les questions que mon
24 confrère a sur ces questions-là.

25 Je l'ai mentionné plus tôt et les raisons

1 pour lesquelles je vais m'objecter seront les mêmes
2 et j'aimerais simplement mentionner qu'hier,
3 lorsqu'on a fait... lorsque les questions de
4 crédibilité ont été discutées, les procureurs ont
5 convenu que ces questions-là seraient adressées aux
6 experts non pas dans un mini voir-dire avant leur
7 témoignage mais bien dans le cadre de leur contre-
8 interrogatoire. Et ces questions-là ne réfèraient
9 pas à sa qualification d'expert, elles réfèraient à
10 sa crédibilité et je vais continuer de m'objecter à
11 ces questions-là si c'est là où mon confrère veut
12 aller.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Ça va, Monsieur le Président. Je n'ai pas besoin
15 d'aller plus loin. C'est correct.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous pouvez poursuivre?

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui. Alors, j'ai terminé mes questions, Monsieur le
20 Président. Je suis prêt à plaider si...

21 LE PRÉSIDENT :

22 La Régie est prête à vous entendre.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui. Alors, Monsieur le Président...

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Est-ce que vous plaidez avant moi?

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Bien oui, j'ai fait une requête pour qu'il soit...
4 pour pas que votre... alors, oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Vous présentez votre objection?

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Oui, c'est ça, je présente, là, le motif...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Les qualifications.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 ... pour lequel...

13 Alors, donc, monsieur Rose demande la
14 reconnaissance comme expert en économie,
15 planification, régulation du transport d'électricité
16 et de la production d'électricité.

17 Je pense que la preuve démontre clairement
18 du voir-dire et de la preuve que monsieur Rose n'a
19 aucune expérience du cadre réglementaire, des
20 processus dans lesquels le Transporteur est
21 assujetti et ça depuis dix ans au Québec, depuis que
22 la Régie opère la régulation sur le Transporteur.

23 Il ne connaît donc ni le cadre législatif
24 ni le cadre réglementaire, n'a lu aucune décision et
25 Dieu sait que le cadre réglementaire de la Régie est

1 composé de lois, de règlements, mais également de
2 ses nombreuses décisions qui sont venues interpréter
3 comment HQT, quant à ses processus, devait évoluer.

4 Donc, comme il n'a lu aucune décision
5 relativement aux tarifs, on peut comprendre qu'il
6 n'a lu aucune décision relativement aux dossiers
7 relativement aux tarifs qui sont déposés année après
8 année. C'est la même chose à l'égard des décisions
9 portant sur les demandes d'investissements, qui est
10 un des sujets abordés et pour lequel il recherche
11 l'expertise, parce que, dit-il, il connaît cela.

12 Monsieur Rose, quant à nous, ne possède pas
13 le niveau d'expertise, d'expérience et de
14 connaissance pour opiner, parce que tel est bien le
15 cas. Il peut certainement écrire et venir devant
16 vous pour écrire et proposer une analyse, mais il ne
17 peut pas venir opiner donc à titre d'expert sur le
18 cadre réglementaire du Québec, et là je vous parle
19 du Québec.

20 Vous avez bien vu que mes questions n'ont
21 pas porté sur l'extérieur du Québec. Monsieur Rose
22 a certainement une expérience hors Québec, ce que je
23 ne lui nie pas. Mais son expérience au Québec est
24 totalement inexistante, non pertinente aux fins de
25 l'analyse comparative qu'il suggère dans son

1 rapport.

2 Il n'a donc, à l'égard du cadre
3 réglementaire du Québec en matière de planification
4 des installations de transport, aucune, mais
5 absolument aucune connaissance. Et d'ailleurs,
6 c'est un peu ironique parce que HQT, dans l'ensemble
7 de sa preuve, a tendance souvent à présenter le cas
8 de HQT ou son réseau comme étant un peu unique, se
9 distinguant du reste de l'Amérique du Nord. Bien
10 voilà, raison de plus, si on suit leur logique, pour
11 être très prudent avec des analyses comparatives.

12 Certainement que quelqu'un peut venir
13 parler de ce qui se passe aux États-Unis, présenter
14 un témoignage à la Régie, mais en faire une analyse
15 comparative, c'est différent.

16 Et, Monsieur le Président, je veux vous
17 remettre une décision que la Régie de l'énergie a
18 rendue il y a moins d'un mois, dans le dossier
19 tarifaire 3738-2010, la décision D-2010-124, rendue
20 par vos collègues les régisseurs Théoret, Lassonde
21 et Viau, monsieur Viau. Monsieur Richard Viau,
22 pardon. Donc, dans le dossier 3738, le dossier
23 tarifaire de HQT, qui est le dossier pendant. Dans
24 lequel une intervenante demandait que soit reconnu
25 l'expert. Je vous envoie à la page 25, Monsieur le

1 Président.

2 Dans ce dossier, la FCEI demandait que soit
3 reconnu un expert aux fins d'opiner sur la politique
4 d'ajout du réseau de HQT, donc de venir opiner sur
5 le texte. La politique d'ajout du réseau, comme
6 vous le savez, est une partie intégrante du tarif de
7 HQT, l'appendice J... l'appendice E section J,
8 pardon.

9 Et évidemment, la FCEI demandait qu'un
10 ingénieur expert, qui avait déposé à son dossier un
11 C.V. d'ingénieur qui avait déjà travaillé chez
12 Hydro-Québec, qui avait travaillé à l'Office
13 national de l'énergie du Canada, et ensuite, qui
14 avait été travailler à l'étranger pendant de
15 nombreuses années, donc la FCEI demandait sa
16 reconnaissance comme expert pour opiner sur la
17 politique d'ajout de réseaux.

18 Or, la Régie a rendu une décision où elle
19 a dit, évidemment HQT s'opposait à cette demande de
20 reconnaissance parce que, disait-elle, monsieur n'a
21 aucune connaissance du cadre réglementaire des dix
22 dernières années.

23 La Régie a suivi le Transporteur sur cette
24 question et est venue dire, et rappelons-nous que
25 nous sommes, c'est une politique d'ajout, donc c'est

1 un document de *policy* qui est discuté. On est un
2 peu dans le même parallèle que notre dossier. Et la
3 Régie est venue dire et je cite, à la page 25:

4 « La Régie souhaite
5 que les experts en
6 question connaissent
7 bien le contexte dans
8 lequel opère le
9 Transporteur depuis
10 les dix dernières
11 années et les
12 exigences exprimées
13 par la Régie au cours
14 de la même période. A
15 cet égard, le
16 curriculum vitae de
17 monsieur Roland Brilot
18 n'indique pas que ce
19 dernier ait
20 l'expérience
21 pertinente souhaitée
22 par la Régie. »

23 Or, par souci de cohérence, me semble-t-il que quand
24 la Régie, il y a moins d'un mois, dans un dossier
25 impliquant HQT vient nous dire qu'elle demande que

1 ces experts connaissent bien le cadre dans lequel
2 opère le Transporteur et qu'elle refuse un expert à
3 cet égard, ça me fait vous dire, vous plaider ce
4 matin que vous avez, par souci de cohérence,
5 certainement que vous devriez rejeter la
6 qualification d'expert telle qu'elle est demandée
7 ou, à tout le moins, à l'égard de toutes les
8 portions où monsieur Rose fait une analyse ou tente
9 une analyse comparative.

10 Sur 50 et quelques pages dans son rapport,
11 il y a quatre pages où il parle, sauf erreur,
12 premièrement donc, c'était très... dans son rapport
13 initial de 50 quelques pages, il n'y avait que peu
14 de pages qui parlaient d'une analyse comparative,
15 mais dans les réponses aux demandes de
16 renseignements qu'il a données par la suite tout au
17 long de l'été, où là, il a longuement explicité
18 pourquoi, selon lui, le processus relativement aux
19 tarifs, le processus relativement aux
20 investissements, le processus relativement au BAPE,
21 le processus relativement à l'adoption du plan
22 stratégique de Hydro-Québec était, somme toute,
23 équivalent de l'appendice K.

24 Alors, pour ces raisons, Monsieur le
25 Président, nous demandons de ne pas reconnaître

1 monsieur Rose à titre d'expert, tel que demandé. Et
2 si d'emblée vous le reconnaissez à titre d'expert,
3 nous vous demandons qu'à l'égard, on ne vous demande
4 pas de raturer son texte, mais qu'à l'égard des
5 textes où il donne une analyse comparative, que son
6 texte soit considéré comme tel, une simple analyse,
7 parce qu'il ne peut être expert sur cette question,
8 si on se fie à la décision que la Régie a rendue par
9 monsieur le président de la Régie, monsieur Théoret.
10 Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Turmel. Maître Hivon.

13 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

14 Maître Turmel, dans sa lettre de contestation du
15 statut d'expert, puis encore dans ses
16 représentations ce matin, est d'avis que monsieur
17 Rose n'aurait pas d'expérience du cadre
18 réglementaire applicable au Québec.

19 Ce qui est important de prendre en
20 considération ici, c'est que monsieur Rose, et il
21 l'a démontré, est qualifié, parce qu'on est bien au
22 stade de la qualification, puis j'ai eu l'occasion
23 de vous en parler plusieurs fois, il y a une
24 différence à faire évidemment entre la qualification
25 et la crédibilité d'un témoin expert.

1 La question que vous devez vous poser est
2 est-ce que monsieur Judah Rose, fondé sur ses
3 expériences, ses compétences et son expertise, est
4 qualifié pour se prononcer sur une situation qui lui
5 est présentée, celle du Québec, et de faire
6 l'analyse et d'opiner sur cette question-là. Et on
7 parle ici d'analyse, de ses connaissances et de son
8 expérience du marché américain, des ordonnances de
9 la FERC, de la réglementation applicable, parce
10 qu'on est dans un cas ici, la phase 2 de la cause
11 tarifaire, où le Transporteur propose ou ne propose
12 pas des modifications pour harmoniser ses tarifs
13 avec l'ordonnance de la FERC 890.

14 Je soumets que monsieur Rose a établi au-
15 delà de ce qui était nécessaire qu'il possède cette
16 compétence-là et son rapport est évidemment
17 essentiel à la preuve du Transporteur.

18 En ce qui concerne la question que je vous
19 ai mentionnée, est-ce qu'il est qualifié pour opiner
20 sur une situation qui lui est donnée, cette
21 situation-là, ce sont les faits qui lui ont été
22 donnés, les particularités du Québec, les
23 informations qu'il a reçues et il applique, de par
24 son expérience et son expertise, il applique
25 l'ordonnance 890, il applique les critères reconnus

1 dans l'industrie à la situation du Québec.

2 Et je reviens avec l'analogie du médecin,
3 à laquelle j'ai fait référence un peu plus tôt, est-
4 ce qu'un médecin ne serait pas moins qualifié
5 lorsqu'il rencontre un nouveau patient. Ce n'est
6 pas parce que monsieur Rose, on lui a présenté la
7 situation du Québec pour la première fois dans le
8 cadre de la présente instance qu'il perd ses
9 qualifications pour fournir son opinion sur cette
10 situation-là en particulier.

11 Et je pense que c'est ici la grande
12 distinction à faire entre ce que vous propose mon
13 confrère et le but d'un voir-dire à la
14 reconnaissance d'une qualification d'expert.

15 Maître Turmel vous cite une décision qui a
16 été rendue dans le cadre d'un dossier sur la
17 politique d'ajout, de ce que je comprends. Cette
18 décision-là et les expertises, que je comprends que
19 la Régie a jugées pertinentes pour les fins de cette
20 instance-là, n'a rien à voir avec l'instance
21 présente où on est en phase 2 de la cause tarifaire
22 pour proposer des modifications aux Tarifs et
23 conditions afin de les harmoniser avec l'ordonnance
24 890 de la FERC et de bien comprendre qu'est-ce qui,
25 dans le milieu américain, dans l'industrie

1 américaine, dans la réglementation américaine, se
2 passe et l'appliquer ou non au Québec. Dans notre
3 présente instance ici, la question de la politique
4 d'ajout n'a pas du tout cet aspect-là et je pense
5 que c'est déterminant dans la distinction qu'il faut
6 faire entre cette décision-là qui a été rendue et la
7 présente instance.

8 J'aimerais également ajouter que la Régie
9 jouit évidemment d'une large discrétion quant à la
10 qualification de tous les experts et qu'elle demeure
11 l'ultime décideur non seulement sur la qualification
12 des experts, mais sur l'interprétation de la
13 réglementation applicable au Québec.

14 Alors, on n'a pas ici un juriste et il n'y
15 en a aucun dans la salle qui vous est offert comme
16 témoin expert des autres intervenants non plus sur
17 cette question-là.

18 Si la Régie, comme on vous le mentionnait
19 dans une correspondance de la semaine dernière
20 devait rejeter le statut d'expert de monsieur Rose
21 pour le motif tel que plaidé par NLH, je considère
22 que la Régie n'aurait d'autre alternative, lorsque
23 le temps viendra de reconnaître la qualification des
24 experts des intervenants dans le cadre de leur
25 preuve, de refuser également ses qualifications

1 étant donné les connaissances et l'expérience des
2 autres experts qui sont proposés, notamment monsieur
3 Sinclair, mais également les autres, bien que leurs
4 qualifications ne soient pas, à l'exception d'une
5 seule, contestées.

6 Et un dernier commentaire, pour revenir à
7 la question de l'opinion de monsieur Rose et de
8 l'analyse qu'il a faite de la situation du Québec
9 qui lui est présentée, les faits au soutien de son
10 opinion seront démontrés par d'autres témoins de
11 faits et sont également dans la preuve écrite. Et
12 monsieur Rose n'a pas à connaître d'office ces
13 faits-là évidemment, il témoigne comme expert sur
14 les faits qui lui sont proposés et qui seront mis en
15 preuve, cela va de soi, par d'autres témoins.

16 Alors, sur ce, je vous demande de
17 reconnaître la qualification d'expert de monsieur
18 Rose.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Très brièvement, Maître Turmel.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Très brièvement, Monsieur le Président. Sur
23 l'avant-dernier point de ma consœur, lorsqu'elle
24 vous met en garde si jamais vous rejetiez la demande
25 telle qu'ils l'ont formulée, elle vous parle des

1 rapports du docteur Sinclair ou de d'autres
2 rapports, notamment celui de monsieur Marshall de
3 Brookfield, il y a lieu de distinguer parce que si
4 vous regardez bien le rapport d'expert qu'a soumis
5 NLH, donc le rapport de monsieur Sinclair, il ne
6 fait pas d'analyse comparative tel que l'a proposé
7 HQT. Il opine sur ce qui se passe aux États-Unis,
8 point.

9 NLH a, par ailleurs, proposé une analyse
10 différente par un témoin de faits, qui va venir
11 présenter, donc il y a deux documents dans la preuve
12 de NLH, c'est ce que je veux dire. Une, celle de
13 monsieur Sinclair qui opine sur 890 aux États-Unis,
14 point. Et celle de NLH, qui opine sur factuellement
15 ce qui se passe au Québec et présentée par un témoin
16 de faits.

17 La même chose, et monsieur Sinclair a déjà
18 témoigné au Québec dans d'autres causes, et sans
19 plaider pour Brookfield, monsieur Marshall était
20 ici, de mémoire, lors du dossier 3401, la genèse du
21 tarif HQT OATT, il a certainement une bonne
22 connaissance du dossier. Attendez-moi un instant.
23 Je vous remercie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Turmel. Nous allons prendre la pause

1 de milieu d'avant-midi, jusqu'à 10 h 45. Et nous
2 serons de retour à ce moment-là.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 10H51

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, la Régie va rendre sa décision sur le statut
8 d'expert demandé pour monsieur Rose.

9 Après avoir entendu les objections et les
10 arguments des deux parties, la Régie considère que
11 monsieur Rose a les qualifications et connaissances
12 nécessaires pour donner son opinion dans le contexte
13 du présent dossier sur le sujet relié aux exigences
14 ou à la portée des exigences de la Federal Energy
15 Regulatory Commission, sur le thème de l'appendice
16 K sujet pertinent au présent dossier.

17 Donc, la Régie accueille le statut d'expert
18 demandé.

19 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

20 Alors, j'enchaînerais tout de suite, si vous le
21 permettez, avec l'adoption de certaines pièces par
22 monsieur Rose et ensuite on retournera à la
23 présentation du panel de façon plus générale.

24 Q.56 So, Mr. Rose, you can take off your
25 headset. I now refer you to Exhibit HQT-

1 12, Document 1 which is called *Contre-*
2 *expertise de Judah Rose du 3 juillet 2009.*
3 R. I see that.
4 Q.57 Do you recognize this document?
5 R. Yes.
6 Q.58 Did you prepare this report and perform
7 the analyses it contains?
8 R. Yes, I did.
9 Q.59 Do the contents of this report actually
10 reflect your professional opinion
11 concerning the matters and issues it
12 addresses?
13 R. It does.
14 Q.60 I would ask you, Mr. Rose, to produce your
15 report as Exhibit HQT-12, Document 1, to
16 constitute your written testimony and to
17 be part of your testimony in chief for
18 purposes of this hearing.
19 R. Okay.
20 Q.61 I now refer you to Exhibit HQT-8, document
21 6.1...
22 R. Yes.
23 Q.62 ... which are responses to questions 6.5
24 and 6.6 of the Request for Information
25 number 1 presented before the Régie by

1 Regroupement national des conseils
2 régionaux de l'environnement du Québec and
3 Union des Consommateurs.

4 Did you prepare this answer and
5 perform the analyses it contains?

6 R. Yes.

7 Q.63 Do the contents of this answer actually
8 reflect your professional opinion
9 concerning the matters and issues it
10 addresses?

11 R. Yes.

12 Q.64 I would ask you, Mr. Rose, to produce
13 these answers as document HQT-8, Document
14 6.1 to be part... to constitute your
15 written testimony and to be part of your
16 testimony in chief for purposes of this
17 hearing.

18 R. Yes, Ma'am.

19 Q.65 I now refer you to document HQT-29,
20 document 2.1 entitled *Transmission*
21 *Investment and Electricity Demand in the*
22 *United States.*

23 R. Yes.

24 Q.66 Do you recognize this document?

25 R. I do.

1 Q.67 Have you been involved in the preparation
2 of this document in response to a Request
3 for Information?

4 R. Yes.

5 Q.68 I would ask you to produce this document
6 as Exhibit HQT-29, Document 2.1.

7 R. Yes, Ma'am.

8 Q.69 I now refer you to Exhibit HQT-29,
9 Document 5.2.

10 R. Yes, Ma'am.

11 Q.70 So, Exhibit 29, Document 5.2 which is
12 called *Réponse à la demande de*
13 *renseignements de Newfoundland and*
14 *Labrador Hydro sur l'expertise de Judah*
15 *Rose.*

16 Did you prepare the responses to
17 these Requests for Information submitted
18 by NLH?

19 R. Yes, Ma'am.

20 Q.71 I would ask you to produce these responses
21 as Exhibit HQT-29, Document 5.2 to be part
22 of your written testimony and of your
23 testimony in chief for purposes of this
24 hearing?

25 R. Okay.

1 Q.72 I now refer you more generally to Exhibit
2 HQT-29, Documents 2, 3, 6 and 7 which
3 contain answers to Requests for
4 Information that were directed to you by
5 different interveners.

6 R. Yes, Ma'am.

7 Q.73 Did you prepare these answers contained in
8 these documents that were directed to you
9 and perform the analyses they contain?

10 R. Yes.

11 Q.74 I would ask you to produce all your
12 responses to the Requests for Information
13 presented and addressed to you by
14 interveners contained in Exhibit HQT-29,
15 to be part of your written testimony and
16 testimony in chief.

17 R. Yes, Ma'am.

18 Q.75 Thank you. Okay. Alors, j'aimerais
19 maintenant peut-être qu'on procède,
20 Madame, à l'assermentation du panel au
21 complet.

22 Alors, j'aimerais également apporter
23 une précision concernant la cote d'un
24 document qui était le *Revised Résumé of*
25 *Judah Rose*. On lui a donné une nouvelle

1 cote qui était la B-162 mais elle était
2 déjà cotée cette pièce sous la cote B-138.
3 Alors, j'aimerais simplement mentionner
4 que ce n'est pas un nouveau document et
5 qu'elle ne portera pas la cote B-162.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Madame Marie-Claude Roquet, voulez-vous vous lever,
8 s'il vous plaît? Affirmez-vous solennellement de
9 dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?
10 Dites je l'affirme.

11 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

12 Je l'affirme.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Veuillez, s'il vous plaît, donner vos nom,
15 profession et adresse d'affaires?

16 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

17 Marie-Claude Roquet, chef planification et gestion
18 des actifs pour Hydro-Québec TransÉnergie, Complexe
19 Desjardins, 10e étage à Montréal.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Merci. Monsieur François Hébert, affirmez-vous
22 solennellement de dire la vérité, toute la vérité et
23 rien que la vérité? Dites je l'affirme.

24 Me FRANÇOIS HÉBERT :

25 Je l'affirme.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Veuillez, s'il vous plaît, donner vos nom,
3 profession et adresse d'affaires?

4 Me FRANÇOIS HÉBERT :

5 François Hébert, avocat, Complexe Desjardins, 19^e
6 étage.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Merci.

9 INTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

10 Alors, merci. J'aimerais procéder à l'adoption de
11 la preuve par l'entremise de monsieur François
12 Hébert, chef affaires réglementaires et tarifaires
13 à Hydro-Québec TransÉnergie.

14 Q.76 Alors, Monsieur Hébert, je vous
15 demanderais de prendre les pièces HQT-15,
16 documents 1 et 2.

17 Me FRANÇOIS HÉBERT :

18 R. Je les ai, Maître Hivon.

19 Q.77 Il s'agit de documents intitulés *Mesures*
20 *de gestion TLR sur le réseau de*
21 *TransÉnergie pour la période du 1er juin*
22 *2009 au 31 mai 2010* en versions française
23 et anglaise. Je vais lister la série de
24 pièces puis ensuite on va vous faire...
25 vous poser les questions une fois.

1 HQT-16, documents 1 et 2, donc
2 document 1 intitulé *Investissement en*
3 *transport* et la version anglaise HQT-18,
4 documents 1 et 2 intitulé en français
5 *Processus d'approbation des projets*
6 *d'investissements par la Régie de*
7 *l'Énergie*.

8 HQT-19, documents 1 et 2, intitulé en
9 français *Planification du Réseau et*
10 *Dossier Tarifaire*.

11 HQT-22, documents 1 et 2, document
12 intitulé en français *Processus*
13 *d'évaluation de l'impact environnemental*
14 et traduction.

15 HQT-24, documents 1 et 2, intitulé
16 *Hydro-Québec TransÉnergie rencontre avec*
17 *les réseaux voisins*.

18 Et HQT-27, document 1.

19 Monsieur Hébert, est-ce que vous avez
20 été impliqué dans la préparation ou la
21 supervision de la préparation de ces
22 pièces en qualité de chef affaires
23 réglementaires et tarifaires?

24 R. Je l'ai été.

25 Q.78 Est-ce que le contenu de ces pièces

1 reflète toujours fidèlement la position du
2 Transporteur quant aux sujets qui y sont
3 abordés?

4 R. C'est le cas.

5 Q.79 Est-ce que vous adoptez le contenu de ces
6 pièces pour valoir comme témoignage écrit
7 du Transporteur et de ses représentants
8 sur les sujets qui y sont abordés?

9 R. Je l'adopte.

10 Q.80 Monsieur le Président, nous déposons donc
11 formellement en preuve les pièces HQT-15,
12 documents 1 et 2; HQT-16, documents 1 et
13 2; HQT-18, documents 1 et 2; HQT-19,
14 documents 1 et 2; HQT-22, documents 1 et
15 2; HQT-24, documents 1 et 2 et HQT-27
16 document 1 au dossier.

17 Maintenant, Monsieur Hébert, je vous
18 demanderais de prendre les pièces HQT-17,
19 documents 1 et 2. Il s'agit du *Plan*
20 *stratégique 2009 - 2013 d'Hydro-Québec*
21 dans sa version anglaise et française.

22 Les pièces HQT-20, documents 1 et 2,
23 document en français intitulé
24 *Planification du réseau de transport*,
25 pièce HQT-9, document 1 dans le dossier R-

1 3706-2009 et sa version anglaise.

2 HQT-21, *Guide de dépôt pour Hydro-*
3 *Québec dans ses activités de transport*
4 *d'électricité.*

5 HQT-23, documents 1 et 2, *Procédures*
6 *d'examen des plaintes des clients d'Hydro-*
7 *Québec TransÉnergie* dans sa version
8 française et anglaise.

9 HQT-25, documents 1 et 2, *Code de*
10 *conduite du Transporteur du 20 juin 2004*
11 dans sa version française et anglaise.

12 Et HQT-26, document 1, *Procedures for*
13 *System Modelling Data Requirements and*
14 *Facility Ratings.*

15 Est-ce que vous reconnaissez ces
16 documents, Monsieur Hébert?

17 R. Je les reconnais.

18 Q.81 Monsieur le Président, nous souhaitons
19 donc verser au dossier et produire les
20 pièces HQT-17, documents 1 et 2; HQT-20,
21 documents 1 et 2; HQT-21; 23, documents 1
22 et 2; HQT-25, documents 1 et 2; HQT-26,
23 pour faire partie de la preuve du
24 Transporteur.

25 Alors, il s'agissait de l'ensemble de

1 la preuve à être déposée par le panel
2 numéro 3.

3 Maintenant, nous avons une
4 présentation PowerPoint qui sera présentée
5 par monsieur Hébert et madame Roquet et
6 monsieur Clermont. Nous en avons des
7 copies. Nous allons les distribuer.
8 J'aimerais... et nous procéderons à la
9 cotation de ce document à l'issue de la
10 présentation. Merci. Alors, je vois que
11 tout le monde semble en avoir eu une
12 copie.

13 Monsieur Hébert, je vous invite à
14 débiter la présentation.

15 R. Merci, Maître Hivon. D'abord, bonjour,
16 Monsieur le Président, Madame Gervais,
17 Monsieur Viau.

18 Le Transporteur ce matin a une courte
19 présentation à vous faire. Je vais
20 d'abord débiter cette présentation-là en
21 faisant un court exposé ou un court résumé
22 de la position qu'a prise le Transporteur
23 quant à l'adoption ou non de l'appendice
24 K.

25 Ma collègue, madame Roquet, fera

1 ensuite une description de... une revue
2 plutôt des mesures de planification
3 actuelle et juste avant sa présentation,
4 je vous décrirai très sommairement un
5 environnement que vous connaissez bien
6 mais on rappellera les grandes lignes de
7 cet environnement-là, législatif,
8 réglementaire et commercial au Québec.

9 Tout d'abord, on le sait, la FERC
10 impose au Transporteur américain, un cadre
11 assurant une planification ouverte,
12 transparente et coordonnée afin de
13 résoudre les problèmes graves et
14 récurrents qui sont survenus aux États-
15 Unis. J'ai en tête trois de ces
16 problèmes-là: la congestion chronique qui
17 prévaut sur les systèmes américains, le
18 sous-investissement ou les sous-
19 investissements importants et un manque de
20 coordination entre les divers réseaux.

21 A cette fin, la FERC a ajouté un
22 appendice K à son tarif pro forma.

23 Aux termes d'une analyse comparative,
24 le Transporteur conclut qu'il n'est ni
25 nécessaire, ni opportun d'inclure un

1 appendice K à ces Tarifs et conditions, et
2 ce, pour les principales raisons
3 suivantes.

4 D'abord, les problèmes graves
5 d'investissement, de congestion et de
6 coordination, entre les milliers d'entités
7 américaines réglementées n'existent pas au
8 Québec et je pense que la Régie le sait
9 déjà.

10 Deuxièmement, adopter au Québec un
11 remède américain conçu pour répondre à une
12 problématique spécifiquement américaine
13 est inapproprié et déraisonnable à
14 l'examen du contexte et des conditions de
15 transport propres au Québec.

16 Il importe, Monsieur le Président, de
17 dissocier l'appendice K, un outil qui est
18 proposé par la FERC, des objectifs qu'elle
19 a recherche en matière de planification.

20 Au Québec, on le sait, il existe des
21 mesures de planification qui, on vous le
22 soumet, sont adéquates. Ces mesures-là
23 ont été adoptées et je dirais même
24 bonifiées au fil des ans. Elles sont
25 conformes aux objectifs de l'ordonnance

1 890. Et surtout, elles sont adaptées aux
2 caractéristiques du réseau du Transporteur
3 et à l'environnement législatif
4 réglementaire et commercial unique au
5 Québec.

6 A ce jour, Monsieur le Président, la
7 Régie a su préserver sa compétence et a su
8 adapter aux particularités du marché
9 québécois les exigences d'autres
10 organismes régulateurs, telle la FERC.

11 Un exemple nous vient à l'esprit,
12 c'est l'adoption d'une partie 4 aux Tarifs
13 et conditions pour assurer l'alimentation
14 de la charge locale, notamment à partir de
15 l'électricité patrimoniale et cela
16 témoigne de l'importance de telles
17 adaptations imposées par la Régie.

18 De plus, en matière de planification,
19 et c'est important de le souligner, la
20 Régie a su intervenir de manière avant-
21 gardiste afin de prévoir des mesures de
22 planification adaptées au Québec. On n'a
23 qu'à penser à l'adoption en 2007 du Guide
24 de dépôt qui a été ordonné par la Régie.

25 Et je vous soumettrai également que

1 le Transporteur a également été avant-
2 gardiste en matière de planification en
3 déposant, dès 2001, sa première cause
4 tarifaire, des informations sur la
5 planification de son réseau de transport,
6 lesquelles informations ont été bonifiées
7 au fil des ans.

8 Le Transporteur a donc développé des
9 mesures de planification ouvertes,
10 transparentes, coordonnées et adaptées
11 selon l'envergure des différents types de
12 planifications concernées et allant même
13 au-delà des exigences de la Régie en
14 matière de planification.

15 Selon nous, imposer l'adoption, en
16 partie ou en bloc, d'un processus
17 américain spécifique, tel l'appendice K,
18 en l'absence de faits prouvés le
19 justifiant, constituerait un précédent
20 dangereux et incompatible avec les
21 décisions de la Régie à ce jour et
22 pourrait même limiter pour l'avenir sa
23 faculté d'exercer sa compétence dans
24 l'intérêt public et supérieur des
25 consommateurs d'énergie au Québec.

1 Alors, c'est le principal message
2 qu'on voulait vous lancer en guise
3 d'introduction, Monsieur le Président.

4 Quant à la présentation du reste de
5 ce que l'on a à vous dire ce matin, ça se
6 décline en trois principaux points: la
7 description des caractéristiques du réseau
8 de transport, la description de
9 l'environnement législatif réglementaire
10 et commercial unique au Québec et nous
11 ferons une revue des mesures de
12 planification actuelle qui prévalent au
13 Québec.

14 Et je terminerai la présentation en
15 vous offrant une brève conclusion. Alors,
16 je cède la parole à ma collègue, madame
17 Roquet.

18 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

19 R. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
20 Madame Gervais, Monsieur Viau. Donc, je
21 rappelle présentement les caractéristiques
22 techniques du réseau du Transporteur qui
23 sont importantes dans le cadre du présent
24 dossier.

25 D'entrée de jeu au Québec, il y a un

1 réseau majeur, un Transporteur
2 d'importance et même une interconnexion,
3 qui est l'interconnexion du Québec.

4 Notre réseau est caractérisé avec des
5 longues lignes radiales, la production est
6 située à des grandes distances de la
7 charge. Et on a un réseau asynchrone, qui
8 ne permet pas d'écoulement parallèle, des
9 loop flows. On est isolé des réseaux des
10 États-Unis, de l'Ontario, du Nouveau-
11 Brunswick. Et on est isolé de la même
12 façon des autres interconnexions nord-
13 américaines.

14 En bref, on a un réseau, une
15 interconnexion unique, isolée et qui est
16 reconnue pour ses caractéristiques
17 déterminantes.

18 Un deuxième volet que je voulais
19 rappeler, qui est important dans la
20 situation du présent dossier, ce sont les
21 investissements adéquats, tant en
22 croissance qu'en fiabilité que le
23 Transporteur a réalisés et qui sont sans
24 possibles comparaisons avec la situation
25 américaine.

1 Si on se ramène sur une moyenne en
2 termes de kilowatts de pointe, le
3 Transporteur a depuis 2002 maintenu une
4 moyenne d'investissements de 24 \$ du
5 kilowatt de pointe par année.

6 Depuis 2006 à 2010, le Transporteur a
7 investi 31\$ du kilowatt par année, soit
8 30% de plus que le niveau d'investissement
9 américain, pardon, 300% de plus que le
10 niveau américain de 11\$/kW/an observé dans
11 l'année qui a précédé l'adoption de
12 l'ordonnance 890 et qui est de l'ordre de
13 172% supérieur au 18\$/kW/an calculé de
14 2006 à 2010 aux États-Unis.

15 En mode prospectif, le Transporteur
16 annonce 42\$/kW/an projeté entre 2009-2013,
17 l'horizon de son plan stratégique, qui est
18 de 190% supérieur au 22\$/kW/an projeté
19 pour la même période aux États-Unis.

20 En bref, c'est deux mondes à parts
21 entières d'investissements et de qualité
22 d'infrastructure résultante en transport.
23 Et on peut dire qu'on a une mission
24 accomplie en termes d'avoir la capacité de
25 réaliser les investissements qui sont

1 requis sur le réseau du Québec.

2 Troisième point important à rappeler
3 est l'absence de congestion au Québec. On
4 a un réseau qui est délibérément conçu
5 pour opérer sans congestion. Il est
6 planifié ainsi. Et les critères de
7 conception exigeant d'alimenter sans
8 congestion la charge locale et la charge
9 ferme est un critère exceptionnel et
10 unique en Amérique du Nord.

11 On a un réseau exploité dans les
12 faits sans congestion, un réseau qui
13 n'atteint jamais 100% de sa capacité, tel
14 que démontré à la pièce HQT-20. On a une
15 confirmation de nos mesures de gestion en
16 situation de temps réel, les TLR, déposés
17 à la pièce HQT-15. Et on a une
18 confirmation de ça par les vérifications
19 du NPCC.

20 En bref, deux mondes à part, encore
21 une fois en raison de critères de
22 conception exigeants qui assurent un
23 réseau sans congestion, tel que confirmé à
24 l'interne et par le NPCC.

25 Je repasse maintenant la parole à

1 monsieur Hébert.

2 Me FRANÇOIS HÉBERT

3 R. Merci. Nous en sommes, Monsieur le
4 Président, à faire un bref rappel de
5 l'environnement législatif, réglementaire
6 et commercial qui prévaut au Québec et qui
7 est unique au Québec. Quant à
8 l'alimentation de la charge locale et
9 c'est de connaissance, j'oserais dire
10 judiciaire, il y a une obligation légale
11 et un monopole aux fins de l'alimentation
12 de la charge locale au Québec, évidemment
13 à l'exception de certaines municipalités
14 et coopératives, conformément à la Loi sur
15 la Régie de l'énergie.

16 De fait, le distributeur est la
17 source unique de la prévision de la
18 croissance de la charge au Québec incluse
19 dans les diverses causes tarifaires du
20 Transporteur. Vous connaissez également
21 l'existence du décret patrimonial jusqu'à
22 hauteur de 165 térawatts-heure et le
23 mécanisme existant d'appel d'offres pour
24 les excédents que le distributeur voudrait
25 contracter.

1 Quant à la réglementation, et encore
2 là, je ne vous apprends rien, il y a un
3 seul organisme régulateur au Québec, soit
4 la Régie, mis à part une exception, en
5 fait, la juridiction limitée de l'Office
6 national de l'énergie sur certaines
7 activités d'Hydro-Québec.

8 Il prévaut au Québec des Tarifs et
9 conditions qui sont justes, raisonnables
10 et adaptés au contexte québécois. On vous
11 soumet que la Régie doit donc préserver sa
12 compétence d'adapter les Tarifs et
13 conditions à ses particularités propres du
14 marché québécois.

15 Et je vous rappelle l'exemple que je
16 citais plus tôt, la partie 4 des Tarifs et
17 conditions est un bel exemple qui
18 distingue le Québec des autres Tarifs et
19 conditions en Amérique du Nord. En bref,
20 une Régie appelée à exercer sa compétence
21 dans un cadre législatif précis et à
22 décider en fonction des particularités qui
23 sont bien propres au Québec.

24 Quant à la commercialisation, encore
25 là, le Québec se démarque. Il y a absence

1 de marché et de bourse de l'électricité au
2 Québec. Et nous sommes en présence d'une
3 clientèle en nombre limité et avec des
4 besoins très précis en transport.

5 En conclusion sur cet environnement,
6 Monsieur le Président, les
7 caractéristiques du réseau et
8 l'environnement législatif, réglementaire
9 et commercial, sont uniques en Amérique du
10 Nord et démontrent l'inexistence des
11 problèmes ayant justifié l'intervention de
12 la FERC et l'adoption d'un appendice K aux
13 États-Unis.

14 Je recède la parole à ma collègue,
15 madame Roquet.

16 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

17 Q.82 J'aimerais vous présenter maintenant,
18 rappeler les mesures de planification que
19 le Transporteur a adoptées au fil des ans,
20 qui sont à la hauteur des objectifs de
21 l'ordonnance 890. Il s'agit de lois,
22 d'instances, de processus et de mesures de
23 planification qui offrent aux intéressés
24 une planification ouverte, transparente et
25 coordonnée au Québec.

1 J'entends le plan stratégique, OASIS,
2 les causes tarifaires, le processus
3 d'approbation des projets devant la Régie,
4 qui inclut dans certains cas, le cas
5 échéant, les plans d'évolution des
6 réseaux, tout le contenu prévu au Guide de
7 dépôt, rencontres techniques avec les
8 intervenants, le cas échéant, les études
9 exploratoires, telles que décrites à
10 l'article 12A.5 des Tarifs et conditions,
11 des études d'impact, des rencontres dans
12 le milieu, le processus d'évaluation de
13 l'impact environnemental selon le BAPE, le
14 processus d'examen des plaintes, le Code
15 de conduite du Transporteur, nos activités
16 dans le cadre du NPCC et les rencontres
17 avec les réseaux voisins.

18 Permettez-moi de présenter sur
19 l'acétate suivante les mesures de
20 planification d'Hydro-Québec dans le but
21 de montrer que plusieurs d'entre elles
22 sont de nature prospectives et permettent
23 aux gens de voir venir les informations,
24 et leur permettent d'en prendre
25 connaissance et d'agir ou de réagir en

1 conséquence.

2 La partie du haut du tableau, on le
3 voit sur un horizon de zéro, cinq, dix
4 ans, montre bien la portée prospective de
5 ces documents. Alors, d'abord, le plan
6 stratégique qui permet au Transporteur de
7 présenter sa lecture des besoins
8 coordonnés de ses différents clients et de
9 lui-même ses propres besoins en termes de
10 fiabilité ou de pérennité. La lecture
11 ensuite, la proposition qu'il fait pour
12 répondre à ces besoins-là, en termes de
13 projets prospectifs sur un horizon de cinq
14 ans et les niveaux d'investissements
15 associés.

16 Dans le cadre de la cause tarifaire,
17 encore là en fonction des documents, des
18 éléments demandés au Guide de dépôt, le
19 Transporteur rappelle qu'il fournit des
20 informations au niveau de la planification
21 dix ans, les investissements, qu'il
22 coordonne les différentes demandes, avec
23 leur mise en service, les prévisions de
24 charge aussi sur l'horizon de dix ans,
25 charge locale, point à point, et un signal

1 tarifaire sur une vision de dix ans.

2 Dans cette pièce-là, la pièce
3 « Planification du réseau de transport »,
4 il y a également une section qui s'appelle
5 « État de la transformation du réseau »,
6 dans laquelle on peut retracer une vision
7 cinq ans des projets du Transporteur qui
8 sont liés aux postes pour lesquels la
9 charge prévoit atteindre la capacité de
10 dépassement. Donc, encore là une
11 information détaillée des projets à venir
12 du Transporteur.

13 Il y a également les demandes OASIS,
14 qui incluent les différentes demandes de
15 nos clients et qui a un horizon qui excède
16 même l'horizon de dix ans, les études
17 d'impact qui les associent. Et il y a les
18 études exploratoires, qui est un nouvel
19 outil que le Transporteur a développé et
20 offert à ses clients pour leur permettre
21 d'explorer rapidement, avec un coût
22 limité, donc on parle d'une étude de six
23 semaines à 5000 \$, qui permet d'apprécier
24 les coûts de raccordement d'un projet, par
25 exemple, de production. Et ce volet-là, à

1 ma connaissance, il est unique au Québec.

2 En termes de vision plus projet,
3 évidemment l'étude d'impact permet aux
4 clients d'apprécier l'intérêt et la
5 pertinence de sa demande pour bâtir son
6 business case, présumons qu'il va de
7 l'avant. On a ensuite un projet, des
8 alternatives qui sont étudiées et on va
9 rencontrer les milieux pour voir également
10 leurs préoccupations. Tous ces forums-là
11 sont des forums publics. L'audience du
12 BAPE, pour regarder les enjeux
13 environnementaux, compléter l'analyse.

14 Et on arrive au moment d'une demande
15 d'autorisation, selon l'article 73, à une
16 vision d'un projet avec ses scénarios, les
17 avantages et les inconvénients par rapport
18 à l'objectif du projet, des analyses
19 économiques, des schémas unifilaires, des
20 diagrammes, les écoulements de puissance,
21 l'impact sur la fiabilité et l'impact
22 tarifaire du scénario recommandé.

23 Dans le cas où ça se présente et je
24 pense à Anne-Hébert notamment, on a
25 présenté dans le cadre de ce dépôt-là la

1 vision de l'évolution de la zone
2 concernée, pour être en mesure d'apprécier
3 également les projets que le Transporteur
4 propose dans une vision prospective pour
5 que les gens puissent apprécier qu'est-ce
6 qui s'en vient plus clairement sur cette
7 zone-là.

8 Donc, encore là une information
9 prospective qui est présentée sous pli
10 confidentiel, mais accessible aux
11 intervenants. Je passe la parole à
12 monsieur Sylvain Clermont qui va pouvoir
13 élaborer davantage les activités que nous
14 avons au niveau du NPCC et autres.

15 M. SYLVAIN CLERMONT :

16 R. Du NPCC et plus globalement de toutes les
17 rencontres qu'on fait avec les organismes
18 externes et les réseaux voisins.

19 Alors, dans le cadre de ces
20 rencontres-là, l'objectif du Transporteur
21 de participation à ces multiples forums-là
22 et ces rencontres-là, c'est donc à trois
23 niveaux: échanger de l'information avec
24 les gens qui s'y trouvent, avec les
25 voisins autour et les gens qui

1 participent, NERC, NPCC, j'y reviendrai;
2 coordonner nos actions avec les autres
3 transporteurs à l'échelle régionale et
4 avec ce qui se passe, donc coordonner nos
5 actions, nos travaux; et finalement
6 pouvoir planifier de façon concertée nos
7 réseaux pour en assurer la fiabilité. Ces
8 trois objectifs-là, bien sûr, rencontrent
9 un objectif de coordination régionale.

10 Plus spécifiquement au niveau du
11 NPCC. Alors, le NPCC, juste pour être
12 sûr, c'est le North-East Power
13 Coordination Council. La mission du NPCC,
14 c'est *Promote and Improve Reliability*,
15 donc faire la promotion et l'amélioration
16 de la fiabilité des réseaux.

17 Le NPCC dispose de deux mécanismes
18 pour le faire, un premier qui est le
19 développement de normes régionales
20 applicables à l'intérieur de la région
21 NPCC et le deuxième de critères qui sont
22 spécifiques au niveau de la région.

23 NPCC a également une délégation à
24 titre d'entité régionale, donc a *regional*
25 *delegation* de la NERC pour travailler à

1 assurer la conformité et le respect aux
2 normes qui sont adoptées par NERC.

3 11H24

4 Le Transporteur est très présent,
5 autant NPCC, NERC. Il y a environ une
6 quarantaine de ressources qui participent
7 aux nombreux forums qui sont offerts dans
8 ces organismes-là. C'est une
9 participation qui est très active. Le
10 Transporteur est très engagé
11 particulièrement au NPCC mais aussi à
12 NERC.

13 Une des participations actives du
14 Transporteur étant un groupe qui s'appelle
15 SS-37 du NPCC qui vise à monter sur une
16 base régionale un *base case*, donc, un
17 réseau régional de base. Encore là, vous
18 vous rappelez, là, quand je parlais de
19 l'objectif de coordination régionale.
20 Alors, au NPCC, chacun vient avec son *base*
21 *case* pour qu'on en arrive à monter un *base*
22 *case* de la région.

23 A cet égard-là, et notamment dans ce
24 groupe-là et dans plusieurs autres, le
25 Transporteur soumet des données de

1 planification, notamment aux fins de faire
2 des études de *resource adequacy*, donc
3 s'assurer que les différents réseaux de la
4 région sont en mesure de répondre aux
5 conditions et à la demande et de faire des
6 *reliability assessments*.

7 L'idée des *reliability assessments*,
8 c'est de démontrer à vos voisins et à tout
9 le monde de la région que vos critères de
10 conception, que la planification de votre
11 réseau ne met pas en cause ou ne risque
12 pas d'avoir d'impact chez les voisins.
13 Donc, lors de ces rencontres-là, tout le
14 monde met sur la table ses critères de
15 conception, sa planification et ça rassure
16 tout le monde, tout le monde de la région,
17 donc, est en mesure de voir que chacun
18 fait ce qu'il faut pour assurer la
19 fiabilité de son réseau et donc limiter
20 les impacts chez ses voisins.

21 Il y a aussi un autre type de
22 participation qu'on fait avec les réseaux
23 voisins. Donc, par réseaux voisins,
24 j'entends autant les exploitants de
25 réseaux des régions qui nous entourent que

1 les transporteurs des régions qui nous
2 entourent.

3 Alors, un premier type de rencontre
4 qu'on fait et ces rencontres sont actives,
5 on y va à chaque fois et fréquentes, il y
6 a deux rencontres minimum par année...
7 bien, typiquement deux rencontres par
8 année avec chacun des propriétaires
9 d'actifs, donc des transporteurs qui nous
10 entourent et donc on se coordonne avec ces
11 gens-là par le biais donc de ces
12 rencontres et d'une entente de
13 propriétaires d'actifs qu'on a avec ces
14 gens-là.

15 Et parmi les sujets qu'on aborde dans
16 nos rencontres et nos discussions, bien
17 sûr la planification de notre réseau et la
18 planification de leur réseau, toujours
19 avec l'objectif de s'assurer que ce qui se
20 passe ou ce qui se fait chez nous et ce
21 qui se fait chez eux n'aura pas d'impact
22 ou sera coordonné avec ce qui arrivera
23 dans l'un et l'autre des réseaux. On
24 discute plus largement également
25 d'entretien, de diagnostics d'équipements

1 et le rapport d'exploitation.

2 Il y a un autre type d'entente et un
3 autre type de rencontre qu'on fait, qui
4 est cette fois-ci avec les exploitants de
5 réseaux, donc les ISO typiquement autour
6 où encore là il est question autant de
7 planification de nos réseaux et de
8 changements aux conditions de marché.
9 Encore là, l'objectif ici d'assurer la
10 fiabilité de l'exploitation des réseaux
11 interconnectés.

12 Dans ces rencontres-là, en plus, il y
13 a des discussions bien sûr sur l'énergie
14 involontaire, sur les capacités
15 d'interconnexion, sur les capacités de
16 transfert sur les interconnexions, sur les
17 modes et les problèmes d'exploitation et
18 sur nos prévisions de pointe pour que nos
19 voisins puissent commencer à voir qu'est-
20 ce qu'il risque d'arriver durant nos
21 scénarios de pointe.

22 Madame Roquet.

23 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

24 R. En bref, le Transporteur juge que les
25 mesures de planification qu'il a offrent

1 un équivalent fonctionnel qui est déjà
2 existant et qui rencontre les objectifs de
3 l'ordonnance 890 en permettant un partage
4 d'informations de planification en amont
5 des décisions d'autorisation des projets
6 d'infrastructure de transport, en offrant
7 la faculté d'intervention qui est donnée
8 aux parties intéressées pour questionner
9 ou remettre en cause des projets
10 d'infrastructures de transport, en offrant
11 la faculté d'obtenir la réalisation
12 d'études de projets spécifiques
13 appartenant à des intéressés. On a eu
14 plus de 200 demandes de notre outil
15 d'étude exploratoire.

16 Et en offrant la faculté aux parties
17 intéressées de participer activement au
18 débat public portant sur la planification
19 et des investissements sur le réseau sur
20 un horizon de 10 ans.

21 La preuve que ces mesures sont
22 efficaces et qu'elles sont adéquates, on a
23 su développer un réseau fiable au Québec
24 grâce à un niveau adéquat des
25 investissements qui offrent une absence de

1 congestion et qui permet de satisfaire les
2 besoins de tous nos clients, charges
3 locales et service de point à point.

4 Je passe maintenant la parole à
5 François Hébert.

6 Me FRANÇOIS HÉBERT :

7 R. Alors, Monsieur le Président, Madame
8 Gervais, Monsieur Viau, en guise de
9 conclusion, quelques remarques.

10 De l'avis du Transporteur, il n'est
11 pas nécessaire ni opportun d'adopter un
12 appendice K aux Tarifs et conditions du
13 Transporteur.

14 On vient de le voir, le Transporteur
15 fait bien les choses et la Régie a su être
16 avant-gardiste en matière de
17 planification.

18 De plus, les caractéristiques
19 techniques, législatives et
20 réglementaires, en plus de celles qui
21 touchent la commercialisation, sont
22 uniques au Québec.

23 Le Transporteur offre, par ailleurs,
24 une planification ouverte, transparente et
25 coordonnée de son réseau, soit un

1 équivalent fonctionnel qui rencontre,
2 selon nous, les objectifs de l'ordonnance
3 890.

4 Et en terminant, on vous soumet
5 respectueusement que la Régie ne doit pas
6 imposer en bloc un processus qui est
7 démessuré et inadapté à la situation
8 actuelle du Québec. Ce n'est pas
9 souhaitable, selon nous.

10 Q.83 Alors, merci. J'aimerais maintenant coter
11 la présentation sous la cote HQT-36, B-
12 162.

13 PIÈCE B-162 (HQT-36) :

14 Présentation PowerPoint d'Hydro-Québec.

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Monsieur Rose a également une présentation à vous
17 faire. Il en a pour...

18 M. ÉRIC DUNBERRY :

19 Monsieur Rose a dû nous laisser pour une pause santé
20 de quelques minutes, m'a-t-il dit. Il revient très
21 rapidement.

22 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

23 Alors, je suis désolée. Il en a pour environ 40
24 minutes. Alors, je ne sais pas si ce sera
25 possible... peut-être pourrions-nous prendre les

1 arrangements pour entendre sa présentation avant le
2 lunch, si cela vous convenait. Oui? O.K.

3 Q.84 So, Mr. Rose is back. Mr. Rose, if you're
4 available to start your presentation. We
5 will try to... I just mentioned that it
6 would last for around 40 minutes. So, we
7 will listen to you before lunch. Thank
8 you.

9 M. JUDAH ROSE :

10 R. Okay. Good morning. It's a pleasure to
11 be here in Quebec.

12 There are six parts to my
13 presentation. I'll briefly describe the
14 mandate that I received. I will describe
15 the history and I will give an
16 introduction to Attachment K and open
17 planning in the United States.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Sorry to interrupt, Mr. Rose. Monsieur le
20 Président, simplement pour... parce que je vois dans
21 la présentation PowerPoint qu'on vient de nous
22 remettre, j'imagine que tous les tableaux qui y sont
23 mentionnés et les cartes font partie intégrante de
24 la preuve qui avait déjà été déposée. J'aimerais
25 simplement qu'on me le spécifie parce que je n'ai

1 pas le temps de regarder ou de faire la comparaison.

2 Si c'est le cas, tout simplement ce sera
3 correct, je me rassois. Si ce n'est pas le cas,
4 bien on aura une discussion, je ne sais pas, peut-
5 être Maître Hivon.

6 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

7 Alors, pour fins de précision, Monsieur le
8 Président, effectivement la totalité des
9 informations qui sont contenues dans cette
10 présentation font déjà partie de la preuve. Dans
11 certains cas, elles ont été regroupées en tableau
12 pour fins de présentation mais les informations s'y
13 trouvent déjà.

14 Après une revue bien spécifique avec
15 monsieur Rose hier, il appert qu'il y a deux valeurs
16 qui ont été précisées dans un tableau, alors à la
17 page 23.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 O.K.

20 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

21 Q.85 Mr. Rose, the two figures that were
22 precised in your slide number 23 are, I
23 think, the number of transmission owners
24 within the Eastern Interconnection at 218.

25 R. Yes, that's correct, yes.

1 Q.86 And the other one, was it the number of
2 utilities at 2,535?

3 R. Yes, yes.

4 Q.87 Alors, voici les... ce sont les seules
5 précisions à apporter. Autrement, c'est
6 contenu déjà dans la preuve de monsieur
7 Rose au dossier.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci donc. Vous pouvez continuer.

10 R. The third part of my presentation will be
11 a comparison of the U.S. and Quebec power
12 industries. I'll discuss reciprocity and
13 associated requirements. I'll make a
14 brief comparison and discussion of other
15 situations of Hydro-Québec and other
16 Canadian utilities and I'll present my
17 conclusions.

18 The mandate, the scope that I was
19 given was to discuss a FERC Order 890,
20 Attachment K, what was the motivation for
21 it and why and how, the extent to which
22 FERC placed huge importance in fixing the
23 situation in the United States and dealing
24 with some of the various serious problems
25 that we had.

1 I wanted also to make, as part of the
2 scope, to have a comparison between
3 TransÉnergie's situation and that of a
4 typical transmission provider and also I
5 was rebutting aspects of the testimony of
6 Dr. Sinclair, Mr. Marshall and Mr.
7 Raphaels (ph.).

8 Order 890, Attachment K was part of a
9 broadbased effort to deal with some very,
10 very serious problems that were occurring
11 in the United States and represented a
12 failure of transmission planning in the
13 United States.

14 The first was is that United States
15 was involved in extremely long-term and
16 precipitous drop in a level of investment
17 in the transmission infrastructure that
18 led to essentially a situation in which it
19 could not function properly in terms of
20 providing the necessary service.

21 As the infrastructure investment
22 fell, the congestion on the system grew to
23 be extremely large and worrisome and
24 increased dramatically and that it was
25 associated with a decrease in the

1 reliability of the system and the quality
2 of the service.

3 So, lack of investment congestion and
4 reliability problems.

5 There was a huge coordination
6 problem. The term that's commonly used in
7 the United States to describe the system
8 is the bulkanization. There are literally
9 thousands and thousands of parties that
10 need to be involved in the coordination.

11 And then, this culminated in the
12 blackout of August 14th, 2003. It was the
13 largest in the history of the United
14 States, it involved more than 50 million
15 people. It affected eight States and
16 Provinces, so it started in Ohio and
17 emanated outward, affecting places like
18 New York City but also Ontario.

19 And there was a huge desire to
20 prevent a repetition of this. The morning
21 after the blackout I was on national
22 television. I was together with another
23 representative of the New York Utilities
24 and he was asked and he said: Look, we'll
25 look into the situation to try to figure

1 out what has happened. And I said: No,
2 this is a problem that is affecting the
3 entire industry. It requires coordination
4 among the elements at a higher level. New
5 York it cannot deal with the situation
6 alone. We cannot have a situation
7 continue where every State has its own
8 Federal aviation administration. There
9 needs to be centralization and that is an
10 important problem that needs to be
11 addressed.

12 You know, and I'm not saying that
13 because of my address, but immediately
14 legislation was introduced to try to fix
15 some of these problems. It got hooked up
16 in some political issues but ultimately
17 culminated in the Energy Policy Act of
18 August 2005 with an important goal of
19 improving the transmission situation and
20 especially infrastructure in the United
21 States.

22 Within weeks, the Order 890 process
23 followed.

24 So, this is the worst blackout. You
25 have new legislation, expanded authority,

1 trying to solve infrastructure, goes right
2 into Order 890.

3 And this Attachment K is a new basis.
4 It reflects new legislation, new powers
5 that are authorized and there needs to be
6 a concern that it doesn't encroach on the
7 jurisdiction of the Régie.

8 This timeline is an amplification of
9 the points I've just made to the left. We
10 have Order 888, it's FERC's Open Access
11 and Transmission Tariff Order allowing
12 access to the system. It's, in itself, as
13 a result of previous legislation in 1992
14 and you can see the blackout is the next
15 event, August 2003. And in 2005, we have
16 the legislation and immediately we go into
17 the 890 process. I have the abbreviation
18 NOI, Notice of Intent. You see Notice of
19 Proposed Rulemaking thereafter. And then
20 in February 2007, we end up having the
21 Order 890 that contains in it Attachment
22 K.

23 And I do also point out that this is
24 a part of a continuing process of
25 modifying and expanding greatly the

1 transmission planning and you can see that
2 by reference to the 2010 this year's June
3 NOPR, Notice of Proposed Rulemaking.

4 The state of the grid in the United
5 States in 2007 and going into that period
6 of time, under investment, congestion and
7 reliability problems.

8 The Federal Power Act, the
9 legislation I referred to, is amending an
10 act that goes back to the new deal to
11 1935. It represented a concern about
12 discrimination for many years. We're
13 talking 75 years of concerns. Why...
14 almost 75 years of concerns.

15 Why did we have something in 2007?
16 It's because the transmission planning
17 process failed to do its job in terms of
18 reliability and adequate service.

19 In addition, that led to the
20 potential for greater discrimination but
21 the primary trigger was the timing of this
22 clear evidence that the transmission
23 planning process was broken.

24 This is a table that shows the
25 collapse. It's nearly a 70% decrease in

1 the dollars of transmission investment per
2 kilowatt of load between 1980 and 1998.
3 You see the years, the next column is the
4 investment level. You see the peak demand
5 and you see, if you look, it goes from
6 19.46\$ per kW up on top on the right most
7 column all the way down to under \$6/kW.
8 So, it's nearly a 70% decrease. So, this
9 demonstrates a huge lack of investment in
10 face of the growing demand for
11 electricity. This graph does similar as
12 it does for the Edison Electric Institute
13 members which are 70%. It shows the blue
14 line is the demand that's growing and the
15 red line is the investment. You can see
16 it bottoming out in late 1990s.

17 The day before Order 890 was issued,
18 commissioner Phillip Moeller who is still
19 on the Board, made the following
20 statements:

21 « During the
22 intervening decade
23 referring to the
24 period of time between
25 Order 888 --

1 And this is the underlined portion and when they did
2 the order, Order 890 with Attachment K in it.

3 « During this
4 intervening decade,
5 the transmission grid
6 has experienced
7 unprecedented
8 challenges as a demand
9 for energy has grown
10 at a pace that far
11 exceeds the grid's
12 available transmission
13 capacity and the
14 current rate of
15 transmission rate
16 investment. With
17 these facts, it should
18 come as no surprise
19 that if changes are
20 not made to make
21 better use of the
22 transmission system,
23 the public will bear
24 the cost of
25 transmission

1 *congestion through*
2 *increased utility*
3 *bills, to say nothing*
4 *of the looming*
5 *possibility of power*
6 *outages in many of the*
7 *nation's more*
8 *congested than urban*
9 *areas. Also, the*
10 *passage of the Energy*
11 *Policy Act of 2005,*
12 *which recognized the*
13 *need for additional*
14 *transmission*
15 *infrastructure*
16 *development and its*
17 *role in facilitating*
18 *the development of*
19 *competitive wholesale*
20 *markets, has*
21 *influenced the*
22 *policies in our Rinal*
23 *Rule. »*

24 He goes on to say within the actual Order:

25 *« These deficiencies*

1 are serious, given the
2 substantial need for
3 new infrastructure in
4 this Nation. We act
5 today to remedy these
6 deficiencies by
7 requiring transmission
8 providers to open
9 their transmission
10 planning process to
11 customers... »

12 And that's in the third paragraph of Order
13 890, right up front.

14 Later on, it goes on and says, and
15 I'm going to the other underlined
16 material:

17 « The Nation has
18 witnessed a decline in
19 t r a n s m i s s i o n
20 investment relative to
21 load growth in the ten
22 years since Order
23 number 888 was
24 issued. »

25 That refers back to the tables that we put

1 together.

2 « *Transmission*
3 *capacity per megawatt*
4 *of peak demand has*
5 *declined in every NERC*
6 *region. Transmission*
7 *constraints - they*
8 *used a biblical term -*
9 *- plague most regions*
10 *of the country, as*
11 *reflected in the*
12 *limited amounts of ATC*
13 *posted in many*
14 *regions, increased*
15 *frequency of denied*
16 *transmission requests,*
17 *increasingly common*
18 *transmission service,*
19 *interruptions or*
20 *curtailments and*
21 *rising congestion*
22 *costs in organized*
23 *markets. We do not*
24 *believe that the*
25 *existing pro forma*

1 *OATT is sufficient in*
2 *an era of increasing*
3 *t r a n s m i s s i o n*
4 *congestion and the*
5 *need for significant*
6 *new investment. »*

7 So, this is what FERC is saying in the
8 Order itself.

9 It's important to understand the
10 relationship between congestion, costs and
11 congestion and reliability. The
12 transmission congestion, on an economic
13 side, is when power plants have to be
14 dispatched or utilized, or the production
15 is requested from units that are at higher
16 cost than the units that you have
17 available. They're lower cost because you
18 can't have the power out of the power
19 plants without exceeding the limitations
20 of the transmission system.

21 And for most systems outside of
22 Quebec, you have thermal power plants.
23 The main cost you're trying to minimize is
24 fuel. And so because the system, if you
25 put anymore power into the system, it

1 starts to overload, you have to use more
2 expensive higher-cost units which you
3 don't want to use, which also may be
4 higher polluting as well.

5 But I think the thing that is most
6 disturbing about it is when you see the
7 congestion, it's because some transmission
8 element is at its maximum, thermal or
9 other loading. And so, as you get closer
10 to the absolute limit, if you push the
11 limit, you have less ability to recover
12 from unexpected events. A year or two
13 before the blackout, we met... I
14 personally went into the Commissioner
15 Brownell of FERC in a meeting, I was with
16 two other colleagues, and I said: When we
17 do our studies and we look at it, the
18 system is at the limit, this is going to
19 lead to a disaster.

20 So, you know, we could see that when
21 the system is at its limits, if anything
22 happens, you can't adjust. You're
23 depending on people to, system operators,
24 to adjust circumstances. If you rely more
25 and more and give them more and more to do

1 and make it more and more difficult,
2 you're going to end up having a situation
3 where you basically have a reliability
4 problem. And that's exactly what
5 happened. And you end up overloading and
6 ending up having cascading blackouts.

7 This is a map showing... when I say
8 it's in all regions of the country, this
9 is some examples that there is congestion
10 throughout the country. Really, the
11 systems in the United States are not
12 designed like the systems in Quebec to
13 have no congestion. There's congestion
14 and limitations all the time on the
15 transmission system. And some of these
16 are shown, you can see that it's both in
17 the East and the West and the centre of
18 the country. And it's because system
19 elements are at their limit and it's
20 requiring more expensive power plants to
21 be used because they are less stressful to
22 certain parts of the transmission system,
23 even though there are fuel and other costs
24 and environmental consequences might be
25 more a negative.

1 Now, it's also the case that
2 discrimination is an important
3 consideration. As I indicated, that has
4 been the history of FERC to worry about
5 discrimination, in addition to other
6 issues. In the Order 890, it says that we
7 recognize it when congestion in the system
8 gets worse, it's easier to discriminate or
9 it's more likely that you're going to have
10 discrimination. And you have a situation
11 in which it's easier... if there's
12 problems everywhere, it's hard to
13 distinguish between what is the cause,
14 whether it's discrimination or other
15 causes.

16 And I stated in my report that the
17 transmission congestion is creating price
18 differentials that may favour some
19 transmission owners because they may also
20 own power plants and they might like the
21 situation where they're able to outcompete
22 other transmission providers.

23 So there's a number of congestion-
24 related elements, and I'll give you one
25 other example. Someone comes in and says:

1 I would like to have firm service for a
2 long period of time. And the cost of the
3 firm service would be X to provide it to
4 them on an incremental basis. But because
5 this whole system is not being maintained,
6 it's possible that you can take the basic
7 maintenance costs and then put them on top
8 of the new entrant or the other entity.
9 So when you have underinvestment, when you
10 have congestion, it's easy to sort of,
11 say, have the new guy... put on him the
12 cost of doing the things that you should
13 have been doing already to prevent
14 congestion. And so, again, the congestion
15 has many aspects that create concerns
16 about discrimination.

17 To understand the coordination
18 problem and why I was so vociferous and
19 adamant in my TV interview after the
20 blackout, this lists over 3,000 utilities
21 in the United States, it lists nearly 200
22 non-utility generators, so you end up
23 having 5,000 participants that need to be
24 coordinated in the system. And this is
25 not even... there's more than 1,400 power

1 marketers also. So, the size of the
2 coordination problem is just massive and
3 you can see that it involves thousands of
4 elements and individuals.

5 In Attachment K, which is the open
6 planning principles laid out, there's nine
7 of them, and I've laid them out here on
8 slide 18 of my material.

9 Coordination, well, if you have
10 thousands of entities, all of which are
11 together on the grid, you need to have
12 coordination among the thousands of
13 entities. The coordination should be open
14 to the various different participants in
15 the grid. There needs to be transparency
16 with respect to the type of coordination
17 that you're having. The transmission
18 provider who ultimately has to do the
19 planning, it's a requirement that he get
20 information, that the other entities give
21 him the information that he needs. That's
22 the information exchange principle. It
23 has to be comparable when you're dealing
24 with all these different entities.

25 There has to be dispute resolution.

1 We all know that you have thousands of
2 players, you're going to have disputes.
3 There needs to be dispute resolution and
4 it becomes extremely urgent when you have
5 thousands of players.

6 Regional participation, we have all
7 these various different regions in the
8 country, in the United States, it's big
9 and you need to sort of coordinate that
10 among the thousands of participants who
11 are spread out among the regions.

12 And because these participants are
13 dealing with congestion, massive
14 congestion, their solution to congestion
15 is also multiindividual parties. It can't
16 be just one entity going out and solving
17 them, they have to coordinate and solve
18 the problem jointly. So, that's why when
19 you have this requirement, economic
20 planning studies, it's to extend over to
21 the large number of entities related to
22 congestion specifically.

23 And then how you figure out who pays
24 when you have so many entities when you're
25 trying to solve congestion problems. The

1 last two principles relate to both the
2 coordination but also directly to the
3 congestion issues. That's the proper
4 focal point for the economic planning
5 studies.

6 These hundreds and hundreds of
7 entities, or these thousands of entities,
8 are grouped into various different zones.
9 Transmission providers is capitalized, TP,
10 Transmission Providers. In some cases
11 there are part of regional transmission
12 organizations, RTOs. You have not only
13 the owners of the transmission lines, in
14 some cases they're different than the
15 providers. You have various different
16 zones. And many of these are all
17 synchronized with one Interconnection,
18 with I as a capital on page 19.

19 The synchronization means that all of
20 the system elements are synchronized, they
21 are in a cycle, that they are moving
22 together in a cycle. And necessarily, the
23 injection of power at one location is
24 going to spread out over the entire
25 interconnection. Without the ability to

1 control that power's flow, it will flow
2 according to the laws of minimizing
3 impedance, the laws of physics. It's not
4 like a network where each flow is
5 controlled. When you're in a synchronized
6 grid, things are flowing and necessarily,
7 actually, the injection of a megawatt
8 means everywhere that there's going to be
9 some of that.

10 So, these thousands of entities need
11 to coordinate within that context of
12 having the laws of physics mean when
13 they're in this connection, that they're
14 all going to affect each other. And so
15 you can't solve these problems without
16 coordination.

17 In the part of my presentation
18 related to the comparison of the U.S. and
19 Quebec industries, and I think this map is
20 reinforcing some of the points that were
21 made earlier but I would like to emphasize
22 it because I've been all over North
23 America, been fortunate to look at many
24 systems, and you really have a unique
25 system here.

1 There are four interconnections in
2 which all... within the interconnections,
3 all the power is synchronized. There's
4 the Western interconnection, WECC, there's
5 the ERCOT, which is a Texas
6 interconnection, there's Eastern
7 interconnection, that's the largest in the
8 world, large chunks of Canada are involved
9 as you can see. It is 15 times roughly or
10 more bigger than the Hydro-Quebec system.
11 There's only one system, one major system
12 on the continent, that's the Quebec
13 interconnection, in which there's
14 basically one transmission provider and
15 they are isolated.

16 To move power, you have to convert it
17 from alternating current to direct current
18 and back to alternating current. It
19 greatly simplifies the coordination and
20 there is no loop flows as such from that
21 interconnection, all the flows are
22 controlled through that process of the AC
23 to DC to AC conversions.

24 As I... actually, go back to the
25 previous one. You can see that there are

1 subregions here within the inter-
2 connection. But you can see how acute the
3 problem is by looking at an individual.
4 There is, we've mentioned, and I heard
5 yesterday mention of PJM, it's the largest
6 regional transmission organization. It
7 extends from D.C. up to the New York
8 suburbs over to Chicago. It's not on the
9 map, it's not exactly coincident to the
10 pink area, this is RFC, but it's in the
11 middle of the interconnection. And so
12 it's got numerous transmission lines
13 within it and numerous, numerous
14 interconnections such that when it sends
15 power, it is necessarily flowing through
16 the grid.

17 So it's just a tremendous greater
18 complexity related to the situation in
19 Quebec which is so so much more simpler
20 and so much more attractive. That's
21 exactly the situation. You know, you
22 can't even call, there's no employees at
23 the Eastern interconnect, there's no one
24 that you can call. You can at least call
25 someone here in Quebec and you know that

1 you can... and you have someone that you
2 can regulate, and you're the regulator.
3 We have 40, 50 regulators in the Eastern
4 interconnect. And even PJM has numerous
5 States that have jurisdiction over it.

6 So you can imagine, if they're not
7 talking to each other, how are they going
8 to prevent blackouts? So that's a very
9 acute situation that's unique to areas
10 outside of Quebec.

11 Here, you have a much simpler system.
12 You can see here that you are... have
13 radio lines coming from your production
14 facilities, almost all of your load, as I
15 understand it, is in the Montreal area.
16 And you only have one major transmission
17 provider, one major regulator and
18 coordination is much simpler and
19 accordingly has implications for how you
20 want to do your planning.

21 This is a table that summarizes the
22 material in my testimony. In the middle,
23 I show Quebec, one regulator, one major
24 jurisdiction, not synchronous with other
25 regions, you know, one major transmission

1 owner, one major utility, very few
2 customers, you know, a handful of
3 transmission major customers. Demand is
4 relatively small, it's 4% of the United
5 States, it's one fifteenth of the Eastern
6 interconnect, no congestion, the
7 transmission is adequate and you have
8 significant investments.

9 Now, compared to the Eastern
10 interconnect where the blackout occurred,
11 41 regulators, 41 Federal Aviation
12 Commissions all... including FERC.
13 Numerous State jurisdictions and
14 Provinces, 40 of them. You have over
15 2,500 utilities, over 200 transmission
16 owners, an extremely large number of
17 customers, big big systems that have huge
18 congestion internally and a history of
19 inadequate investment. Sort of day and
20 night. The regulators in the United
21 States would love to have your situation,
22 a much more attractive situation.

23 You don't have the added complexities
24 of the deregulation of retail provision,
25 you only have one provider. And there's

1 no congestion under normal and minus zero
2 conditions, none of the interconnections
3 in the United States. There's constantly
4 congestion in the Eastern interconnect and
5 in Texas.

6 We talked earlier about the
7 investment levels, we have higher
8 investment levels, significantly on a \$1
9 per kilowatt basis. And the lack of
10 congestion, the strong investment supports
11 the view that you have a working planning
12 process, that it's working and meeting its
13 basic requirements.

14 Your system works so you don't need
15 to go off and adopt provisions to solve
16 problems that you don't have. And in that
17 regard, as I look at these 10 elements of
18 your system, as described earlier, it is a
19 coordinated open transparent non-
20 discriminatory planning function and
21 process. It's functionally equivalent,
22 albeit it has different elements than in
23 the United States. You have the rate
24 cases that was described, and the 10-year
25 plans, the five-year plans, the forward-

1 looking. The relatively unique
2 exploratory studies in which that
3 information is publicly available.
4 Numerous information about the grid is
5 being provided. You have the extra effort
6 or extra bite at the apple of going
7 through the authorization process
8 specifically related to transmission.
9 Filing guidelines, the NPCC auditing and
10 oversight to make sure that you're doing
11 what you're saying that you're doing. You
12 have the environmental review, you have a
13 complaint process that has, in some cases,
14 five-day deadlines, five business days.
15 You have neighbouring system interactions
16 directly, codes of conduct that you review
17 and system impact studies. And so, that's
18 why I say it is functionally equivalent,
19 albeit has different elements.

20 Again, in terms of coordination,
21 you're the most coordinated
22 interconnection in North America, on the
23 continent. You have no congested as
24 represented by the fact that you have a
25 single point, that you treat the system as

1 a single point because of the lack of
2 congestion. And you don't have all of the
3 retail providers. You go to your
4 neighbour in New England, half the load of
5 Massachusetts and half of New England is
6 being supplied not by the utility but by
7 various different marketers. So you have
8 all of... and the generators, there's
9 hardly any generators owned by the
10 utilities. You have numerous transmission
11 providers in utilities. So, it's just an
12 atomized situation relative to the
13 situation that you have.

14 And so, you know, you're better
15 coordinated than any other grid in the
16 U.S. Your system is adequately open and
17 transparent, you have... you know, when
18 people intervene in FERC, and in my
19 experience in the various different
20 States, they don't usually get funding
21 from the rate payers of the Province or
22 the State or the federal government.
23 You're paying for them to show up and to
24 review your own material. I think that's
25 a very powerful aspect of your system that

1 I don't normally see among interveners,
2 particularly commercially-oriented
3 interveners.

4 You have multiple redundant avenues
5 for input. It's not the same everywhere.
6 There's the ability to influence the
7 planning process, there's transparent
8 measures, you have multiple safeguards
9 against discrimination, you have less
10 discrimination incentives because you
11 don't have the congestion, you don't have
12 the problems associated with lack of
13 investment and you have access to relevant
14 information.

15 So, I conclude that it's already
16 meeting the goals of Order 890 having a
17 coordinated open transparent and non-
18 discriminatory system. It's evidenced in
19 objective measures, in terms of having no
20 congestion, a reliable grid, adequate
21 investments and you don't need to adopt
22 attachment K to, you know, enforce that
23 structure and associated elements on your
24 system.

25 I would like to talk, and this is one

1 of the later parts of my presentation, I
2 would like to talk about the issue of
3 reciprocity. There are reciprocity
4 requirements that FERC imposes that apply
5 in situations, for example, where an
6 affiliate of Hydro-Quebec would like to
7 get a marketing status and be able to do
8 market-based rates. You have to have
9 comparable non-discriminatory access on
10 your transmission system. That's the
11 first underlying. There's other
12 descriptions in section 6 of the open
13 access transmission tariff or in the Order
14 890 that should be comparable in
15 transmission service, similar terms,
16 substantially conforming. And it is my
17 conclusion that you're substantially
18 conforming to the pro forma in spite of
19 the absence of an Attachment K in light of
20 the specific situation that you face in
21 Quebec.

22 I think it's also important to
23 understand that FERC has spoken with
24 respect to the Canadian situation. It has
25 responded to interveners from Canada

1 pointing out that we're a sovereign
2 country and that we have special
3 conditions. I'm speaking on your behalf,
4 that is the Canadian behalf. And FERC has
5 said: We're amenable to a variety of
6 approaches for Canadian utilities to meet
7 the reciprocity requirements related to
8 the planning. Well, in this case, this is
9 just in general. And again, I've provided
10 the quote related to the fact that they're
11 amenable to situations in Canada where you
12 exercise your discretion. You're not
13 comparable to the other transmission
14 providers in the United States. And they
15 have said they want you to have, I have
16 some footnotes here, having non-
17 discriminatory access. They want you to
18 have a situation in which you treat
19 yourself comparably to how you treat
20 others, in terms of their transmission
21 access and other requirements. And I
22 think it's important to note that the
23 requirements, the new Energy Policy Act of
24 2005 which amended the Federal Power Act
25 under which FERC operates... and again,

1 I'm not a lawyer, I'm just speaking in
2 terms of my experience as someone that has
3 worked in this field and is asked to
4 interpret the regulations, but not as a
5 lawyer, just in terms of the economics and
6 policy aspect of it.

7 And so, again, I can't get into all
8 of the details but it turns out that
9 whenever they say someone is not meeting
10 the requirements, we're going to implement
11 Federal Power Act section 2.11.A which was
12 passed as part of the Energy Policy Act in
13 2005. And it doesn't apply to Canadian
14 utilities. In order to become under that
15 particular element, you have to own
16 transmission in the United States. And
17 there's also requirements that you be, by
18 treaty, that you not be treated... you
19 can't be treated less favourably.

20 So, as you look at the provisions,
21 one of the key provisions doesn't apply to
22 you. So this is an example of, yes, you
23 have to be comparable but you also have
24 certain discretion that's recognized under
25 the reciprocity principles.

1 And even in FERC order 890, I've
2 included here a quote that describes the
3 Commission's desire to have flexibility.
4 This is in a generalized context, all the
5 more when it applies to a situation in
6 which you're dealing with a foreign
7 country where the entities don't own
8 transmission in the United States and not
9 subject to the explicit statement of
10 Congress in that regard. And it says:
11 Look, we're not going to specify each jot
12 and tittle the details. And again, all
13 the more when you apply it to Canadian
14 utilities.

15 So, I think it's important, and this
16 point has been made before but I would
17 like to emphasize it with some detail,
18 it's that it's important that reciprocity
19 not be misused, even if it's
20 inadvertently, to encroach on the
21 jurisdiction and authority of the Régie.

22 And I'm making this comment because
23 the situation is one in which Order 890
24 and Attachment K are increasing the
25 requirements that are being imposed by

1 FERC and it's part of a generalized
2 process, a very rapid, highly active
3 policy and regulation-making in the United
4 States. It's very, very dynamic. And so
5 I think you have a situation in which you
6 have a planning process that's
7 functionally equivalent, its ordering
8 comparable and non-discriminatory access
9 to the transmission facilities, you're
10 meeting the requirements. But if you
11 adopt Attachment K line by line, section
12 by section, and all of the requirements,
13 you're going to be subject to I believe
14 potential encroachment on your authority.

15 And I would like to... sort of on the
16 next slide. So this is on page 34. The
17 FERC is going well beyond just having open
18 and non-discriminatory and comparable
19 service, and it's going beyond the issue
20 of accommodating service requests. It's
21 going beyond solving reliability, and even
22 economic significant and concurring
23 congestion requirements. And it could be
24 the tip of the iceberg. That's an idiom,
25 so I hope that it resonates here. And

1 some of the things that are going on is
2 that they're now currently considering
3 whether it's a requirement of the planning
4 process that State energy policies be
5 incommodated by the transmission program
6 so that you would have to look around
7 other States and see whether or not
8 together you'll be able to meet the
9 requirements, that you have enough
10 transmission to move wind power, for
11 example.

12 They are also saying that they're
13 going to ultimately specify the
14 interregional transmission lines and
15 impose, if the two regions can't figure
16 out how to allocate the costs, then it
17 will decide how to allocate the costs.

18 When they originally put Order 890,
19 they didn't say that, they said: We're
20 amenable to different requests. Now,
21 they're saying: We will come in and we
22 will decide who pays for what, how much
23 goes to the load. And it's a pretty big
24 increase in power.

25 And I will say that they have

1 explicitly recognized that this particular
2 provision may not apply to, because you're
3 a separate interconnection, they recognize
4 that even among Canadian utilities, it's a
5 special status. But still, the idea that
6 they would decide who pays for what on a
7 line that's on your territory, you know,
8 that's, you know, the possible scope of
9 decision-making.

10 They would eliminate the right of
11 first refusal. So if Hydro-Quebec wanted
12 to go out and build a transmission line
13 that you approved, it might be a
14 requirement from FERC that you go off and
15 have an RFP to see whether or not they are
16 the right people to build it.

17 Just to give you an example of the
18 scope, they have also hearings ongoing on
19 how to handle variable energy resources
20 and demand-side management. All of these
21 things can ultimately manifest itself in
22 elements of your tariff.

23 So, what I'm saying is these things
24 may be great, they may be good for the
25 U.S., they may be good for Quebec, or they

1 may not be. And you just need to
2 understand that some of these items are
3 only a few months old. They're still only
4 under consideration. And we're in a very,
5 very active phase of regulation, both
6 because of the concerns that I've
7 mentioned about reliability but also other
8 concerns. And people are saying: All
9 right, you're doing planning, you're being
10 explicit, here's my concern as a United
11 States entity. And that could then
12 eventually lead to potential encroachment
13 on your authority.

14 My penultimate section is a
15 discussion of Canada's situation generally
16 as I see it. No Canadian utility has a
17 filed Attachment K with its Commissions,
18 much less with FERC. No one disputes that
19 they would file with their Commissions but
20 none have at this point. That is they are
21 not filed right now. I think one was
22 filed and it was withdrawn, and that
23 addressed the nine principles. That's
24 what the Attachment K is referring to, all
25 nine principles.

1 And I think all the Canadian
2 utilities that I've seen, they agree that
3 Attachment K can't be just line by line,
4 section by section, applied with all of
5 the associated ongoing, every day rule
6 making that's going on related to sort of
7 planning concerns because they have to
8 take into account local conditions and
9 they have their own commission rules and
10 that's who they respond to.

11 And Hydro-Québec, you know, with
12 those similarities notwithstanding, only
13 Hydro-Québec is in a situation among the
14 main line utilities. In Canada, it's not
15 synchronized. All the other utilities
16 that you're going to see in Canada, they
17 have situations in which they're part of a
18 system that's mostly American utilities,
19 interconnection. You are not.

20 And so, they have different
21 considerations that you don't face. For
22 example, New Brunswick, it's part of the
23 Eastern interconnect, it's synchronized.

24 Not only that, it's the balancing
25 authority operator of transmission and

1 reliability coordinator, as I understand
2 it, for Northern Maine, part of the United
3 States. That's not a situation that I
4 think we're talking about here vis-à-vis
5 Québec. And again there is a variety of
6 processees with respect to how much review
7 you get, how it's done, payment and
8 intervenor costs, exploratory studies, et
9 cetera, that may make comparison across
10 utilities complicated and not necessarily
11 always this positive.

12 In conclusion, transmission is
13 working in Quebec. You're meeting the
14 goals of Order 890 through your own
15 functionally equivalent process. It's
16 coordinated, open, transparent and
17 undiscriminatory. There is evidence here
18 because you have an adequate transmission.
19 There is no congestion. You have a
20 reliable grid and you're offering
21 comparable, non-discriminatory access to
22 your transmission facilities.

23 You don't have to adopt Attachment K
24 because you don't have these massive
25 problems that need to be resolved and

1 you're not part of an interconnection
2 that's primarily related to... composed of
3 U.S. utilities.

4 And just to reiterate my point, I do
5 recommend that you guard against, you
6 know, inadvertent or potential usurping of
7 the Régie's authority because it may be
8 the policy that's being pursued with
9 respect to planning. And remember,
10 planning is very broad. Planning affects
11 what gets constructed, how it's operated,
12 whether the policy goals are involved and
13 the policy goals can be very, very
14 broadbased. It may make sense for Quebec,
15 it may not. And so I think it's something
16 that you want to be careful about as you
17 consider how your transmission planning
18 should go in the future and the extent to
19 which you would want to guard against
20 potential encroachments on your authority.

21 Q.88 Thank you. I would like to file this
22 presentation...

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Pardon, je veux juste vérifier un point.

25 Bonjour, Monsieur le Président. Paule Hamelin pour

1 EBMI. J'aimerais juste qu'on m'indique quand on
2 parle des *recent developments*, dans l'acétate... en
3 fait, la page 34 de la présentation, si
4 effectivement on retrouve ça dans le rapport de
5 monsieur Roach ou dans la documentation qui a été...

6 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

7 Rose.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Rose, excusez-moi, ou dans - lapsus - ou dans la
10 preuve, juste m'assurer que parce que...

11 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

12 Je peux poser la question à monsieur Rose mais je
13 vous référerai à la pièce HQT-8, document 6.1 et
14 monsieur Rose pourra compléter le cas échéant mais
15 au paragraphe 7, on parle qu'il est important que...
16 je vais le citer:

17 « *It is an important*
18 *principel that the*
19 *Régie ensures that*
20 *reciprocity is not*
21 *misused even*
22 *inadvertently to*
23 *achieve goals of FERC*
24 *that exceed the*
25 *requirements for open*

1 *comparable access that*
2 *are inapplicable to*
3 *T r a n s É n e r g i e ' s*
4 *situation. »*

5 Les faits particuliers ici, on peut demander à
6 monsieur Rose s'ils sont en développement suite à
7 son rapport. Je pourrais lui poser autrement la
8 question pour compléter mon interrogatoire en chef
9 de... mais l'idée, je veux dire, il témoigne, là, et
10 je pense que l'idée était déjà dans la preuve au
11 dossier.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Alors, Monsieur le Président, naturellement, si on
14 fait référence à des nouveaux développements, ça
15 implique de notre côté de vérifier le fondement de
16 ces affirmations-là. Alors, premièrement confirmer
17 que ce n'était pas effectivement... je comprends
18 peut-être qu'au départ ça suit sa... il essaie de
19 continuer dans sa même réponse, là, mais je vous
20 dirais que ce n'est pas dans son rapport. Ce n'est
21 pas dans ce qui est déposé. Ici, on parle de
22 nouveaux développements.

23 J'aimerais premièrement qu'on le précise
24 si effectivement ce n'était pas avant et,
25 deuxièmement, avoir l'opportunité et le temps

1 nécessaire de vérifier ce qui est là dans ces
2 affirmations-là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Très bien. Maître Hivon.

5 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

6 Monsieur le Président, je peux demander la... je
7 vais poser la question à monsieur Rose mais c'est
8 également des questions qui peuvent être posées en
9 contre-interrogatoire. J'aurais très bien pu poser
10 la question en chef.

11 Je ne sais pas si l'objection ici vise le
12 contenu de la présentation ou l'information comme
13 telle. Si c'est la présentation, c'est une chose,
14 si c'est l'information dans l'interrogatoire en chef
15 de monsieur Rose, là, je n'ai pas du tout la même
16 vision des choses que maître Hamelin.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Il pourra y avoir vérification. Il pourra y avoir
19 des questions en contre-interrogatoire et au besoin
20 en plaidoirie. Vous pourrez argumenter sur la
21 recevabilité ou pas.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 D'accord. Alors, c'était surtout pour me laisser
24 l'opportunité que la Régie réalise qu'il va falloir
25 qu'on fasse des vérifications au niveau de ces

1 éléments-là et qu'on ait le temps nécessaire pour
2 les faire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci. Donc...

5 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

6 Nous en étions à coter la pièce...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, c'est vrai.

9 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

10 ... Monsieur le Président. Alors, j'aimerais
11 déposer cette présentation sous la pièce HQT-37, B-
12 163. Merci.

13 PIÈCE B-163 (HQT-37) :

14 Présentation PowerPoint de monsieur Judah Rose.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, nous allons prendre la pause lunch et revenir
17 à 13 h 30. Et pour ce panel, nous allons revenir à
18 inviter les intervenants par l'ordre alphabétique.
19 Donc, ce sera contrairement à hier où c'était en
20 ordre inverse. Donc, nous revenons à 13 h 30.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LA GREFFIÈRE :

24 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs
2 les régisseurs. Je voulais simplement prendre une
3 minute pour vous tenir à jour sur l'évolution des
4 disponibilités de certains de nos témoins.

5 Il y a une réalité qui s'impose à nous dans
6 la mesure où monsieur Ren Orans nous arrive de
7 Californie et est disponible pour témoigner cette
8 semaine, mais se sera très difficile pour lui la
9 semaine prochaine.

10 Par ailleurs, monsieur Hanser, qui habite
11 Boston, est disponible et pourra revenir pour la
12 poursuite de son contre-interrogatoire, quelle que
13 soit la décision du Banc concernant le rapport de
14 monsieur Roach. Certains intervenants ont déjà
15 annoncé qu'ils avaient l'intention de continuer
16 l'interrogatoire. Donc, il est disponible pour
17 revenir.

18 Et comme monsieur Orans est avec nous, mais
19 ce sera très difficile pour lui de revenir de
20 Californie la semaine prochaine et la Californie
21 aller-retour, c'est deux jours, avec le décalage.
22 Donc, ce qu'on propose, c'est de terminer le thème
23 3 présumément demain au plus tard à l'heure du
24 lunch, ce qui va laisser quand même un quatre
25 heures, quatre heures et quelque d'interrogatoire,

1 de contre-interrogatoire, et de débiter avec
2 monsieur Orans dans l'après-midi de demain jeudi.
3 Et de terminer le contre-interrogatoire de monsieur
4 Orans, thème 4, donc avec monsieur Sylvain Clermont,
5 qui est sur le thème 4, sur le service de
6 compensation d'écarts quelque part vendredi. Et de
7 libérer monsieur Orans vendredi, avec la permission
8 de la Régie évidemment, de libérer monsieur Orans
9 vendredi.

10 Puis il y a tout le temps ces petits sujets
11 qui peuvent être insérés, thème 5, thème 6, thème 8,
12 qui sont des plus petits sujets, qui vont facilement
13 pouvoir être insérés dans l'horaire de jeudi et
14 vendredi au besoin. Ce qui fera une semaine
15 complète et monsieur Hanser nous revient la semaine
16 prochaine lorsque la Régie le convoquera à nouveau.
17 Si ça convient.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc, la Régie va consulter les disponibilités d'un
20 peu tout le monde quant à l'horaire proposé. Dans
21 un premier temps, elle va rendre sa décision ou
22 l'état de sa réflexion quant à l'objection présentée
23 sur la recevabilité de la partie 2 du rapport de
24 monsieur Roach.

25 Donc, la Régie a procédé hier à l'audition

1 des arguments des deux parties. Elle constate que
2 certaines des questions ou enjeux à traiter dans le
3 présent dossier ont déjà été débattus, longuement
4 débattus, et pris en délibéré dans le cadre du
5 dossier des plaintes de EBMI.

6 Elle constate également que la proposition
7 au présent dossier du Transporteur concernant
8 l'annexe C-1 amendée le 23 juin 2010 aborde
9 également des questions et des thèmes qui ont été
10 débattus dans le cadre des plaintes de EBMI.

11 Donc, dans ces circonstances, à première
12 vue dans une optique de respect des droits des
13 parties, également de prudence, la Régie, afin de
14 permettre un débat relativement complet dans la
15 présente audience aux fins de rendre une décision
16 sur le texte qui sera applicable dans le futur, elle
17 envisage de suspendre l'examen, une avenue qui n'a
18 pas été abordée jusqu'à maintenant, mais de
19 suspendre l'examen de la proposition du Transporteur
20 concernant le nouvel appendice C-1, le temps de
21 permettre à la formation du dossier des plaintes de
22 rendre sa décision et par la suite de faire le point
23 sur quels sont les éléments qui ont déjà fait
24 l'objet d'une décision quant au texte existant des
25 tarifs. Et préciser pour la suite des choses les

1 enjeux qui resteraient à traiter pour le texte
2 futur.

3 Et à ce moment-là, on permettrait
4 évidemment aux parties d'adapter au besoin et de
5 façon minimale peut-être ou du moins un ajustement
6 pour la façon nécessaire, la preuve au dossier, pour
7 permettre de finaliser l'examen de ce thème-là, mais
8 toujours en restant dans le cadre du même dossier
9 3669-2008 qui se poursuivrait dans un deuxième temps
10 pour finaliser l'examen des propositions à
11 l'appendice C-1.

12 La Régie est ouverte à entendre les
13 commentaires des parties sur cette avenue. Elle
14 souhaite recevoir les commentaires des parties,
15 peut-être trouver un moment, ça pourrait être au
16 courant de la journée de demain, on n'est pas obligé
17 de le faire à la toute première heure, mais
18 idéalement la Régie aimerait entendre les
19 commentaires des parties demain sur cette option
20 avant de rendre sa décision finale et complète quant
21 à l'objection présentée concernant la recevabilité
22 du rapport de monsieur Roach pour les fins du
23 présent dossier, quant à la partie 2 évidemment.

24 Pour l'instant, c'est l'état de la
25 réflexion de la Régie. Elle va attendre de recevoir

1 les commentaires avant d'aller plus loin pour sa
2 décision. Quant aux propositions qui viennent
3 d'être faites, donc la Régie est ouverte pour sa
4 part à accommoder les panels de témoins du
5 Transporteur.

6 S'il y avait des difficultés majeures pour
7 certains des participants, mais la Régie est prête
8 à entendre le tout avant de confirmer. Elle est
9 également prête la Régie à se rendre disponible
10 lundi de la semaine prochaine pour avancer le
11 dossier au besoin.

12 Et là, encore une fois dépendamment de la
13 disponibilité de tout un chacun, la Régie prendra le
14 tout en considération. Donc, voilà, ceci complète
15 les informations de la Régie.

16 Et quant au panel numéro 2, sur lequel
17 témoigne monsieur Hanser, mais pour l'instant,
18 quelle que soit la teneur des discussions demain, le
19 témoin peut être libéré pour cette semaine, on ne
20 pourra pas procéder à compléter l'audition de ce
21 panel. Donc, monsieur Hanser pourrait retourner à
22 ses occupations pour l'instant.

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Thank you, Mr. Hanser, you are relieved by the
25 Board.

1 Mr. PHILIP HANSER :

2 Thank you, I appreciate it.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Thank you very much.

5 Mr. PHILIP HANSER :

6 I'll see you next week.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Donc, pour la suite des choses, la Régie va attendre
9 d'avoir les commentaires des participants sur cette
10 avenue. Et par la suite, pourra finaliser sa
11 décision.

12 Et pour aujourd'hui, nous pouvons continuer
13 avec le panel. Quant à la Régie, elle est ouverte
14 pour entendre le panel de monsieur Orans par la
15 suite. Sur ce, est-ce qu'il y a des participants
16 qui auraient des commentaires sur la proposition de
17 maître Dunberry quant à l'ordonnancement des panels?
18 Maître Hamelin?

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Monsieur le Président, je vous confirme que nous
21 sommes disponibles lundi quant à nous pour continuer
22 au besoin.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Peut-être juste un commentaire d'intendance. C'est
25 sûr que dans... j'attendais naturellement la

1 décision de la Régie relativement au panel de
2 monsieur Hanser. Le déroulement va très, très vite
3 du côté des intervenants. Alors, sous réserve de
4 ça, on va faire tout en notre possible pour être
5 disponible et prêt. Mais il y avait d'autres sujets
6 qui devaient passer avant, alors on comptait des
7 fois sur ces sujets-là pour être en mesure d'être
8 prêt et d'être efficace. Peut-être que pour
9 certains, c'est trop long. Mais du côté des
10 intervenants, ça va très, très vite le rythme.
11 Alors, on va faire tout en notre possible d'être
12 disponible, mais c'est trois sujets importants, avec
13 trois experts. Alors, c'était le commentaire que
14 j'avais à vous faire là-dessus. Merci.

15 D'ailleurs, les autres intervenants ont été
16 assez gentils, même si l'ordre de contre-
17 interrogatoire pour le panel qui s'en vient
18 commençait, je devais être une des premières, ils
19 ont bien accepté que je passe la dernière au niveau
20 du contre-interrogatoire. On essaie de trouver des
21 avenues. Je vous remercie.

22 LE PRÉSIDENT :

23 De tels arrangements sont les bienvenus évidemment,
24 la Régie les accueille. Maître Turmel?

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Monsieur le Président, quelques commentaires,
2 simplement en réaction aux commentaires de HQT.
3 Donc, je prends pour acquis, parce que monsieur
4 Bennett, un de nos témoins pour NLH, devait prendre
5 l'avion aujourd'hui, donc assurément nous le
6 reportons, la preuve de NLH de manière évidente ne
7 sera pas entendue cette semaine, c'est ce que j'en
8 comprends. Parce que ça devait être vendredi matin
9 et nous avons presque une journée et demie de retard.
10 Donc, pour que je puisse *debooker*, passez-moi
11 l'expression, monsieur Bennett.

12 Et quant à lundi, je vais vous revenir à
13 savoir si c'est possible pour nos gens de...
14 assurément mardi, bien sûr là. Lundi, ce n'était
15 pas prévu à l'horaire, on tente de voir qu'est-ce
16 qui est possible de faire.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Turmel. Maître Sicard.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
21 consommateurs. Alors, personnellement, lundi, ça va
22 être difficile, je vais voir avec maître Gariépy,
23 qui n'est pas là aujourd'hui, qui peut-être nous
24 écoute. Mais je ne peux pas vous garantir, on le
25 saura demain matin.

1 Pour ce qui est de votre décision quant au
2 témoignage de monsieur Roach et donc la continuité
3 du témoignage de monsieur Hanser, je voulais juste
4 peut-être une clarification de votre part par
5 rapport à votre décision. Est-ce que ça signifie
6 qu'on suspendrait pour le moment le contre-
7 interrogatoire de monsieur Hanser ou si on continue
8 ce contre-interrogatoire sur tout ce qui ne touche
9 pas les dossiers de plaintes, qu'est-ce que vous
10 avez envisagé dans votre décision? C'est juste pour
11 qu'on ait une idée, est-ce qu'on continue sur le
12 sujet de l'ATC et C-1, est-ce qu'on le traite
13 entièrement ou si ce sujet au complet, parce qu'il
14 y a quand même le témoignage de monsieur Roach qui
15 est important, selon nous, dans ce sujet-là, est
16 reporté entièrement, on le met dans une bulle puis
17 on le reporte à plus loin? C'est juste pour bien
18 comprendre l'intention dans votre décision.

19 LE PRÉSIDENT :

20 La Régie avait comme intention évidemment de
21 reporter le témoignage de monsieur Roach le temps
22 d'avoir ça mais aussi de reporter la fin de
23 l'audition du panel numéro 2.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 De monsieur Hanser.

1 LE PRÉSIDENT :

2 De monsieur Hanser.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 O.K. Alors, c'est clair maintenant. Je vous
5 remercie.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Pour que lorsqu'on procède donc, on procède avec...
8 et quand nous avons mentionné de suspendre l'examen
9 de la proposition sur l'appendice C-1, ça
10 impliquerait aussi pour les témoins des parties qui
11 traitent de cette partie-là. Cette partie-là du
12 témoignage serait reportée à plus tard si on est
13 pour faire ça tout d'un bloc.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 A un autre moment donné.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Mais sur les modalités, la Régie est ouverte demain
18 à recevoir des commentaires sur la façon de
19 procéder. Si les procureurs veulent se parler entre
20 eux voir si l'avenue semble faire consensus, quelle
21 serait une façon efficace de procéder dans les
22 circonstances, la Régie est ouverte à toute
23 suggestion qui permettrait de faciliter la chose.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Je vais vous poser une question indiscrete, ça

1 pourrait peut-être aider à mieux comprendre. Avez-
2 vous vérifié avec le Banc du dossier des plaintes
3 quand il entend rendre sa décision qui est
4 présentement en délibéré ou si vous n'avez aucune
5 information?

6 Me ERIC DUNBERRY :

7 En tant qu'avocat général, la Régie, vous n'êtes pas
8 obligé de répondre.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Non, non, j'ai signalé que c'était une question
11 indiscreète.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je peux donner comme précision que l'avenue que nous
14 envisageons est dans l'optique d'attendre une
15 décision. Et si c'est dans une semaine, deux
16 semaines ou trois semaines, ce sera dans le délai
17 que l'autre formation choisira, mais c'est dans
18 cette optique-là d'attendre une décision pour
19 clarifier certains enjeux qui sont déjà pris en
20 délibéré. Mais une fois qu'on aura la lecture du
21 texte du tarif sur ces questions-là sur lesquelles
22 la première formation se prononcera, ça clarifiera
23 des choses à examiner pour le futur. Donc, c'est
24 dans l'optique d'avoir une façon efficace et
25 efficente de poursuivre la présente audience. Les

1 témoignages ont déjà été au dossier, donc on ne veut
2 pas perdre le bénéfice de toute la preuve qui a déjà
3 été élaborée. Donc, c'est dans cette optique-là que
4 l'avenue est envisagée.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Je vous remercie.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Dernier point, Monsieur le Président, parce qu'on
9 discutait, je comprends que dans les faits, à ce
10 moment-ci, c'est une proposition et on va revenir je
11 comprends demain, c'est une espèce de phase 2A qui
12 serait proposée en attente d'une décision de l'autre
13 Banc.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous êtes sensiblement au focus, c'est ça. Ce
16 serait une phase 2A et non pas une phase 3.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 D'accord. Et 2A, bien sûr la décision de la Régie
19 sera rendue et j'essaie juste de voir un peu plus
20 loin, n'étant pas une partie quand même à ces
21 plaintes-là, si d'emblée l'une des parties va en
22 révision de cette décision-là, serons-nous... alors,
23 je m'interroge, on va y penser. Mais j'imagine que
24 vous avez peut-être commencé à penser à ça aussi,
25 jusqu'où à la limite, est-ce que HQT va quand même

1 consentir à, malgré qu'ils... et là évidemment, on
2 ne peut pas présumer de rien, on ne peut pas
3 présumer qu'une partie irait en révision ou l'autre,
4 mais ce n'est pas impossible, il faut juste avoir ça
5 dans notre réflexion, en tête. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et c'est des points sur lesquels si les procureurs
8 ont des commentaires à soumettre à la Régie à cet
9 égard, la Régie en tiendra compte avant de finaliser
10 sa décision.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Merci.

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 Monsieur le Président, vous avez demandé la
15 proposition des parties sur le sujet, on pourra vous
16 revenir demain, je pense c'est ce que vous aviez
17 suggéré. J'ai eu des discussions avec monsieur
18 Hébert, je vais en avoir avec les procureurs
19 d'Hydro-Québec également. Alors, on vous reviendra
20 demain quant à l'impact de cette proposition.
21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Donc, la Régie vous remercie et nous allons
24 reprendre la suite du contre-interrogatoire, en
25 fait, l'interrogatoire, le contre-interrogatoire de

1 ce panel. Donc, dans un premier temps, l'ACEF de
2 Québec, est-ce qu'il y a des questions? Maître
3 Falardeau.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

5 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur, Madame.
6 Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Monsieur le
7 Président, j'ai une question. Et je m'adresse à
8 l'ensemble des témoins.

9 Q.89 Je comprends les motifs qui justifient les
10 réserves que vous avez concernant
11 l'adoption de l'équivalent d'une annexe K
12 en réglementation québécoise mais malgré
13 tout, là, advenant le cas - sans faire de
14 jeu de mots, annexe K, advenant le cas -
15 advenant le cas que la Régie intègre en
16 réglementation québécoise la totalité ou
17 une bonne partie des règles de cette
18 annexe K, est-ce que vous avez évalué les
19 répercussions tant monétaires qu'en termes
20 de nouvelles obligations de contraintes
21 que ça pourrait représenter?

22 Me FRANÇOIS HÉBERT :

23 R. Alors, d'abord, bonjour, Maître Falardeau.

24 Q.90 Bonjour.

25 R. D'abord, la position du Transporteur est

1 très claire, c'est que le Transporteur
2 estime que les circonstances qui prévalent
3 au Québec ne justifient pas l'adoption
4 d'un Appendice K. Alors, ça, on le
5 répète. Je pense qu'on a été très clair
6 ce matin. On l'a justifié amplement à
7 l'aide notamment de la présentation de
8 notre expert.

9 Quant à l'évaluation des coûts,
10 évidemment, ça n'a pas été fait, compte
11 tenu de notre position mais ce que je peux
12 vous dire de façon générale, c'est que la
13 lecture que j'en ai pour quand même avoir
14 vu ce qui se faisait un peu ailleurs,
15 c'est que c'est des cas qui sont notamment
16 aux États-Unis, des coûts qui sont très
17 lourds à supporter, c'est une procédure
18 qui semble être également assez lourde à
19 administrer compte tenu du contexte
20 américain qu'on a vu ce matin et également
21 les recherches qu'on a faites
22 préliminaires à ce sujet-là, c'est qu'il
23 n'y a pas de frais d'intervenants dans le
24 cadre des débats qui ont lieu relativement
25 à l'annexe K.

1 Alors, c'est tout ce que je peux vous
2 dire à ce stade préliminaire ici.

3 Q.91 Et en termes de contraintes, de nouvelles
4 obligations, ainsi de suite?

5 R. Pouvez-vous répéter votre question,
6 Maître?

7 Q.92 Et en termes de contraintes ou de
8 nouvelles obligations, est-ce que vous
9 avez évalué les conséquences?

10 R. Non.

11 Q.93 Non?

12 R. Mais peut-être pouvez-vous préciser votre
13 question? Les contraintes à l'égard de
14 l'intégration d'une annexe K?

15 Q.94 Exactement, de nouvelles, comment dire,
16 obligations à respecter en vertu justement
17 de l'équivalent de l'annexe K, si c'est
18 intégré en droit québécois.

19 R. On n'a pas évalué cette option-là, Maître
20 Falardeau, pour les raisons que je vous ai
21 dites un peu plus tôt.

22 Q.95 Parfait. C'est tout, Monsieur le
23 Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Falardeau. Donc, la Régie comprend

1 qu'EBMI passerait plus tard. Et donc, on serait
2 rendus, le GRAME, est-ce qu'il y a des questions
3 pour ce panel?

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Non. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Non. Pour Newfoundland and Labrador, Hydro, Maître
8 Turmel.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Nous avons simplement une question. Mais avec ma
11 consoeur, on a convenu que ce n'était pas...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ça fait partie de... donc, la Régie entendra maître
14 Sicard au nom d'Union des consommateurs et RNCREQ.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

16 Rebonjour, membres du panel, au Banc et bonjour
17 membres du panel. Good afternoon, Mr. Rose.

18 Me FRANÇOIS HÉBERT :

19 R. Bonjour, Maître Sicard.

20 Q.96 Maître Hébert. My first question is for
21 Mr. Rose and it's a general question of
22 understanding.

23 We have heard a lot about congestion
24 and the problem of congestion in the
25 present case.

1 Could you please explain the precise
2 meaning of this term as used in Order 890
3 and give us an example of what it is
4 because there is a confusion in my mind
5 anyway and maybe it's because I'm only an
6 attorney as to when we talk about
7 congestion, do we refer to internal
8 congestion? Do we refer to the capacity
9 of the interties or both?

10 M. JUDAH ROSE :

11 R. As a general matter, the issue of
12 congestion - let me just define it -
13 involves a situation in which some of the
14 transmission elements, the transformers,
15 the lines, the various different pieces of
16 equipment are at a limit that is any...
17 you have to guard against and present any
18 actions which would cause that particular
19 element to go over its limit because it
20 could be subject to damage.

21 And as a consequence of a system
22 element being at its limit, you are
23 required to use different power plants or
24 different sources of injection of power
25 into the system.

1 And where it's consequential, is
2 when, for example, you have to use a
3 higher cost plant, which you wouldn't
4 otherwise use, except for when it injects
5 power, it's not stressing one of the
6 stressed elements. You would have used
7 another power plant but when it goes and
8 puts power into the system, it's got low
9 cost, that's the one you want to use but
10 you would melt things. You've got to
11 avoid damage to the system and that's
12 what's called secure dispatch that damage
13 can, in extreme form, you know, expose a
14 reach into months of lost power.

15 Now, with respect to whether its vis-
16 à-vis internal versus external, in the
17 context of Order 890, I would say that it
18 is primarily within an interconnection.
19 And the reason for that, I would say, is
20 two-fold. One is that in the Order
21 itself, there is a long discussion of the
22 coordination requirements. And that
23 discussion is only dealing with the
24 entities within each interconnection.
25 There is no issue with respect to across

1 the interconnections, in terms of the
2 coordination or with respect to the
3 congestion. That's generally treated as a
4 separate problem.

5 And in other orders, in other
6 contexts, they are even more specific,
7 they're saying that, for example, inter-
8 regional requirements don't apply across
9 interconnections in the sense of you have
10 to solve from interconnection A to
11 interconnection B with an inter-regional
12 line that's different than dealing with
13 things internally.

14 As a general matter, it's referring
15 to two things within an interconnection
16 defined as a synchronized grid.

17 Q.97 Now, in the light of what you've just told
18 me - I'm sorry, I'm going to try to speak
19 more so people can... in the *micro*. If
20 you don't hear me up, please just ask me
21 to repeat.

22 In your expertise filed, you refer to
23 the fact... I'm going to find the...
24 sorry. Okay. I'm at page 12 of your
25 report. You say in the middle of the

1 page, I am at line 14 *Transmission*
2 *Congestion*, you say you have not conducted
3 a detailed review of the congestion in
4 Quebec.

5 « *Studies of*
6 *congestion I have*
7 *reviewed have not*
8 *i d e n t i f i e d*
9 *TransÉnergie as having*
10 *a major internal*
11 *congestion. »*

12 My question to you is therefore, is there
13 congestion or a little congestion or no
14 congestion at all? And do you refer to
15 the intertie when you state this or do you
16 refer to the internal line of Hydro-
17 Québec?

18 R. There are four points in response to that.
19 The first is that I have studied the
20 congestion problems in North America
21 through the years and, coming into this
22 case, I wasn't aware of a major congestion
23 problem in Quebec, whereas I knew that
24 there were significant congestion
25 problems, for example, in Ontario. There

1 were problems in British Columbia and so I
2 know that there's congestion problems,
3 significant problems from Edmonton down to
4 the Calgary, for example, in Alberta.

5 Second of all, I had conversations
6 with Hydro-Québec employees and staff that
7 confirmed and elaborated on my
8 understanding such that it wasn't even a
9 question of major, I would sort of say,
10 generally that there is no congestion and
11 over time I've gone in more detail in
12 confirming evidence with respect to that,
13 which is my third point.

14 But my fourth point is, there is no
15 system under which there is never
16 congestion. And the way it's defined, you
17 know, as we dig deeper into transmission
18 is the issue of N minus 0 and N minus 1.

19 So, under N minus 0 conditions that
20 refers N is to all the various different
21 system elements in the transmission grid
22 and 0 means they are all operating and
23 intact and no one has taken them off for
24 maintenance and they haven't fallen down
25 due to a storm. And under that

1 circumstance, this is the only
2 interconnection that I'm aware of that
3 does not have significant... it does not
4 have congestion.

5 There is now then also N minus 1
6 where one system element is down and
7 you're asking the question of what's the
8 status of the system. And as I understand
9 it, in Quebec, even in circumstances where
10 there were some N minus 1 events, that it
11 was some sort of contingency event or
12 outage event, it's still going to result
13 in the interruption of service.

14 N minus... and that is what most of
15 what people refer to and that means you've
16 got a good grid.

17 Now, it is as a mathematical
18 possibility, the possibility of N minus 2,
19 N minus 3 and there is no grid that can
20 withstand every event. And there are
21 circumstances where you have extreme
22 events but I'm referring to N minus 0 and
23 also N minus 1, these are the more typical
24 events and so what it is, is that no grid
25 can withstand all acts of God but you do

1 have here an outstanding system that is
2 unique in North America.

3 Q.98 Thank you. Just give me a second. Now,
4 I'm going to refer you to your
5 presentation you made this morning, at
6 page 14. There is a citation.
7 Now, do you have it?

8 R. Yes, Ma'am.

9 Q.99 Okay. Now, my first question is do you
10 have the reference where you took that
11 citation from?

12 R. I believe it was in a response for
13 information that was provided by Mr.
14 Hanser, as I recall.

15 Q.100 So, this is something that Mr. Hanser
16 would have said. Well, could you take an
17 undertaking to just let us know where it
18 comes from?

19 R. Sure, that was just subject to my
20 recollection.

21 Q.101 So, engagement 3.

22 ENGAGEMENT #3 :

23 Fournir la provenance de la citation qui se trouve
24 à la page 14 de la présentation de monsieur Judah
25 Rose.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Q.102 Now, in this citation, you talk about -
3 and I'm at the second line - units out of
4 so-called merit order, meaning a higher
5 cost generator is chosen to generate over
6 a lower cost generator.

7 From your knowledge of the situation
8 in Quebec, how does this apply to Quebec?

9 R. Well, usually, the costs that are...
10 you're trying to minimize by having your
11 merit order from your lowest to the
12 highest, it refers to fuel and I
13 understand that practically all of the
14 generation in Quebec is hydro. So, you
15 don't necessarily have fuel cost.

16 However, you may have situations in
17 which there is more or less storage
18 capability in individual systems. There
19 may be situations like that in which there
20 are plants that you would prefer to or
21 hydro-electric production facilities that
22 you would prefer to operate but, in the
23 event of congestion, you might have a
24 problem. But it is true that the thermal
25 systems have typically very direct

1 economic consequences.

2 Q.103 So, I understand from your answer that in
3 the majority of thermal systems in the
4 States, there could be a more acute
5 problem of doing a merit order and
6 choosing the lower cost generator but that
7 problem could, for other reasons, arise in
8 Quebec also?

9 R. Yes, that's my understanding.

10 Q.104 Thank you.

11 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

12 R. J'aimerais ajouter quelque chose, Maître
13 Sicard. Il faut comprendre...

14 Q.105 Absolument.

15 R. Il faut comprendre que la majorité de la
16 charge au Québec est servie par le contrat
17 patrimonial. Donc, c'est une charge à
18 prix fixe. On parle de 2,72 sous de
19 mémoire du kilowattheure alors il n'y a
20 pas de notion de source à coûts différents
21 au Québec. C'est une précision que
22 j'amène, là, parce que c'est très
23 particulier au Québec. Ce n'est pas ce
24 qu'on voit dans d'autres marchés.

25 Q.106 O.K. Je vais vous revenir dans une

1 seconde. Il y a quand même des
2 exportations qui se font au Québec, alors
3 dans ce contexte et dans le contexte de la
4 charge locale.

5 I'm sorry, Mr. Rose. In answer to
6 what madam Roquet just told us, I would
7 like to bring up that there is also an
8 operation of exportation in Quebec over
9 and above the supply of the local charge.

10 So, my question to you, as a follow-
11 up to her answer, is do you know how often
12 Hydro-Québec has had to modify its
13 preferred order of generators due to
14 transmission constraints? Have you been
15 given that information or have you
16 gathered it yourself?

17 M. JUDAH ROSE :

18 R. No, but I reviewed the transmission
19 loading relief log and that is a situation
20 in which you are taking actions in the
21 consequence of system limitations and as I
22 indicated in my testimony, there was no
23 instance in which a firm point to point
24 transaction had to be interrupted. And to
25 me, that's an indication of a strong,

1 robust system.

2 14H16

3 Q.107 And if I make exception of the point-to-
4 point, did you see this happening with the
5 serving of *la charge locale*?

6 R. We did discuss the issue of whether or not
7 there needed to be some spilling of water.
8 And as I understand it, but there may be
9 witnesses better placed to address this,
10 that there weren't in the period of time
11 over which I was looking, which was a 12-
12 month period.

13 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

14 R. Oui, j'aimerais rappeler, on a revu les
15 incidents qui sont mentionnés dans la
16 pièce HQT-15. Il faut comprendre que le
17 contrat patrimonial sert plus de 95% de la
18 charge locale. Et quand on fait...
19 lorsqu'il arrive des incidents qui vont
20 faire, par exemple, une indisponibilité
21 d'équipement puis qu'on devoir favoriser
22 davantage la capacité du côté de la Baie-
23 James plutôt que du côté de Manic ou tout
24 ça, qu'il n'y a pas d'impact de coûts pour
25 la charge locale. Alors, j'aimerais ça

1 être claire là-dessus, ça n'a pas d'impact
2 dans notre réalité au Québec.

3 Q.108 Qu'il n'y ait pas d'impact de coûts pour
4 la charge locale ne veut pas dire qu'on
5 n'a pas pris le moindre coût pour le
6 *generator*?

7 R. Est-ce que c'est une question?

8 Q.109 Oui.

9 R. J'aimerais vous répondre correctement.
10 Pouvez-vous la reformuler comme une
11 question, je vais essayer de vous répondre
12 correctement.

13 Q.110 O.K. Le fait - et je vais essayer de
14 parler doucement que ça puisse être
15 traduit correctement.

16 R. Merci.

17 Q.111 Le fait qu'il n'y a pas d'impact de coûts
18 à cause du contrat patrimonial qui est à
19 coût fixe pour la charge locale ne veut
20 pas dire qu'on choisit la source,
21 l'endroit de production, qui est l'endroit
22 qui produit au meilleur coût. Et si on ne
23 fait pas le meilleur choix et si on n'est
24 pas en position de faire le meilleur
25 choix, à long terme, il pourrait y avoir

1 un impact sur notre contrat patrimonial ou
2 sur les frais qui sont chargés.

3 Dans ce sens-là, je vous pose la
4 question et je réponds à votre affirmation
5 où vous me dites qu'il n'y a pas d'impact
6 pour les clients. Et moi je vous dis oui
7 mais est-ce qu'on ne doit pas dans les
8 principes qui sont établis à l'annexe K
9 regarder le coût du générateur et non pas
10 seulement le coût en bout de ligne pour
11 les consommateurs ou les utilisateurs de
12 l'énergie?

13 R. Plusieurs points que j'aimerais amener
14 dans ma réponse. J'aimerais rappeler
15 d'abord qu'on planifie le réseau de
16 transport pour qu'il n'y ait pas de
17 congestion. Donc, fondamentalement, on
18 bâtit les équipements pour être en mesure
19 d'offrir en tout temps le service de
20 production à la charge.

21 Deuxièmement, on programme sans
22 congestion. Ça, ça veut dire que jusqu'à
23 16 h 00 la veille, la planification des
24 équipements, de la production, et caetera,
25 est structurée pour ne pas donner de

1 congestion.

2 Maintenant, en temps réel, comme
3 l'indiquait monsieur Rose, dans des
4 circonstances exceptionnelles où on
5 dépasse le N moins 1, on se retrouve dans
6 des situations très particulières et très
7 rares, comme le montre le nombre
8 d'incidents indiqués à la pièce HQT-15,
9 donc dans des situations très rares, il
10 peut y arriver des événements pour
11 lesquels l'exploitant doit réajuster le
12 programme planifié pour la journée et pour
13 l'heure en cours et fait un ajustement.

14 Alors, c'est clair que, à mes yeux,
15 ce sont des situations d'exception et pas
16 du tout... puis ça c'est lié à notre
17 critère de conception fondamental puis qui
18 n'est pas commun à la réalité des États-
19 Unis. Alors, ça, c'est un des aspects
20 extrêmement positifs de notre réalité
21 particulière du réseau d'Hydro-Québec.

22 Un instant, s'il vous plaît, je veux
23 juste vérifier quelque chose.

24 Ça ferait le tour des points que je
25 voulais apporter. Merci.

1 M. SYLVAIN CLERMONT :

2 R. Je voudrais juste d'ailleurs, si vous
3 retournerez à la pièce HQT-15, vous allez
4 voir que dans une période d'un an, c'est
5 arrivé 19 fois.

6 Q.112 Je vous remercie.

7 R. 19 fois qu'on a dû prendre des mesures
8 pour...

9 Q.113 Oui, oui, j'ai compris. My question is
10 now for monsieur Rose. You've deposited
11 on behalf of TransÉnergie an expert
12 report. Could you tell me when you were
13 hired by HQT to present this report?

14 M. JUDAH ROSE :

15 R. In June of 2009, I don't remember the
16 exact date.

17 Q.114 Thank you. Et maintenant, ma question
18 s'adresse à probablement monsieur Hébert.
19 Dans votre présentation ce matin, à la
20 page 2, vous nous dites qu'aux termes...
21 au troisième item:

22 « Aux termes d'une
23 analyse comparative,
24 le Transporteur a
25 conclu... »

1 Est-ce que cette analyse comparative a été
2 effectuée par le Transporteur avant
3 d'engager les services de monsieur Rose?

4 Me FRANÇOIS HÉBERT :

5 R. Bien, le Transporteur, évidemment, suit
6 l'évolution des marchés, Maître Sicard,
7 comme vous le savez. Est-ce qu'elle a été
8 faite avant l'embauche de monsieur Rose?
9 Bien honnêtement...

10 Q.115 Écoutez, Maître Hébert, je ne cherche pas
11 à...

12 R. Non, non, mais c'est correct, monsieur
13 Clermont est peut-être mieux avisé que moi
14 pour répondre à cette question-là, alors
15 je lui cède la parole.

16 M. SYLVAIN CLERMONT :

17 R. Alors, la réponse est dès la sortie de
18 l'ordonnance 890, le Transporteur s'est
19 mis à l'oeuvre pour comprendre qu'est-ce
20 qu'il y avait là-dedans et quels
21 pourraient être les impacts. Alors, il y
22 a eu une première analyse comparative qui
23 a été faite à peu près dès la sortie de
24 890.

25 Q.116 Qui a fait cette analyse-là et est-ce

1 qu'elle est confinée dans un document
2 quelconque?

3 R. Bien, il y a eu un groupe de travail à la
4 direction commercialisation responsable de
5 l'application des Tarifs et conditions.

6 Q.117 Est-ce que, à l'intérieur de ce groupe de
7 travail, vu les exigences de réciprocité,
8 il y avait des représentants des affiliés
9 américains ou du producteur?

10 R. Non.

11 Q.118 Est-ce que leur opinion ou leur position a
12 été sollicitée par le groupe de travail?

13 R. Non.

14 Q.119 Est-ce que le groupe de travail a produit
15 un document de recommandations pour la
16 direction?

17 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

18 Je vais m'objecter à cette ligne de questions,
19 Monsieur le Président. Je comprends que ma consœur
20 a obtenu certaines réponses. Je pense que la
21 position du Transporteur elle a été présentée dans
22 la preuve dès le début de ce dossier-ci.

23 Maintenant, tout ce qui a amené... elle a déjà posé
24 des questions à savoir s'il y avait eu une analyse.
25 Maintenant, en ce qui concerne la documentation qui

1 aurait pu être faite à l'interne ou échangée à même
2 le groupe de travail, je pense que ça déborde le
3 cadre de ce qui devrait être permis ici et je
4 m'objecte à cette question-là.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Ma prochaine question aurait été: est-ce que ce
7 document a été remis à monsieur Rose pour la fin de
8 préparation de son expertise et je pense que c'est
9 pertinent.

10 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 Je me suis objectée à la première question qui est
12 est-ce qu'il y a des documents à l'interne, donc je
13 pense que la deuxième ne devrait pas être posée non
14 plus. Peut-être que maître Sicard peut poser à
15 monsieur Rose la question à savoir s'il a reçu
16 d'autres documents ou s'il a reçu un document
17 d'analyse. Mais pour ce qui est de savoir qu'est-ce
18 qui a été fait dans un groupe de travail, je vais
19 m'objecter à cette question-là.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Je m'en remets à vous.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Sur la demande concernant des recommandations
24 qu'aurait pu faire le groupe de travail, la Régie ne
25 voit pas l'utilité aux fins de sa décision à rendre

1 de cette pièce-là. On a déjà la preuve qui a été
2 adoptée par les témoins et sur laquelle la Régie
3 devra se prononcer. Donc, je pense que ça suffit
4 pour l'instant. Quant à une question à monsieur
5 Rose, bien, dépendamment de quelle question sera
6 posée.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 O.K., je vous remercie. Et celle-là, je vais y
9 venir plus tard.

10 Q.120 En réponse à la question 6.1 de UC-RNCREQ
11 au document HQT-8, document 6, page 16, le
12 Transporteur répondait à la question
13 suivante. Je vais vous la lire pendant
14 que vous retracez les documents.

15 « Est-ce que le
16 Transporteur a
17 instauré des
18 mécanismes
19 consultatifs pour
20 connaître les
21 perspectives de ses
22 clients et d'autres
23 personnes intéressées
24 à l'égard de la
25 planification de son

1 *réseau de transport;*
2 *le cas échéant,*
3 *veuillez les*
4 *décrire. »*

5 Au milieu, HQT-8, document 6, page 16, la
6 réponse à la question 6.1. Alors, en
7 réponse à cette question, je suis au
8 milieu du deuxième paragraphe, vous nous
9 dites:

10 « *Entre autres*
11 *m é c a n i s m e s*
12 *consultatifs, le*
13 *Transporteur rappelle*
14 *que son processus de*
15 *planification et le*
16 *critère utilisé à*
17 *cette fin sont*
18 *présentés annuellement*
19 *à la Régie. Dans le*
20 *cadre de sa demande*
21 *tarifaire, le*
22 *Transporteur y*
23 *présente, par exemple,*
24 *la conception et la*
25 *d é m a r c h e d e*

1 *planification du*
2 *réseau, l'évolution du*
3 *réseau et l'ensemble*
4 *des projets*
5 *d'investissements sur*
6 *un horizon de dix*
7 *ans. »*

8 Avant de déposer ou de présenter ces
9 documents à la Régie dans le cadre de vos
10 demandes tarifaires, avez-vous des
11 mécanismes consultatifs où les clients ou
12 personnes intéressées participent pour
13 échanger et débattre en toute transparence
14 de la planification et des besoins et ce
15 avant la finalisation des documents de
16 planification qui seront déposés devant la
17 Régie dans le cadre d'un dossier
18 tarifaire?

19 Me FRANÇOIS HÉBERT :

20 R. Alors, Maître Sicard, en réponse à votre
21 question, évidemment le Transporteur,
22 c'est un processus qui est dynamique la
23 planification de son réseau, c'est un
24 processus qui est dynamique. Dans le
25 cadre de différents forums, le

1 Transporteur a rencontré effectivement ses
2 clients pour les consulter sur la
3 planification qu'il envisageait dans les
4 années à venir.

5 Je vais vous donner un exemple très
6 concret qui me vient à l'esprit. Et je
7 pense que vous étiez présente, Maître
8 Sicard. C'est l'élaboration que le
9 Transporteur a faite de sa stratégie de
10 gestion de la pérennité qui, vous le
11 savez, bon an mal an, les coûts de
12 pérennité sont de l'ordre de 600 à 700
13 millions de dollars par année sur des
14 investissements de l'ordre d'un milliard
15 ou 1.1 milliard de dollars, dépendamment
16 des années.

17 Alors, dans ce contexte-là et c'est
18 une stratégie qui est fondamentale pour le
19 Transporteur évidemment, on planifie à
20 très long terme la pérennité de notre
21 réseau, dans le cadre de l'implantation de
22 sa stratégie de la gestion de la
23 pérennité, le Transporteur, dans le cadre
24 de son dossier des investissements 2006,
25 et je vous le rappelle, a indiqué

1 clairement qu'il avait entrepris des
2 travaux en collaboration avec des experts
3 pour optimiser la gestion de la pérennité
4 de son parc.

5 En 2007, nous avons présenté,
6 également dans le cadre d'un dossier à la
7 Régie, le dossier R-3606, les principaux
8 produits qui étaient en voie d'être
9 élaborés à cet égard-là, pour optimiser la
10 gestion de la pérennité de son actif.

11 En 2008, et c'est là où j'ai un
12 souvenir de votre présence, je pense, le
13 Transporteur a pris l'initiative de
14 présenter cette stratégie de gestion de
15 pérennité là qui, rappelons-le, s'étend
16 sur une période de 30 à 60 ans en avant, à
17 l'ensemble des intervenants dont la
18 plupart étaient présents, si ma mémoire
19 est fidèle. Vous m'indiquez que vous
20 n'étiez pas là, votre cliente était
21 probablement là.

22 Q.121 C'est ça.

23 R. Donc, il y a eu une présentation de
24 l'ensemble de la stratégie de gestion de
25 la pérennité du Transporteur le 9 mai

1 2007. Dans la même année, dans le cadre
2 de son budget des investissements 2008, le
3 Transporteur a donc déposé son document
4 visant la gestion de la pérennité de son
5 réseau à très long terme.

6 C'est un document que j'ai ici en
7 mains. Ça avait été déposé à l'époque
8 dans le dossier R-3641-2007. Et on y
9 parle, si je regarde quelques rubriques de
10 ce document-là, de l'ensemble des
11 équipements de transport, de l'élaboration
12 des critères et de l'état du transport, de
13 l'évaluation du risque, du portefeuille de
14 solutions, de l'évaluation du niveau
15 d'investissements optimal, de la stratégie
16 optimale d'intervention à long terme.

17 Alors, on avait brossé un tableau
18 général de l'état du parc et de la
19 planification de sa gestion à long terme.
20 Et je vous rappelle en terminant sur cette
21 question-là que, depuis lors, cette
22 stratégie-là est discutée dans un cadre
23 public, qui est le dossier des
24 investissements de moins de 25 millions et
25 que même dans le cadre du dossier 2011,

1 3739, le Transporteur a présenté des
2 éléments qu'il devait compléter quant à
3 cette stratégie de gestion de la pérennité
4 là.

5 Je ne peux pas m'empêcher de vous
6 dire, Maître Sicard, que des experts
7 avaient été retenus par le Transporteur
8 pour supporter sa position et que les
9 intervenants, certains d'entre eux,
10 avaient également fait appel aux services
11 de consultants pour analyser, critiquer ou
12 bonifier la stratégie de gestion de la
13 pérennité. Alors...

14 Q.122 Maintenant, ce dont vous me parlez,
15 c'était au cours d'une audience, 3737?

16 R. Pardon?

17 Q.123 Ce dont vous nous parlez, là, 3737, les
18 experts, c'était en cours d'audience?

19 R. Les experts qui ont été, oui,
20 effectivement, c'est en cours d'audience.

21 Q.124 Ma question est... O.K. Le document qui a
22 été préparé et présenté sur votre
23 planification, est-ce qu'il a été préparé
24 en consultation et en échangeant en toute
25 transparence et en intégrant des éléments

1 amenés par les intervenants ou vous vous
2 présentez à la Régie avec un document que
3 vous avez préparé à l'interne et, là, on
4 discute à ce moment-là devant la Régie ce
5 document que vous avez préparé à
6 l'interne?

7 R. De quel document d'abord parlez-vous,
8 Maître Sicard, s'il vous plaît?

9 Q.125 C'est vous qui me parliez là de...

10 R. De la stratégie de gestion de la pérennité
11 ou du document HQT-9, document 1, que l'on
12 présente généralement dans le cadre
13 d'audiences publiques, les audiences
14 tarifaires?

15 Q.126 Alors, vous me parlez de la stratégie sur
16 la pérennité des équipements?

17 R. Oui.

18 Q.127 Je vais vous ramener à la planification
19 plus globale du réseau et non pas juste la
20 pérennité des équipements.

21 R. D'où ma question, merci. Vous l'avez
22 précisée, merci. Là, vous me ramenez...

23 Q.128 Dans la préparation de la planification à
24 long terme du réseau, vous avez un
25 document qui est évolutif, c'est votre

1 document, je pense, il y est fait
2 d'ailleurs référence, puis là, je vais
3 sauter un peu plus loin. Vous et moi
4 avions eu une discussion dans le cadre du
5 dossier, je pense que c'était 3549, dans
6 le mémoire de NLH, aux pages 23 et 24, il
7 y a un extrait de notre échange, Monsieur
8 Hébert.

9 Alors, l'échange était entre moi, à
10 titre de procureur pour RNCREQ et UC dans
11 ce dossier-là d'ailleurs. Pages 23 et 24
12 du mémoire de NLH. Et nous avions eu une
13 discussion au sujet du plan de gestion des
14 actifs. En fait, je vous demandais de
15 déposer, si c'était possible de déposer un
16 document qui était pour vous un document
17 interne de planification de vos actifs.

18 R. Je me souviens très bien de notre échange,
19 Maître Sicard.

20 Q.129 Voilà. Et on s'est entendus sur une
21 chose, c'est que le document dont je
22 parlais qui incluait, qui contenait votre
23 planification, c'était le plan de gestion
24 des actifs. Et là, je suis à la page 23
25 du mémoire qui est, de mémoire là, la page

1 106 des notes sténographiques du 31
2 janvier 2005 dans le dossier 3549.

3 Est-ce que ce document, le plan de
4 gestion des actifs, existe toujours chez
5 le Transporteur?

6 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

7 R. Non, ce n'est plus un document qui existe.

8 Q.130 Qu'est-ce que vous avez, avez-vous quelque
9 chose qui l'a remplacé?

10 R. Oui, tout à fait.

11 Q.131 Qui s'appelle comment?

12 R. Qui s'appelle la pièce HQT-9, la
13 planification du réseau de transport. La
14 planification du réseau de transport
15 intègre les demandes de nos clients,
16 intègre nos méthodes de planification,
17 notre approche de planification, démarche,
18 devrais-je dire, je vais utiliser le même
19 vocabulaire. Tient compte et rafraîchit
20 annuellement, donc à chaque cause
21 tarifaire, on réactualise l'information.
22 Ce sera une information qui ne sera jamais
23 arrêtée. Un plan, c'est une vision qu'on
24 se donne en fonction des enjeux qui sont
25 connus à un moment donné et en fonction de

1 l'évolution des demandes, en fonction de
2 l'évolution du contexte économique. En
3 fonction d'évolutions technologiques, un
4 plan est amené à évoluer.

5 Il faut comprendre que la cause
6 tarifaire est le forum pour pouvoir
7 prendre état d'où en est rendue la
8 planification du Transporteur à ce moment.
9 La pièce est montée pour pouvoir présenter
10 l'information de façon coordonnée,
11 l'ensemble des besoins qui ont été
12 exprimés, tant ceux qui sont exprimés, si
13 je prends l'exemple de François Hébert au
14 niveau de la pérennité de nos
15 infrastructures, dans ce cas-là, c'est
16 nous qui proposons les investissements,
17 mais aussi des demandes qui sont faites
18 par nos clients, donc en fonction des
19 demandes de OASIS, demandes du
20 distributeur, et caetera.

21 Donc, on reflète dans la pièce
22 l'ensemble, le portrait de la
23 planification qui est en cours chez le
24 Transporteur, puis on l'arrête pour vous
25 montrer une photo voici où nous en sommes

1 rendus. Et ça intègre l'ensemble des
2 besoins qui sont exprimés et des lectures
3 qu'on fait des projets qui sont requis
4 pour le faire.

5 Q.132 Je dois donc comprendre là que ce document
6 auquel on n'avait pas pu avoir accès en
7 2005 existe maintenant et est produit et
8 contient, là ça va être la question, les
9 intrants pour qu'on comprenne votre
10 processus de planification?

11 R. Non, ce que je dis, c'est que le plan de
12 gestion des actifs... bien, peut-être que
13 je n'ai pas été claire, je vais
14 repréciser. Ce que je dis c'est que le
15 document plan de gestion des actifs
16 n'existe plus. Deuxièmement, je dis que
17 si vous cherchez le document qui
18 représente la planification du
19 Transporteur, il s'agit du document qu'on
20 dépose HQT-9 dans les causes tarifaires,
21 donc le document Planification du réseau
22 de transport.

23 Q.133 O.K. Dans quel document retrouve-t-on ou
24 retrouverait-on ou retrouvez-vous, s'il
25 n'est pas public et s'il est à l'interne,

1 les intrants appropriés utilisés pour
2 faire votre processus de planification?

3 R. Bien, il y a la planification de la
4 croissance du distributeur. Il y a l'état
5 des demandes dans OASIS. Il y a l'état
6 des projets requis en pérennité. Il y a
7 la...

8 Q.134 Vous me donnez des éléments là.

9 R. C'est parce qu'il y a une multitude
10 d'éléments qui sont regroupés et attachés
11 et travaillés pour produire une vision de
12 la planification.

13 Q.135 Mais avez-vous un document recette que
14 vous utilisez à l'interne? J'appelle ça
15 recette là, mais c'est processus, parce
16 que vous êtes une grande équipe, qui dit à
17 vos gens: pour préparer ce document de
18 planification HQT-9 qu'on va produire dans
19 toutes nos causes tarifaires, vous devez
20 avoir effectué A, B, C, D, E, F, G et
21 avoir parlé à Y, Z, W, A? Est-ce qu'il y
22 a une formule, un document qui vous dit
23 quoi faire et comment le préparer?

24 R. Les démarches, comme vous le dites, c'est
25 une grande équipe, les démarches sont

1 multiples. Chaque équipe amène son
2 morceau du *puzzle*. Les planificateurs des
3 réseaux régionaux vont regarder la
4 croissance annoncée par le distributeur
5 pour proposer des solutions à ces projets-
6 là. Les gens qui regardent l'impact
7 tarifaire ont leur processus. Les gens
8 qui regardent le traitement des
9 demandes... il n'y a pas vraiment une
10 démarche, un document tel que vous le
11 proposez.

12 Q.136 Donc, il n'y a pas de recette, il y a
13 juste des éléments qui sont regardés à
14 droite et à gauche pour arriver à quelque
15 chose, mais il n'y a pas de recette comme
16 telle?

17 R. Non. Maître Sicard, il y a une démarche
18 qui est décrite dans la pièce HQT-9.
19 Donc, on décrit la méthode de
20 planification du réseau de transport. Ça
21 suit les détails. C'est ça qui existe.
22 Si vous voulez un document qui présente la
23 vue d'ensemble, sans rentrer dans les
24 différents scénarios qu'un planificateur
25 donné spécifiquement doit étudier pour

1 retenir un scénario, tu sais, si on ne
2 veut pas rentrer dans ce degré-là de
3 détail, complexité ou les détails requis
4 pour faire un impact tarifaire, et
5 caetera. Si vous voulez un tableau
6 brossé, vue d'ensemble, c'est la démarche
7 de planification qui est présentée dans la
8 pièce HQT-9.

9 Q.137 Est-ce que les clients ou parties
10 intéressées sont consultés et participent
11 à la préparation de HQT-9? Si oui, dites-
12 moi de quelle façon.

13 R. Par exemple, je prends l'exemple de la
14 charge locale. Le distributeur fait la
15 prévision de sa croissance. Il demande au
16 Transporteur de regarder dans les cas où
17 les postes qui servent la charge locale
18 arrivent aux limites de leur capacité
19 installée de regarder des scénarios
20 d'alternatives.

21 En parallèle, lui-même regarde des
22 scénarios. Ça peut être du transfert de
23 charge sur son propre réseau, et caetera.
24 Ça peut être des stratégies d'efficacité
25 énergétique. Donc, il regarde des

1 alternatives possibles, dont celle du
2 Transporteur, retient celle qui est la
3 plus intéressante économiquement,
4 techniquement, pour le servir. Et le
5 projet, si c'est un projet du Transporteur
6 qui est retenu le cas échéant, le
7 Transporteur va l'annoncer comme projet.

8 Dans le cadre d'une demande dans
9 OASIS, il y a une analyse qui est faite,
10 une étude d'impact, qui présente le
11 scénario qui sert le mieux le client. Le
12 client a le choix de choisir, tu sais,
13 d'aller de l'avant ou pas, dépendamment de
14 son *business case* sur le projet.

15 Dans le cas de la pérennité, le
16 Transporteur regarde les solutions pour
17 adresser les problèmes de pérennité ou les
18 problèmes d'améliorations, il fait
19 l'analyse économique, retient un scénario
20 qu'il déposera en temps et lieu selon
21 l'article 73 pour un projet.

22 Donc, c'est ça, oui, les clients sont
23 consultés pour le positionnement des
24 solutions.

25 Me FRANÇOIS HÉBERT :

1 R. Et, Maître Sicard, j'ajouterais aussi
2 qu'au fil des ans, et vous savez qu'on
3 parle de planification dans nos causes
4 tarifaires depuis le tout début, depuis
5 2001. Je le mentionnais plus tôt, c'est
6 un processus qui est dynamique, qui a été
7 présenté de façon très ouverte à tous les
8 intervenants. Parce que ma collègue
9 madame Roquet parlait des clients, parlons
10 des intervenants, c'est un autre volet de
11 votre question. Et cette preuve-là
12 revient à chaque année, elle est sujette à
13 être questionnée et c'est le cas, dans les
14 faits, nous recevons des questions sur
15 cette pièce-là. Et c'est une pièce qui
16 est donc sujette à questionnement.

17 Q.138 Monsieur Hébert, à quelle étape dans les
18 processus que vous décrivez les clients ou
19 les intéressés peuvent-ils vous soumettre
20 et discuter avec vous d'alternatives que
21 vous n'avez pas envisagées?

22 LE PRÉSIDENT :

23 Peut-être, pour fins de compréhension pour la Régie,
24 quand vous mentionnez clients ou intéressés, pouvez-
25 vous préciser à qui vous réferez.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Bien, dans les clients, on a le distributeur, on a
3 les clients de point à point. Dans les intéressés,
4 c'est parce que la FERC fait référence à *interested*
5 *parties*. Alors, si on appliquait cette définition
6 au Québec, ce serait l'équivalent des intervenants,
7 des populations locales, c'est un terme qui peut
8 être très large, selon ce qu'on retrouve chez les
9 *interested parties* dans la FERC.

10 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 A ce niveau-là, Monsieur le Président, je pense que
12 la question a déjà été posée à madame Roquet qui a
13 répondu quels étaient les *inputs* qu'elle recevait et
14 dont elle tenait compte pour la pièce HQT-9,
15 document 1. A moins que je me trompe, elle a déjà
16 répondu à cette question. Là, on l'adresse
17 maintenant à monsieur Hébert suite au complément de
18 réponse qu'il a fourni. Mais je crois que la
19 question a déjà été répondue.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Cette question n'a pas été posée et c'est une
22 question différente.

23 LE PRÉSIDENT :

24 La Régie comprend que la portée est plus large ici
25 avec la notion d'intéressés. Donc, laissons le

1 témoin répondre.

2 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

3 R. D'accord. Je vais répondre dans l'esprit,
4 disons que votre première question, moi,
5 ma réponse ciblait particulièrement les
6 clients. Rajoutons que, au niveau des
7 rencontres dans le milieu, on a
8 l'opportunité d'avoir l'intrant plus
9 spécifique des gens touchés par les
10 projets ou les propositions.

11 Les interventions, quand on regarde,
12 en général les interventions peuvent être
13 soit de portée plus large, considérations,
14 je vous dirais, environnementales,
15 développement durable plus large. Il y a
16 des considérations très concrètes. Les
17 gens dans le milieu sont impactés par
18 l'installation donc d'une ligne dans leur
19 jardin, un poteau, un pylône, un nouveau
20 poste. Donc, les interventions lors de
21 ces rencontres-là permettent d'adresser
22 ces milieux-là.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Q.139 Mais...

25 R. Le BAPE permet d'adresser des

1 considérations plus environnementales. On
2 cherche des intervenants plus larges pour
3 les projets spécifiques. Et finalement,
4 dans le dépôt 73, on a, avec la
5 bonification des intrants qu'on a reçus au
6 cours de ces processus-là, on a
7 l'opportunité de revoir la proposition
8 recommandée par le Transporteur, mais
9 aussi, on a l'occasion de revoir les
10 alternatives du Transporteur, avec leurs
11 avantages et inconvénients. Et à ce que
12 je sache, ma compréhension, c'est le forum
13 pour aller voir si tout a été regardé puis
14 retient-on le bon projet ou pas.

15 Q.140 Ce n'est pas à ma question que vous avez
16 répondu. Je vais la répéter, puis je vais
17 vous la préciser peut-être. A quelle
18 étape de votre processus de préparation de
19 HQT-9 les clients ou les intéressés
20 pourraient-ils vous soumettre et discuter,
21 non pas de votre processus tel que vous
22 l'envisagez, mais d'alternatives que vous
23 n'avez pas envisagées?

24 R. J'apprécie votre reformulation. Je veux
25 juste voir une précision avec vous. Quand

1 vous parlez d'alternatives, vous parlez
2 d'alternatives à l'investissement global,
3 au plan qui est déposé ou d'alternatives à
4 des projets particuliers, puis peut-être
5 que c'est là que j'ai... moi, j'ai amené
6 un processus qui est plus lié aux étapes
7 de préparation ou précisions d'un projet.
8 Q.141 D'alternatives à ce projet-là. La
9 planification se fait globalement. Vous
10 ne faites pas de la planification à la
11 pièce dans votre réseau. Vous regardez
12 d'abord, je présume, le réseau en son
13 entier, ses besoins, la clientèle, qu'est-
14 ce qui doit circuler, vous le regardez
15 dans son ensemble. Puis là, vous
16 priorisez les points où vous voulez poser
17 des gestes et faire des actions, que ce
18 soit ajouter une interconnexion, que ce
19 soit ajouter des lignes de transport, vous
20 regardez ça dans l'ensemble, je présume?
21 R. Non, je regrette. Ou du moins, j'aimerais
22 amener des précisions. Dans le cas de la
23 charge locale, nous recevons un signal
24 global.
25 Q.142 Oui.

1 R. Peut-être que ça, ça supporterait bien
2 votre exemple. Et en fonction des
3 prévisions annoncées par le distributeur à
4 certains endroits, c'est vrai qu'il se
5 trouve des endroits où on doit proposer
6 des sujets pour s'assurer que le réseau
7 dans son ensemble puisse desservir la
8 charge locale.

9 Par ailleurs, dans le cas des
10 demandes point à point, ce sont des
11 demandes qui sont analysées
12 individuellement, elles ne sont pas
13 traitées dans leur ensemble. Donc, on
14 regarde pour la demande la solution à ce
15 projet.

16 Q.143 Dans la question que je vous ai posée, je
17 vais vous aider à comprendre. Le terme
18 « alternatives » impliquerait, par
19 exemple, les solutions *non-wired*. Et il y
20 a des intervenants ou il y a des clients
21 qui pourraient venir vous dire: Bien,
22 peut-être qu'au lieu de faire une ligne à
23 tel endroit, on pourrait à tel autre
24 endroit faire de l'efficacité énergétique
25 ou du *non-wired* ou voir s'il n'y a pas un

1 générateur plus prêt qui peut fournir puis
2 faire une moins grande ligne. A quel
3 moment est-ce que les gens, les clients,
4 les intéressés peuvent venir vous voir
5 puis vous dire: Avez-vous pensé à ça dans
6 votre processus de planification?

7 R. Écoutez, là, je comprends bien votre
8 question. Puis j'apprécie la précision
9 que vous amenez. C'est clair que, à mon
10 entendement, que c'est le distributeur qui
11 est responsable de rencontrer et de servir
12 la charge du Québec. C'est le
13 distributeur qui, dans le cadre de sa
14 cause tarifaire, fait état de solutions
15 alternatives, que ce soit ses programmes
16 d'efficacité énergétique, que ce soit son
17 plan d'approvisionnement.

18 Alors, lorsque le distributeur, pour
19 alimenter sa charge, regarde dans ses
20 alternatives des options possibles du côté
21 du transport, il les met en parallèle à
22 des options autres, comme celle de
23 l'efficacité énergétique, et caetera, qui
24 lui permettent ensuite d'amener des
25 propositions. Mais ce n'est pas le mandat

1 du Transporteur, c'est le mandat du
2 distributeur à Hydro-Québec de faire ce
3 rôle-là.

4 Je ne connais pas le nom de la pièce
5 plus précisément, mais il y a un lien
6 clair qui est fait, le distributeur
7 regarde la planification qui est annoncée
8 dans la cause tarifaire du Transporteur,
9 du côté de la croissance, pour en déduire
10 un coût moyen du kilowatt additionnel
11 qu'il sert. J'espère que je l'exprime
12 correctement, c'est sa business. Mais il
13 se sert de ce seuil-là comme seuil, dans
14 le fond, comme niveau pour voir la
15 rentabilité de ses programmes d'efficacité
16 énergétique.

17 Donc, s'il est en mesure de proposer
18 un programme d'efficacité énergétique qui
19 coûterait moins cher que le coût du
20 prochain mégawatt servi par le
21 Transporteur, mais c'est son seuil de
22 rentabilité pour ses programmes
23 d'efficacité énergétique. Je le résume,
24 ce n'est pas ma business, mais ça explique
25 comment que ça fonctionne.

1 Q.144 Ça répond à la question pour la charge
2 locale.

3 Me FRANÇOIS HÉBERT :

4 R. Excusez-moi, Maître Sicard. Et
5 j'ajouterais que c'est conforme au cadre
6 réglementaire en place au Québec cette
7 façon de faire là.

8 Q.145 Maintenant, est-ce que dans le cadre de
9 l'examen par la Régie d'un programme sous
10 l'article 73, les intervenants peuvent,
11 selon vous, proposer ou demander l'analyse
12 d'alternatives autres que celles que vous
13 avez étudiées?

14 R. Évidemment, ça relève de la discrétion de
15 la Régie de décider d'étudier d'autres
16 alternatives mais c'est prévu au règlement
17 adopté en vertu de l'article 73 que les
18 alternatives doivent être présentées à la
19 Régie.

20 Q.146 De mémoire, Monsieur Hébert, n'avez-vous
21 pas déjà, le Transporteur, argumenté que
22 ces alternatives étaient celles que vous
23 regardez et non pas celles que peuvent
24 amenées, entre guillemets, à la dernière
25 minute lors de l'audience les

1 intervenants?

2 R. Bien, j'aimerais voir précisément un cas
3 qui vous vient à l'esprit.

4 Q.147 Je vais essayer de vous le retrouver.

5 R. Parce que le contexte est bien important
6 dans ces dossiers-là également, le
7 contexte des demandes qui peuvent être
8 faites. Mais si vous me présentez un cas,
9 on peut l'analyser, Maître Sicard.

10 Q.148 Mais est-ce que je comprendrais donc de
11 votre témoignage aujourd'hui que, dans un
12 but de transparence et de planification du
13 réseau, vous seriez ouvert à ce que lors
14 de l'examen par la Régie d'un dossier sous
15 l'article 73, des intervenants reconnus
16 présentent des alternatives autres que
17 celles que vous avez proposées? Et ce
18 sera à la Régie d'en disposer mais vous ne
19 seriez pas opposé à ce genre de
20 présentation?

21 R. D'abord, je ne voudrais pas me substituer
22 au jugement de la Régie que la Régie
23 pourrait rendre dans un tel cas.

24 Q.149 Et j'ai dit sous réserve.

25 R. Deuxièmement, le Transporteur suit

1 précisément les prescriptions qui sont
2 prévues au Guide de dépôt.

3 Maintenant, ceci étant dit, le
4 Transporteur est ouvert, comme il l'a
5 toujours été, à rencontrer ses clients, ou
6 les intervenants - et vous le savez, je
7 pense que vous avez assisté à plusieurs de
8 ces rencontres-là - pour discuter de
9 diverses questions. Alors, voilà la
10 position du Transporteur à cet effet-là.

11 Q.150 Je vous remercie. Attendez, je vais lire
12 pour éliminer quelques questions, ça va
13 nous sauver du temps.

14 R. Mais évidemment, Maître Sicard, ceci ne
15 veut pas dire que le Transporteur croit
16 souhaitable l'implantation d'une annexe K
17 au Québec. Il y a des véhicules qui
18 existent au Québec qui sont performants et
19 on croit que ces véhicules-là font le
20 travail. La Régie les a précisés, les a
21 bonifiés au fil des ans, comme je le
22 mentionnais d'entrée de jeu dans la
23 présentation.

24 Q.151 Alors, on continue dans la même ligne. A
25 la question 6.3 de HQT-8, document 6, nous

1 vous avons posé la question... alors...

2 R. Juste un instant, Maître Sicard, on va
3 récupérer le document.

4 Q.152 Oui.

5 R. C'est 8.3?

6 Q.153 Alors, ce n'est pas loin de la page 16, je
7 n'ai pas la page mais comme 6.1 était à la
8 page 16 et qu'il n'y a pas de réponse à
9 6.2... 18, merci.

10 R. Quelle question?

11 Q.154 6.3, la question était:

12 « *Est-ce que le*
13 *Transporteur partage*
14 *le constat de la FERC*
15 *à son paragraphe 425*
16 *de l'ordonnance 890*
17 *qu'un manque de*
18 *transparence dans le*
19 *processus de*
20 *planification peut*
21 *créer des occasions de*
22 *discrimination*
23 *indue? »*

24 Vous répondez, et je comprends de votre
25 réponse... si vous voulez, je vais vous

1 donner le temps de la lire puis avancer
2 après?

3 R. Oui, on va prendre le temps de la lire,
4 Maître Sicard.

5 Q.155 O.K.

6 R. J'ai relu la réponse du Transporteur,
7 Maître Sicard.

8 Q.156 O.K. Alors, si je paraphrase cette
9 réponse, puis vous me corrigerez, mais
10 laissez-moi finir ma question et mon
11 paraphrase avant, on va mieux avancer,
12 est-ce que je dois comprendre de cette
13 réponse que vous seriez en accord avec le
14 constat de la FERC mais pour les États-
15 Unis seulement parce que vous êtes d'avis
16 que ça ne s'applique pas au Québec?

17 R. Je vais vous résumer la position du
18 Transporteur plutôt que de répondre à
19 votre question, Maître Sicard, si vous
20 permettez.

21 Q.157 Vous avez le droit de choisir vos mots.

22 R. C'est ça, c'est ce que je vais faire. La
23 discrimination, tout d'abord, c'est une
24 exigence que le Transporteur considère
25 importante. Le Transporteur a toujours

1 été soucieux d'assurer un accès non
2 discriminatoire à son réseau. Et c'est là
3 que je commence à répondre partiellement à
4 votre réponse, Maître Sicard. C'est qu'il
5 faut remettre en contexte les raisons pour
6 lesquelles la FERC traite de la
7 discrimination dans le cadre de la
8 planification ouverte, c'est ce qu'on vous
9 dit là. Il y a des problèmes de
10 congestion importants, on l'a vu ce matin,
11 des problèmes de coordination importants
12 et des problèmes de sous-investissements
13 importants aux États-Unis. Et ce qu'on
14 vous a dit également ce matin c'est que
15 ces problèmes-là créent un incitatif à la
16 discrimination en raison de l'accès réduit
17 aux réseaux de transport.

18 Or, nous n'avons pas ces problèmes-là
19 au Québec. C'est également ce qu'on vous
20 a mentionné ce matin.

21 Q.158 Alors, est-ce que...

22 R. Et j'aimerais simplement terminer...

23 Q.159 O.K.

24 R. ... en vous disant que, au Québec, il y a
25 des mécanismes que le Transporteur

1 considère comme étant suffisants pour
2 assurer un accès non discriminatoire à son
3 réseau. Et là, évidemment, le premier
4 document qui nous vient en tête, Monsieur
5 le Président, c'est le Code de conduite du
6 Transporteur. Alors, il y a de bons
7 mécanismes au Québec compte tenu de notre
8 situation pour assurer un accès non
9 discriminatoire aux réseaux de transport.

10 Q.160 Monsieur Rose?

11 M. JUDAH ROSE :

12 R. Yes?

13 Q.161 Did you just understand the answer of
14 monsieur Hébert?

15 R. I understood elements of it but I was... I
16 wanted to actually respond. The thing
17 that, in terms of this series of questions
18 and the specific one that you asked him,
19 the thing that struck me the most was the
20 multiplicity and redundancy that exist in
21 the process here. That is you can, if you
22 have a question about a non-transmission
23 alternative, like a demand-side management
24 program, you can go either to the
25 distributor or you could go to any of a

1 number of other processes, formal
2 processes such as the rate cases where
3 you're looking at 10 years in advance.
4 You can have exploratory studies, you can
5 go to the section 73 process, you can ask
6 Régie: Régie, please, we have an
7 additional alternative and we met with
8 them and in their 10 years in advance they
9 aren't taking it into account. And
10 intervenership is being supported and paid
11 for by the rate payers.

12 So there's a multiplicity of
13 processes that allows you to have the
14 opportunity to go ahead. And I think this
15 idea of the eleventh hour, you know,
16 today's eleventh hour is tomorrow's crack
17 of dawn. This process is dynamic and
18 ongoing and continuing and you have direct
19 access to the Commissioners who can... if
20 you have any evidence that they're
21 ignoring a good alternative in a 10-year
22 plan, I think that you can reach out to
23 them and they will tell you... and again,
24 you have multiple opportunities.

25 And it's the multiplicity and the

1 transparency and the coordination that you
2 have here that prevents there from being
3 the type of discrimination that you seem
4 to be referring to.

5 Q.162 So, am I understanding from your answer
6 that the Régie, because of those
7 multiplicities of process, should not need
8 to be concerned about the possibility of
9 undue discrimination by HQT in principle
10 in its relationship with its marketing arm
11 which is HQP, who is also its main client?

12 R. No, not at all, just the opposite. You
13 know, as I described in my various
14 different documents here, the Régie is
15 obviously concerned about discrimination.
16 You wouldn't have a Code of Conduct, you
17 wouldn't have a complaint process where
18 you have to respond within five days. I
19 mean, obviously, there is an judicatory
20 process here with multiplicity of avenues
21 available to bring up anything that you
22 think is discriminatory. What I was
23 referring to, you know, in specific is the
24 lack of ability to raise, for example, a
25 non-transmission alternative. And I think

1 one of the fortunate aspects of the
2 process here is you have multiple bites at
3 the apple, both vis-à-vis the transmission
4 entity and also the distribution entity.

5 Q.163 In your professional and expert
6 experience, isn't it a fact that even
7 prior to Order 890, in the States,
8 transmission providers who have affiliates
9 have to have a Code of Conduct?

10 R. Yes. There are, you know, for...

11 Q.164 And isn't it a fact that in the States, in
12 front of the various regulators of various
13 States, there are rate cases hearings?

14 R. Yes, there are. Please allow me to
15 finish.

16 Q.165 Yes, yes.

17 R. Okay. Yes but I don't always find that
18 you have both rate cases and a section 73
19 and intervention broadly funded in all of
20 the various jurisdictions that I've been
21 involved in. And so, your initial
22 question to me was, in principle, is there
23 a chance that there could be a
24 discrimination? I said of course. And I
25 can see that it's a preoccupying concern

1 of the Régie via the various different
2 structures in place.

3 Q.166 Isn't it a fact that some States and
4 regulators in the States allow for a form
5 of financing the interveners?

6 R. What I observed is that sometimes there is
7 a consumers council that is funded. But
8 I don't usually see other utility
9 companies that can actually pass their
10 costs to the rate payers being funded by
11 an entity like the Régie. That, I don't
12 usually see. And I don't see it in FERC
13 either.

14 Q.167 Do you know which rules apply for the
15 Régie to actually reimburse the cost to
16 the interveners here?

17 R. I have reviewed those rules.

18 Q.168 And how it is decided? Sorry?

19 R. I have reviewed those rules.

20 Q.169 You have reviewed those rules?

21 R. Yes.

22 Q.170 So you know that it is a discretionary
23 power?

24 R. Yes. But it has not been brought to my
25 attention a situation where an entity that

1 had relevant information and relevant
2 concerns had been denied recovery of
3 costs.

4 Q.171 But has it been brought to your attention
5 that, in some instances, the cost may have
6 been limited? Like an amount will be
7 asked and a percentage will be awarded
8 only?

9 R. I understand that there are limitations in
10 cost recovery and that the Régie is
11 exercising its authority to protect the
12 rate payers.

13 Q.172 I'm still going to ask you a question,
14 Monsieur Rose, while I... in answer to
15 question 32.1, and I believe that's in
16 HQT-29, document 6.

17 R. I'm sorry, I have the document in front of
18 me; could you please repeat the question?

19 Q.173 Question 32.1. Tell me when you're ready.
20 Page 47.

21 R. Yes, Ma'am, I see it.

22 Q.174 We asked you to please describe in detail
23 the requirements for if TransÉnergie and
24 its affiliates want to use open-access
25 transmission system in the U.S.,

1 reciprocity requirement in brackets. You
2 answered that you're not a lawyer and then
3 you proceed in giving your answer.

4 I understand though from your
5 testimony earlier today that you are
6 frequently called upon to be an expert
7 witness on FERC issues. Is that correct?

8 R. Yes.

9 Q.175 And as such, you have had occasion to
10 provide opinion as to the meaning and the
11 implication of FERC's Order. Is that
12 correct?

13 R. Yes, Ma'am.

14 Q.176 So, am I to understand that interpretation
15 of the meaning and the implication of FERC
16 for transmission providers is not of the
17 exclusive domain of lawyers?

18 R. Yes. You know, subject... I'm not
19 withdrawing my...

20 Q.177 You're not withdrawing your reserve at the
21 beginning of the paragraph?

22 R. Yes, Ma'am.

23 Q.178 But you maintain that you're qualified to
24 give us what your understanding of FERC
25 requirements are?

1 R. Based on my experience and capabilities
2 with respect to interpreting FERC rules.

3 Q.179 Okay. Now, in your expert opinion, are
4 HQT's affiliates in the U.S. at risk of
5 losing their market-based rate authority
6 if HQT does not offer comparable or
7 superior transmission service to that
8 required U.S. transmission provider by
9 FERC?

10 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 Je vais m'objecter à cette question, Monsieur le
12 Président. Je pense qu'ici, la question qu'on pose
13 à monsieur Rose c'est les risques d'une entité qui
14 n'est pas présente ici sur un marché américain.

15 Monsieur Rose a expliqué et fourni
16 certaines informations sur son interprétation de la
17 réciprocité. Maintenant, on demande les risques que
18 court une autre entité qui n'est pas ici alors que
19 la question qui est devant vous c'est de savoir est-
20 ce que les... on parle des Tarifs et conditions du
21 Transporteur TransÉnergie.

22 Alors, j'ai une objection à ce que le
23 témoin réponde à cette question-là.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Dans un premier temps, le témoin s'est... et le

1 Transporteur a présenté ce témoin comme un expert
2 sur la FERC.

3 Dans un deuxième temps, HQT U.S. opère aux
4 États-Unis et j'ai eu une série de questions sur la
5 réciprocité au premier panel où on m'a référée et on
6 m'a dit de poser ces questions à chacun des panels.
7 C'est un des panels.

8 J'ai l'opportunité d'avoir un expert sur la
9 FERC devant moi qui sera probablement capable de me
10 donner son opinion sur ce sujet-là. Alors, je pose
11 la question et c'est en suivi et c'est un exemple
12 concret de ce qu'il nous dit dans sa réponse qui
13 est:

14 « However, my
15 understanding is that,
16 in order to obtain or
17 maintain market-based
18 rate authority in the
19 United States, an
20 entity such as HQ
21 Energy U.S. with a
22 foreign affiliate that
23 owns transmission
24 facilities must
25 establish, amongst

1 *other things, that its*
2 *foreign affiliate,*
3 *either as an OATT or*
4 *otherwise, offers*
5 *comparable access to*
6 *its transmission*
7 *system. »*

8 Alors, je lui fais confirmer et je veux avoir des
9 informations complémentaires sur cette réponse qu'il
10 a déjà donnée.

11 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

12 Monsieur le Président, si je peux me permettre, en
13 dernier lieu, ce que maître Sicard veut c'est une
14 opinion de monsieur Rose sur une autre question qui
15 n'est pas devant vous. Et je comprends que pour les
16 fins de donner son explication sur la réciprocité,
17 c'est une autre chose.

18 Maintenant, sur la question des risques que
19 courrait HQ U.S. aux États-Unis, je pense que là
20 c'est une question qui déborde clairement le cadre
21 de la présente cause. Cette question-là, si un jour
22 elle devait survenir, ce ne serait pas devant vous
23 et ce ne serait pas les parties ici présentes qui
24 seraient représentées.

25 Alors, je trouve ça très... qui dépasse

1 énormément le cadre de la présente cause de demander
2 une telle opinion à monsieur Rose aujourd'hui. Et
3 par équité pour le témoin, je trouve que c'est
4 totalement déplacé d'essayer de voir à l'avance
5 qu'est-ce que la FERC pourrait décider. Ce n'est
6 pas ce qui est devant vous et on s'objecte
7 vigoureusement à cette question.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Est-ce que vous pourriez répéter, Maître Sicard,
10 pour ma compréhension, exactement la question que
11 vous avez formulée?

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 La question: « In your expert opinion, are HQ
14 affiliates in the U.S. at risk... » Je ne demande
15 pas quelle va être la décision, je veux savoir s'il
16 y a un risque. « ... of losing... »

17 S'il vous plaît, je ne vous ai pas
18 interrompue, Maître?

19 « ... of losing their market-based rate
20 authority if HQT does not offer comparable or
21 superior transmission service, like what is required
22 for the U.S. transmission... »

23 LE PRÉSIDENT :

24 La Régie va permettre la question et demande au
25 témoin, dans le cadre de son expertise, de donner

1 son opinion sur la question.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Sur cette question.

4 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

5 Sur cette question hypothétique, on s'entend.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Merci.

8 Q.180 Do you need me to repeat the question, Mr.
9 Rose?

10 R. I just want to clarify that that's a
11 hypothetical question and are there
12 specific facts that you would like me to
13 assume?

14 Q.181 You have reviewed the proposal of HQT in
15 this case. I understand that you have a
16 knowledge of what is comparable or
17 superior for having treated other cases
18 for other transmission providers in the
19 States. So, the question is is there a
20 risk?

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Monsieur le Président, je me permets de me lever
23 parce que j'avais eu cette discussion avec le Banc
24 lors du premier thème, on avait discuté beaucoup de
25 réciprocité à cette époque-là. Et je pense que ce

1 que j'en avais retenu c'est qu'il y avait une
2 différence importante entre un énoncé de principe
3 qui peut être discuté avec un expert sur une base
4 hypothétique et un diagnostic factuel appliqué à une
5 situation particulière. Et la première réaction du
6 témoin a été de dire: Pouvez-vous me donner les
7 faits particuliers qui vont me permettre de poser un
8 diagnostic ou de rendre une opinion sur l'existence
9 ou non d'un risque? Et ce débat-là, si jamais il
10 devait avoir lieu, serait devant la FERC ou une
11 entité américaine par les procureurs de HQUS et
12 d'autres sociétés là-bas et il y aurait une
13 présentation de faite. Et il y aura un débat dans
14 un contexte bien particulier où on analyserait
15 l'existence ou non d'un risque avec une décision de
16 la Régie.

17 Quand la Régie aura rendu une décision sur
18 le sujet, l'analyse du risque tiendra compte de la
19 décision du risque et de... tiendra compte de la
20 définition qui aura été rendue par la Régie des
21 tenants et aboutissants de la situation au Québec.

22 Essentiellement, le témoin ne peut pas
23 offrir une opinion sur l'importance d'un risque sans
24 connaître les faits particuliers qui ne sont pas
25 devant vous. Et ça a été son premier commentaire en

1 réaction.

2 Alors, je pense qu'il y a une différence
3 entre des questions générales qui portent sur la
4 question qui a fait l'objet d'une réponse et une
5 demande d'un diagnostic spécifique à HQUS devant un
6 organisme américain pour des faits qui ne sont pas
7 devant vous. Je pense qu'il y a une distinction
8 très importante.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Dans sa réponse...

11 Me ERIC DUNBERRY :

12 Parce que la question, peut-être si je peux
13 terminer, c'est de savoir s'il y avait une
14 réciprocité. Alors, on peut interroger le témoin
15 sur des questions de principes en matière de
16 réciprocité, ça fait partie de son rapport, mais pas
17 une application factuelle à une situation concrète
18 qui impose une analyse des faits.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Il a déjà répondu de façon générale dans sa
21 question. Je lui fais préciser sa réponse. Si on
22 lit sa réponse à 32.1, je l'amène, il nous fait ce
23 *general statement* à l'effet que:

24 « *A U.S. transmission*
25 *provider could refuse*

1 t o p r o v i d e
2 t r a n s m i s s i o n s e r v i c e
3 t o a n e n t i t y t h a t
4 f a i l s t o e s t a b l i s h
5 t h a t i t s t r a n s m i s s i o n
6 o w i n g a f f i l i a t e o f f e r ,
7 c o m p a r a b l e
8 t r a n s m i s s i o n
9 s e r v i c e . »

10 Ce ne sont pas des faits précis, là. Il fait un
11 énoncé général. Alors, moi, je l'amène juste un pas
12 plus loin qui concerne ce dossier spécifique par
13 rapport à son énoncé général et je lui dis: Now, in
14 your expert opinion, est-ce que les affiliés aux
15 États-Unis... et vous avez permis la question.

16 Alors, s'il pense que dans son opinion
17 d'expert il ne peut pas répondre à cette question-
18 là, qu'il me dise qu'en tant qu'expert il ne peut
19 pas répondre à cette question-là, qu'il me dise
20 pourquoi. S'il peut répondre, qu'il me dise
21 pourquoi et sous quelle réserve s'il a une réponse.

22 LE PRÉSIDENT :

23 La Régie vous permet de répéter la question qu'elle
24 a accepté que le témoin donne son opinion...

25 Me HÈLÈNE SICARD :

1 Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 ... s'il est capable de le faire.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Q.182 So, I'm going to now repeat my question
6 which follows your answer in 32.1. Now,
7 in your expert opinion, are HQT's
8 affiliates in the U.S. at risk of losing
9 their market base rate authority, if HQ
10 does not offer comparable or - I said HQT
11 - does not offer comparable or superior
12 transmission service to that required of
13 U.S. transmission provided by FERC?

14 R. In the event that Régie agrees with my own
15 personal assessment that you have an open,
16 transparent, comparable, non-
17 discriminatory treatment of entities that
18 would like to do business here vis-à-vis
19 use of an access of the transmission, then
20 I believe that there would not be a risk
21 with respect to meeting the requirements
22 of the reciprocity.

23 And so I think it's, as you've heard
24 earlier, I believe that you do have
25 comparable treatment and non-

1 discriminatory treatment, an open and
2 transparent treatment, that you have a
3 process that has elements that are
4 tailored to your situation, a situation
5 that would never have probably required
6 Attachment K to begin with.

7 A very good situation, in my opinion,
8 you know, subject to the decisions and
9 views of the Régie, that you would not be
10 at risk.

11 And furthermore, you know, I think
12 the other part of my hesitation is, you
13 know, FERC has repeatedly said that in the
14 event of, you know, various different
15 concerns that people have, that they'll go
16 to the 2.11 a) section which does not
17 apply to entities that don't own
18 transmission.

19 So, I think there are other issues
20 there as to the applicability of how the
21 exact circumstances would arise with
22 respect to how you would... this issue
23 would even be raised.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Sicard, nous en sommes déjà à 15 h 20.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que vous avez terminé?

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Non, je n'ai pas terminé.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Donc, nous allons ajourner pour aujourd'hui. Nous
9 allons continuer demain 9 h 00.

10 -----

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Je, soussignée, DENISE TURCOT, sténographe
2 officielle, certifie sous mon serment d'office que
3 les pages qui précèdent sont et contiennent la
4 transcription fidèle et exacte de mes notes, le tout
5 conformément à la loi.

6
7 Et j'ai signé,

8
9
10 _____
11 DENISE TURCOT, s.o.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25